

Diplôme de conservateur de bibliothèque

Mémoire d'études / janvier 2017

Quel accueil pour les personnes dyslexiques dans les bibliothèques françaises ?

Philippe Colomb

Sous la direction de Vanessa van Atten
Chargée de mission Publics empêchés – Ministère de la Culture et de la
Communication

Remerciements

Je tiens à remercier l'ensemble des collègues qui ont pris le temps de me répondre et de m'informer sur la dyslexie, les difficultés avec la lecture et l'accueil des personnes en situation de handicap en bibliothèque : Marie-Noëlle Andissac et Sophie Grabielle à Toulouse, Françoise Sanowski et Marianne Coatanhay à Rennes, Martine Borel à Cuges-les-Pins, Françoise Fontaine-Martinelli à Clermont-Ferrand et Guylaine Blais à Saint-Jean-sur-Richelieu. Laetitia Branciard de la FFDys, Luc Maumet de AVH, Sabrina Octave et Nathalie Bedoin de l'Université de Lyon ont également été des sources précieuses pour cette recherche. Hésione Guémard et Claire Lemauff ont eu la générosité de me communiquer leurs travaux Enssib sur ce sujet.

Vanessa van Atten a été une directrice de mémoire attentive, et je la remercie vivement pour sa rigueur et sa disponibilité.

Ce mémoire n'aurait évidemment pas été ce qu'il est sans ma mère, Marie-Pierre Colomb et ses bienveillantes relectures. Et rien n'aurait été possible sans Alessandro Cavallari.

Je dois également remercier Jean-Sébastien Bach pour avoir accompagné mes jours, et David Bowie mes nuits.

Ce travail doit aussi énormément à la douce énergie collective de la DCB25.

Conformément aux recommandations du Haut Conseil à l'Egalité entre les Femmes et les Hommes, le présent document utilise certaines règles de communication non-sexiste.

Plus d'information : <<http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/>>

Le Conseil scientifique de l'Enssib a validé cet usage pour les documents de recherche réalisés sous sa responsabilité.

Résumé :

La dyslexie génère des situations de handicap avec la lecture pour environ 4 % de la population. Comment les bibliothèques peuvent-elles aider et mieux accompagner les personnes dyslexiques ? De nombreux outils d'adaptation existent, mais c'est avant tout un changement de culture professionnelle qui semble nécessaire pour développer un accueil plus inclusif.

Descripteurs :

Bibliothèques et handicapés

Dyslexie

Lecture – Difficultés

Abstract :

For about 4% of the population, dyslexia generates reading disability. How can libraries help and better serve dyslexic people? Many adaptation tools exist, but it is a change of professional culture that seems over all necessary to develop a more inclusive library.

Keywords :

Libraries and people with disabilities

Dyslexia

Reading disability

Droits d'auteurs



Cette création est mise à disposition selon le Contrat :

Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

Sommaire

INTRODUCTION.....	8
I. QU'EST-CE QUE LA DYSLEXIE ?.....	11
A. Un handicap invisible récemment défini.....	11
<i>Les six catégories de troubles Dys.....</i>	<i>11</i>
<i>Les étapes de l'apprentissage de la lecture.....</i>	<i>12</i>
<i>La définition actuelle.....</i>	<i>13</i>
<i>Des cinq grandes théories explicatives.....</i>	<i>14</i>
<i>Quelques éléments statistiques.....</i>	<i>15</i>
B. La difficulté du diagnostic.....	16
<i>Différents niveaux de sévérité.....</i>	<i>16</i>
<i>« L'arbre diagnostique ».....</i>	<i>17</i>
<i>La vulgarisation d'un mot.....</i>	<i>18</i>
<i>Quelle pédagogie pour les enfants dyslexiques ?.....</i>	<i>19</i>
C. Quels enjeux pour l'accès au livre et à la lecture ?.....	21
<i>Le risque d'illettrisme.....</i>	<i>21</i>
<i>Le reconnaissance par la loi.....</i>	<i>22</i>
<i>Les dispositifs d'accompagnement scolaires.....</i>	<i>23</i>
<i>Les étudiant-es dyslexiques dans l'enseignement supérieur.....</i>	<i>24</i>
<i>Quelle place pour les bibliothèques dans l'accompagnement des personnes dyslexiques ?.....</i>	<i>25</i>
II. QUELS OUTILS POUR COMPENSER LA DYSLEXIE ?.....	27
A. La lecture, une situation de handicap ?.....	27
<i>La forme du texte imprimé, source de handicap.....</i>	<i>27</i>
<i>Au-delà de la forme, rendre accessible les contenus.....</i>	<i>28</i>
B. L'offre commerciale de documents adaptés.....	29
<i>Les livres imprimés adaptés.....</i>	<i>29</i>
<i>Les livres audios.....</i>	<i>31</i>
<i>Les livres numériques.....</i>	<i>33</i>
C. L'adaptation des documents.....	35
<i>L'exception handicap au droit d'auteur.....</i>	<i>35</i>
<i>La plateforme PLATON.....</i>	<i>37</i>
<i>Les outils numériques d'adaptation.....</i>	<i>39</i>
<i>Le format Daisy.....</i>	<i>41</i>
<i>Les organismes agréés.....</i>	<i>42</i>
III. COMMENT BIEN ACCUEILLIR LES USAGERS DYSLEXIQUES ?.....	45
A. Rendre toute la bibliothèque accessible.....	46
<i>Présentation des collections et aménagement des espaces.....</i>	<i>46</i>
<i>Le signalement des collections et la communication.....</i>	<i>48</i>
<i>Les espaces « Facile à lire ».....</i>	<i>49</i>
<i>L'accessibilité numérique.....</i>	<i>50</i>
B. Proposer des services complémentaires.....	51
<i>Accueillir les étudiant-es dyslexiques.....</i>	<i>52</i>
<i>Accueillir les personnes dyslexiques en lecture publique.....</i>	<i>53</i>
<i>Aider à comprendre et vivre la dyslexie.....</i>	<i>53</i>
C. Faire de l'accueil des personnes en difficulté avec la lecture une culture professionnelle.....	55
<i>Valoriser tous les formes de livre.....</i>	<i>55</i>

<i>Travailler en partenariat</i>	56
<i>Imaginer de nouveaux services</i>	57
CONCLUSION	59
SOURCES	63
BIBLIOGRAPHIE	65
ANNEXE	71
TABLE DES ILLUSTRATIONS	73
TABLE DES MATIÈRES	75

« La liberté est indispensable à l'expérience passionnante de la lecture.
Nous ne lisons pas les mêmes livres car nous n'avons pas tous les mêmes désirs. »

José Morais, *L'art de lire*.

INTRODUCTION

Les droits du lecteur

1. Le droit de ne pas lire.
2. Le droit de sauter des pages.
3. Le droit de ne pas finir un livre.
4. Le droit de relire.
5. Le droit de lire n'importe quoi.
6. Le droit au bovarysme (...).
7. Le droit de lire n'importe où.
8. Le droit de grappiller.
9. Le droit de lire à haute voix.
10. Le droit de nous taire.

Daniel Pennac

Dans *Chagrin d'école*¹, Daniel Pennac évoque avec finesse et bienveillance les difficultés scolaires qu'il a rencontrées, notamment en lien avec sa dysorthographe. Et ce n'est sans doute pas un hasard qu'il soit aussi l'auteur de ces « droits du lecteur » qui affirment une grande liberté par rapport au texte écrit. Pour Pennac, lire doit être un plaisir et ce plaisir ne peut se trouver que dans la liberté.

Ce que l'on appelle communément les troubles « dys » (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie *etc.*) affectent des compétences considérées comme essentielles aujourd'hui : lire, écrire, compter. Ou, plus exactement, ils affectent la façon courante de lire, d'écrire et de compter. En cela, les personnes dys font l'expérience de la relativité de la façon d'exercer ces compétences et peuvent emprunter des voies originales pour apprendre autrement. Encore faut-il que les institutions éducatives et culturelles, comme les bibliothèques, leur en laissent la place et c'est ce que nous allons tenter d'explorer ici.

Le présent mémoire s'inscrivant dans le cadre d'une formation professionnelle de bibliothèque, nous nous intéresserons spécifiquement à la dyslexie et aux difficultés avec la lecture. Certes, d'autres troubles dys peuvent affecter les compétences de lecture des personnes qui en sont porteuses, mais les contraintes propres au travail ici présenté nous ont obligé à nous concentrer uniquement sur la dyslexie et à n'évoquer les autres troubles dys que de façon marginale.

La dyslexie est principalement un handicap social, souvent mal identifié, y compris par les personnes concernées. Si les causes et les origines de ce handicap font encore l'objet de débats et de recherches scientifiques, il se définit d'un point de vue fonctionnel par une difficulté persistante et profonde avec la lecture courante, difficulté qui éloigne la personne de la communication écrite. Il fait généralement l'objet de stratégies d'évitement et de contournement qui permettent aux personnes dyslexiques de ne pas être identifiées comme des personnes en situation de handicap et d'accomplir la plupart des tâches de la vie quotidienne.

¹ PENNAC, Daniel. *Chagrin d'école*. Paris : Gallimard, 2007.

Cette situation de handicap est cependant un frein à l'accès à l'information, à la poursuite des études mais aussi à l'accès au plaisir de la lecture.

Proposer une offre documentaire adaptée aux personnes dyslexiques nécessite de la part des bibliothécaires une approche ouverte et inclusive. La dyslexie fait en effet partie de ces « handicaps invisibles » dont ils et elles doivent tenir compte dans une démarche d'accueil de tous les publics. La prise de conscience récente de l'importance quantitative du nombre des personnes dyslexiques doit ainsi amener les bibliothécaires à repenser leur posture de promotion des différentes formes de lecture.

L'IFLA (la Fédération internationale des associations de bibliothécaires) a récemment publié un important document² de recommandations pour l'accueil des personnes dyslexiques en bibliothèque. Ce ne sera naturellement pas notre propos de reprendre ici en détail ces recommandations, même si nécessairement nous les évoquerons. Nous essayerons plutôt d'explorer le contexte spécifique français, marqué notamment par la *Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* du 11 février 2005 et l'élargissement progressif des missions des bibliothèques. La prise en compte de la dyslexie et des difficultés de lecture nous semble une occasion intéressante pour les bibliothèques françaises d'affirmer leur rôle social complémentaire par rapport au système scolaire et de contribuer à l'élargissement de la notion d'inclusion. En participant activement au « vivre ensemble », les bibliothèques s'inscrivent clairement dans la cité. Elles valorisent la diversité des pratiques culturelles et contribuent à permettre à chacun et à chacune de trouver sa place dans la société.

D'un point de vue méthodologique, nous avons ainsi choisi de nous en tenir au contexte français et, sauf exception, de n'appuyer nos analyses que sur des exemples concrets s'inscrivant dans ce contexte. La faiblesse du nombre d'exemples de ce type que nous avons pu identifier ne nous a pas permis d'envisager une enquête statistique et nous avons donc construit notre propos à partir d'entretiens individuels avec des personnes ressources, de l'exploitation de la littérature disponible sur ce sujet et de présentation de projets. Nous espérons avoir ainsi réuni pour les professionnel·les qui le souhaiteraient, les éléments essentiels pour construire un projet d'accueil et de services pertinent pour les personnes dyslexiques.

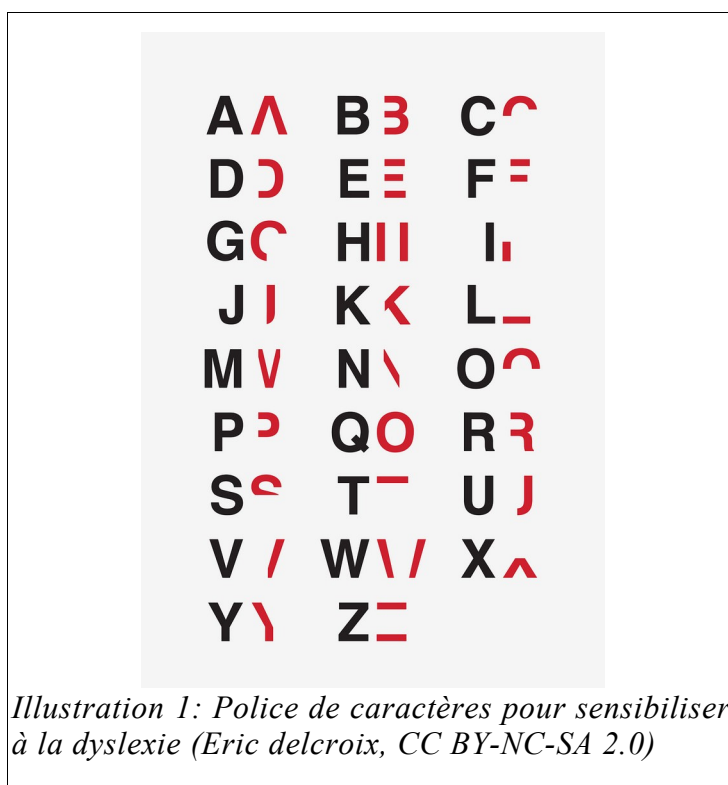
On notera aussi qu'il y a un certain paradoxe à plaider pour une prise en compte des difficultés de lecture pour les personnes dyslexiques avec un document dont la forme, demandée par l'institution, ne répond à aucune des recommandations en ce sens. Comme nous le verrons plus loin, il est en effet recommandé, pour composer un document accessible aux dyslexiques d'utiliser des polices de caractères adaptées et dans un corps de taille supérieure à 12 points, d'utiliser un double interligne et de ménager des grandes marges. A notre sens, les relations entre les bibliothèques et des personnes dyslexiques ne doivent pas être évoquées dans un document difficilement accessible à celles-ci. C'est pourquoi nous avons élaboré, en parallèle du présent document, une version dans un format qui leur est plus accessible.

Dans un premier temps, ce mémoire explorera les caractéristiques de la dyslexie et autres formes de trouble de la fonction symbolique qui lui sont souvent associées. Nous verrons également la façon dont les systèmes scolaire et universitaire prennent en charge ces questions et quels en sont les enjeux en terme de lecture. Nous nous intéresserons ensuite aux différentes solutions techniques et organisationnelles existantes et déjà expérimentées dans les bibliothèques. Enfin, nous tenterons de tracer des perspectives

² INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS. *IFLA Guidelines for Library Services to Persons with Dyslexia : Revised and Extended*. La Haye : IFLA, 2014.

plus générales quant à la posture que les bibliothèques pourraient adopter par rapport aux différentes difficultés rencontrées vis-à-vis de la lecture.

Il est très difficile pour un lecteur expert ou une lectrice experte d'imaginer les difficultés des personnes dyslexiques. Certaines simulations graphiques³, présentant par exemple des lettres tronquées ou un texte mouvant (voir l'exemple ci-dessous) essaient d'en rendre compte mais on en perçoit immédiatement les limites. La dyslexie questionne la fausse évidence de la lecture habituelle et marque une sorte d'altérité au sein même des pratiques de lecture. C'est dire combien accueillir les personnes dyslexiques en bibliothèques est aussi une façon pour les bibliothécaires d'accueillir une richesse humaine inédite.



³ Voir par exemple : « Ce que voit un dyslexique en lisant ». *Big Brother*. <<http://bigbrowser.blog.lemonde.fr/2016/03/08/ce-que-voit-un-dyslexique-en-lisant/>> Consulté le 4 décembre 2016.

I. QU'EST-CE QUE LA DYSLEXIE ?

A. UN HANDICAP INVISIBLE RÉCEMMENT DÉFINI

C'est avec la publication du livre de Gisèle Plantier⁴ en 1981 que la dyslexie a fait sa véritable entrée dans l'espace public. Ce témoignage des difficultés d'une mère à faire reconnaître la situation de handicap de son fils a donné lieu à une importante couverture par la presse et à une diffusion massive de l'idée que les difficultés scolaires de certains enfants pouvaient être dues à un handicap invisible plutôt qu'à un défaut d'apprentissage ou à une inadaptation des pédagogies. Le mot « dyslexie » s'est peu à peu popularisé jusqu'à perdre son sens précis et à renvoyer à toutes les formes de difficultés qu'un-e enfant peut rencontrer avec la lecture. Dans son ouvrage de 2013 *A l'école de la dyslexie*⁵, la sociologue Sandrine Garcia a analysé « le succès de la dyslexie comme catégorie médicale d'interprétation de la difficulté d'apprentissage de la lecture »⁶ et a souligné les enjeux sociaux de cette large diffusion de l'usage du terme de dyslexie. Au point qu'aujourd'hui les associations de parents d'enfants dyslexiques dénoncent ce qu'elles considèrent comme un emploi abusif d'un terme qui renvoie pour elles à une réalité bien définie et qu'elles essaient d'aborder avec rigueur et précision. Comme l'analyse finement Sandrine Garcia, le grand public a tendance aujourd'hui à ne plus faire la différence entre un enfant en difficulté avec la lecture et un enfant handicapé par une forme de dyslexie. C'est pourquoi il nous semble important de revenir ici à une définition la plus rigoureuse possible de la dyslexie.

Les six catégories de troubles Dys

On regroupe sous l'appellation « troubles Dys » l'ensemble des troubles cognitifs spécifiques et des troubles des apprentissages qu'ils induisent. Ces troubles sont dits « spécifiques » pour indiquer qu'ils ne peuvent être expliqués, ni par une déficience intellectuelle globale, ni par un problème psychopathologique, ni par un trouble sensoriel, ni par des facteurs socioculturels. Il reste encore aujourd'hui difficile de déterminer et d'expliquer leur origine exacte.

On regroupe ces troubles en six grandes catégories :

- Les troubles spécifiques de l'acquisition du langage écrit, communément appelés dyslexie et dysorthographe.
- Les troubles spécifiques du développement du langage oral, communément appelés dysphasie.
- Les troubles spécifiques du développement moteur et/ou des fonctions visuo-spatiales, communément appelés dyspraxie.
- Les troubles spécifiques du développement des processus attentionnels et/ou des fonctions exécutives, communément appelés troubles d'attention avec ou sans hyperactivité.
- Les troubles spécifiques du développement des processus mnésiques.
- Les troubles spécifiques des activités numériques, communément appelés dyscalculie.

Dans le cadre de ce travail bibliothéconomique, nous avons fait le choix de traiter uniquement des questions liées à la dyslexie, bien que nous considérons que les autres

⁴ PLANTIER, Gisèle. *Les malheurs d'un enfant dyslexique*. Paris : Albin Michel, 1981.

⁵ GARCIA, Sandrine. *A l'école de la dyslexie. Naturaliser l'échec scolaire ?* Paris : La Découverte, 2013.

⁶ GARCIA, Sandrine. *Op. Cit.* P. 18.

troubles Dys devraient également être pris en compte dans l'accueil des publics en bibliothèques. L'ensemble de la littérature scientifique souligne par ailleurs la « comorbidité » de ces différents troubles, c'est-à-dire le fait que plusieurs troubles dys soient généralement présents chez un-e même patient-e. Nous sommes donc conscient qu'il est un peu difficile de ne prétendre s'intéresser qu'à la dyslexie, mais cet artifice méthodologique nous semble indispensable pour respecter les limites du présent exercice.

Les étapes de l'apprentissage de la lecture

Pour comprendre la dyslexie, il nous faut tout d'abord revenir sur le processus habituel d'apprentissage de la lecture chez l'enfant⁷. Cet apprentissage est caractérisé par toute une série d'étapes qui part de ce que les orthophonistes nomment le « décodage », c'est-à-dire la reconnaissance des lettres et leur association avec des phonèmes de la langue orale, pour aller jusqu'à la « lecture experte », c'est-à-dire la lecture rapide, généralement silencieuse et accompagnée d'une compréhension immédiate du sens du texte lu. Le principal apprentissage pour le lecteur débutant ou la lectrice débutante consiste en une automatisation progressive des mécanismes cognitifs impliqués dans la lecture. Dans un premier temps, le décodage des syllabes va s'automatiser puis celui des mots entiers, jusqu'à ce qu'il ne soit quasiment plus possible au sujet d'expliquer comment il ou elle lit. Comme le notait l'orthophoniste Nathalie Marec-Breton lors d'une conférence publique⁸, il est impossible à un lecteur de *ne pas* lire le mot courant qu'il voit écrit devant lui : la perception visuelle du mot se confond avec sa compréhension. Cette identification du mot entier est appelée procédure « par adressage » ou « voie lexicale », et se distingue de la procédure « par assemblage » ou « voie sublexicale » que constitue le décodage⁹.

C'est en s'appuyant sur l'étude de ce processus d'automatisation et de voie lexicale que s'est développée dans la deuxième moitié du XXe siècle la méthode dite « globale », c'est-à-dire la méthode d'apprentissage de la lecture qui consiste à pousser très tôt l'enfant à essayer de ne plus épeler les mots et à passer ainsi aussi vite que possible à la reconnaissance globale des mots. Pour de nombreux auteurs, cette méthode est défavorable aux enfants dyslexiques parce qu'elle leur fait passer trop rapidement une étape de l'apprentissage pour laquelle ils et elles ont précisément besoin de plus de temps que les autres enfants. Elle créerait même de « faux dyslexiques », c'est-à-dire des enfants qui présentent des symptômes similaires à ceux des enfants dyslexiques, mais qui sont simplement des enfants chez qui on n'a pas laissé le temps aux automatismes de décodage de se mettre en place.

Chez les enfants non-dyslexiques, cette automatisation du décodage une fois acquise libère de l'attention cognitive et permet la compréhension du sens du texte. Au contraire, la dyslexie se caractérisant par l'absence ou la défaillance de cette automatisation, la personne dyslexique va devoir continuer à beaucoup se concentrer sur le décodage, ce qui ne va pas lui permettre d'avoir la disponibilité cognitive nécessaire à la compréhension complète de ce qu'elle lit. La

⁷ Pour une approche plus complète, on se reportera à l'ouvrage de référence, à la fois très complet et très accessible : INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE (INSERM). *Dyslexie, dysorthographe, dyscalculie : bilan des données scientifiques*. Paris : Inserm, 2007.

⁸ *Lecture et dyslexie*. Rencontres. Rennes, 10 novembre 2016

⁹ INSERM. *op.cit.* p. 50.

bibliothécaire Nancy M. Bolt¹⁰ a raconté à un congrès de l'IFLA comment elle s'est rendu compte que son fils était dyslexique : un jour qu'il était avec elle en voiture, il lui a demandé pourquoi elle aimait tellement lire. Elle lui a répondu qu'elle aimait les images qu'elle voyait dans sa tête pendant qu'elle lisait. Et c'est quand son fils lui a répondu « Mais quelles images ? » qu'elle a compris que son fils ne « lisait » pas au sens propre mais ne faisait que décoder le texte. Cette anecdote est particulièrement intéressante parce qu'elle souligne la difficulté pour l'entourage à percevoir la situation de handicap dans laquelle se trouve l'enfant dyslexique. Le fils de Mme Bolt, en bon fils de bibliothécaire, lisait des livres. Simplement, ces livres ne stimulaient en lui aucune imagination parce qu'en fait il ne les comprenait pas vraiment.

Ainsi, les personnes dyslexiques sont-elles généralement en capacité de lire, mais cette activité leur demande beaucoup d'efforts cognitifs et les fatigue nettement plus rapidement que les lecteurs dits « experts ». C'est pourquoi les personnes dyslexiques ne prennent que très rarement plaisir à lire alors qu'elles sont par ailleurs dotées de toutes les capacités intellectuelles et imaginatives nécessaires pour apprécier un récit, une démonstration ou un raisonnement.

La définition actuelle

D'un point de vue physiologique, la dyslexie est actuellement comprise comme un trouble neurodéveloppemental, c'est-à-dire un trouble lié à un développement inhabituel des fonctions neurologiques de l'apprentissage. Comme souvent en matière neurodéveloppementale, ce trouble peut prendre de multiples formes et se manifester par une grande variété de symptômes. C'est pourquoi une note publiée au *Bulletin officiel de l'Éducation Nationale* du 8 février 1990 (p. 361-362) avertissait les enseignant-es : « Il semble bien qu'il n'y ait pas *une* dyslexie mais *des* enfants dyslexiques. » Il nous semble très important de toujours garder en tête cette précaution et ne jamais négliger la diversité des phénomènes que l'on regroupe sous le terme « dyslexie ».

Par ailleurs, nous suivons le conseil du philosophe et psychologue Lucien Maison¹¹ qui souligne qu'« il est nécessaire, pour être clair dans ce sujet-piège, de séparer deux plans, l'un sémiologique ou symptomatologique, l'autre étiologique ou explicatif »¹², le premier posant nettement moins de problèmes que le second. Il faut donc bien distinguer l'approche par les symptômes du type « si un enfant n'atteint pas tel niveau de performance, on considère qu'il souffre d'un trouble » et l'approche explicatif du type « cet enfant souffre d'un trouble parce qu'il présente telle ou telle caractéristique ». Dans la perspective qui est la nôtre et qui vise une prise en compte pratique des effets de la dyslexie, le premier type de définition s'avère suffisant et évite les discussions théoriques sur ses causes que suscite encore le deuxième type de définitions.

Ainsi et pour les mêmes raisons, l'ouvrage actuel de référence au niveau international en matière de troubles psychologiques, la 5e édition *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-5)* publié en 2013 par l'American Psychiatric Association, propose une description symptomatologique des troubles spécifiques des apprentissages :

« A. Difficultés à apprendre et à utiliser des compétences scolaires ou universitaires, comme en témoigne la présence d'au moins un des symptômes suivants ayant persisté pendant au moins 6 mois, malgré la mise en place de mesures ciblant ces difficultés :

¹⁰ BOLT, Nancy M. "But they don't look like they have a disability." *Serving People with Dyslexia - Best Practices from the United States*. Lyon : Congrès de l'IFLA, 2014.

¹¹ MALSON, Lucien. *Qu'est-ce que la dyslexie*. Paris : Privat, 1994.

¹² MALSON, Lucien. *Op. Cit.* P. 139.

1. Lecture des mots inexacte ou lente et réalisée péniblement (...).
 2. Difficultés à comprendre le sens de ce qui est lu (...).
 3. Difficultés à épeler (...).
 4. Difficultés d'expression écrite (...).
 5. Difficultés à maîtriser le sens des nombres, les données chiffrées ou le calcul (...).
 6. Difficultés avec le raisonnement mathématique (...).
- B. Les compétences scolaires ou universitaires perturbées sont nettement au-dessous du niveau escompté pour l'âge chronologique du sujet, et ce de manière quantifiable. Cela interfère de façon significative avec les performances scolaires, universitaires ou professionnelles, ou avec les activités de la vie courante, comme le confirment des tests de niveau standardisés administrés individuellement ainsi qu'une évaluation clinique complète. [...]
- C. Les difficultés d'apprentissage débutent au cours de la scolarité mais peuvent ne pas se manifester entièrement tant que les demandes concernant ces compétences scolaires ou universitaires altérées ne dépassent pas les capacités limitées du sujet (...).
- D. Les difficultés d'apprentissage ne sont pas mieux expliquées par un handicap intellectuel, des troubles non corrigés de l'acuité visuelle ou auditive, d'autres troubles neurologiques ou mentaux, une adversité psychosociale, un manque de maîtrise de la langue de l'enseignement scolaire ou universitaire ou un enseignement pédagogique inadéquat. » (p. 76)

Cette définition est intéressante au moins sur deux aspects : d'une part, les troubles spécifiques des apprentissages y sont définis de façon négative par des performances inférieures aux standards et, d'autre part, ils sont clairement dissociés des déficiences intellectuelles ou sensorielles. Ces deux points sont particulièrement importants pour notre travail en ce qu'ils soulignent l'invisibilité de la dyslexie et donc la difficulté à percevoir les situations de handicap : tant qu'elle n'est pas en situation de lire, une personne dyslexique ne présente aucun signe de handicap.

Si la dyslexie est extérieurement invisible, l'imagerie cérébrale fonctionnelle a cependant permis de faire des constats objectifs concernant les particularités physiques du fonctionnement du cerveau des personnes dyslexiques. Chez ces personnes, la région occipito-temporale gauche du cerveau, les aires corticales impliquées dans la reconnaissance des mots écrits et les faisceaux de neurones qui les connectent fonctionnent différemment. Comme ces technologies d'imagerie sont très coûteuses, une grande majorité des personnes dys sont diagnostiquées par un-e professionnel-le de santé sans y avoir recours. Ainsi, comme 80% des handicaps, les troubles dys sont invisibles et il faut être particulièrement attentif à leurs symptômes pour les détecter.

Des cinq grandes théories explicatives

Si nous avons déjà noté que le cadre de cette étude n'est pas adapté à la discussion sur les causes et les raisons de la dyslexie, il nous semble cependant important que le lecteur ou la lectrice dispose de quelques repères concernant les théories explicatives de la dyslexie. Elles servent, en effet, de fondement aux méthodes de remédiation et aux techniques de compensation que nous aborderons plus loin. Dans le guide pratique¹³ de référence qu'il publie et met à jour

¹³ REID, Gavin. *Dyslexie : guide pratique pour les parents et pour ceux qui les accompagnent*. Paris : Tom Pousse, 2014.

régulièrement, Gavin Reid distingue cinq grandes théories explicatives (p. 60 et suivantes) :

- *L'hypothèse du déficit phonologique* : la dyslexie trouverait son origine dans une difficulté à percevoir les sons de la parole et notamment à discriminer précisément les phonèmes. C'est l'hypothèse aujourd'hui la plus communément admise et elle sert de base au travail de la plupart des orthophonistes. Les exercices proposés cherchent à améliorer la conscience phonologique et ainsi à construire une meilleure corrélation entre les graphèmes et les phonèmes.

- *L'hypothèse du double déficit* : cette approche associe le déficit phonologique évoqué ci-dessus avec un déficit de la dénomination rapide, c'est-à-dire des difficultés pour nommer rapidement les objets ou pour se rappeler un mot.

- *L'hypothèse du déficit magnocellulaire* : les difficultés de décodage, caractéristiques de la dyslexie, s'expliqueraient par des difficultés du traitement visuel et du balayage visuel. Cette approche est au fondement des techniques d'adaptation des supports écrits que nous détaillerons plus loin.

- *Déficit de l'acquisition des automatismes* : cette approche est la moins coûteuse d'un point de vue théorique puisqu'elle part du constat du retard dans la mise en place des automatismes de lecture chez les enfants dyslexiques et pose que c'est le processus d'automatisation qui est déficient. Dans cette perspective, les enfants dyslexiques doivent simplement « sur-apprendre », c'est-à-dire qu'ils et elles ont besoin de plus de temps et de plus de répétitions pour mettre en place les automatismes cognitifs.

- *Hypothèse du déficit cérébelleux* : le cervelet, qui est le siège de la coordination motrice, jouerait un rôle important dans la maîtrise de la langue écrite et les difficultés des enfants dyslexiques seraient liées à un mauvais fonctionnement de celui-ci. Nous verrons plus loin les méthodes qui se revendiquent de cette hypothèse pour proposer aux enfants dyslexiques des exercices de remédiation visant à améliorer leur coordination motrice et à stimuler l'activité du cervelet.

Quelques éléments statistiques

La mesure de la prévalence de la dyslexie pose de nombreuses questions méthodologiques qu'il n'est pas ici le lieu d'exposer. Le bilan des données scientifiques publié par l'Inserm en 2007¹⁴ soulignait ainsi que « malgré un certain accord sur la définition des troubles spécifiques des apprentissages, compte tenu de l'arbitraire qui est à la base du choix des seuils, il est impossible de fournir des taux « objectifs » de prévalence d'un trouble spécifique de la lecture clairement dissocié des difficultés scolaires d'origines diverses. » (p. 186) Ce document concluait cependant que « d'après les études méthodologiquement les plus rigoureuses, nous pouvons estimer que la dyslexie concerne au minimum entre 3 % et 5 % d'enfants. Au niveau de l'école, cela se traduit par au moins un enfant par classe. Ainsi, le nombre d'enfants concernés est tel que la dyslexie constitue un vrai problème de santé publique. » (*idem*)

La Fédération française des Dys (FFDys) considère sur son site web que « 4 à 5 % des élèves d'une classe d'âge sont dyslexiques », tout en soulignant que « les chiffres varient normalement selon les études, selon les pays et selon les époques. Selon la nature des troubles que l'on inclut dans l'étude, selon le degré de sévérité pris en compte, les chiffres varient de 1 à 10% » et qu'« aucune étude fiable n'a donné un chiffre des troubles Dys en France »¹⁵.

¹⁴ INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE. *Dyslexie, dysorthographe, dyscalculie : bilan des données scientifiques*. Paris : Inserm, 2007.

¹⁵ FEDERATION FRANCAISE DES DYS. *Trouble Dys*. <<http://www.ffdys.com/troubles-dys/introduction.htm>>
Consulté le 11 novembre 2016

Concernant les adultes, on ne dispose pas en France d'étude épidémiologique portant spécifiquement sur la prévalence de la dyslexie. Mais deux études menées en 2005, l'une auprès des jeunes appelés du contingent¹⁶ et l'autre auprès de 10 000 adultes âgés de 18 à 65 ans¹⁷, constatent de façon cohérente que 7% des 18-29 ans éprouvent des difficultés graves ou importantes avec la lecture. De plus, il faut noter une forte inégalité de la répartition de ces difficultés entre les sexes : il apparaît aujourd'hui que les problèmes de lecture sont de 1,5 à 3 fois plus fréquents chez les garçons que chez les filles¹⁸. Les causes de cette différence ne sont pas encore vraiment élucidées¹⁹ et ne le seront sans doute que lorsque les origines de la dyslexie seront elles-mêmes mieux comprises.

B. LA DIFFICULTÉ DU DIAGNOSTIC

Paradoxalement, alors que le terme de « dyslexie » s'est beaucoup popularisé, on considère que beaucoup d'enfants dyslexiques échappent encore au repérage et au soutien. Ainsi, on semble avoir affaire avec la dyslexie à un trouble très visible dans l'espace public mais finalement invisible dans l'espace privé. On parle beaucoup de dyslexie mais on n'identifie pas beaucoup d'enfants dyslexiques.

Différents niveaux de sévérité

Une partie de la difficulté de cette identification vient sans doute du fait que la dyslexie peut revêtir différents degrés de sévérité et prendre des formes assez variées. Évidemment, un niveau léger sera beaucoup plus difficile à détecter qu'un niveau plus grave.

Le *DCM-5* définit trois grands niveaux de sévérité des troubles dys, toujours définis en fonction du niveau des performances du sujet :

« **Léger** : Certaines difficultés à acquérir des compétences dans un ou deux domaines scolaires ou universitaires mais d'une intensité assez légère pour que le sujet parvienne à compenser ou à bien fonctionner lorsqu'il bénéficie d'aménagements et de dispositifs de soutien appropriés, notamment pendant sa scolarité.

Moyen : Des difficultés marquées à acquérir des compétences dans au moins un domaine scolaire ou universitaire, à tel point que le sujet risquera fort de ne pas devenir opérationnel sans certaines périodes d'enseignement intensif et spécialisé au cours de sa scolarité. Certains aménagements et dispositifs de soutien pendant au moins une partie de la journée à l'école, au travail ou à la maison peuvent être nécessaires pour accomplir des activités efficacement et correctement.

Grave : Des difficultés majeures à acquérir des compétences qui ont une incidence sur plusieurs domaines scolaires ou universitaires, à tel point que le sujet risquera fort de ne pas acquérir ces capacités sans un enseignement individualisé et spécialisé intensif et continu pendant la majeure partie de sa scolarité. Même avec un ensemble d'aménagements ou de dispositifs adaptés à la maison, à l'école ou au travail, le sujet peut ne pas être capable d'accomplir toutes ses activités efficacement. » (p. 77)

¹⁶ DE LA HAYE F, GOMBERT JE, RIVIÈRE JP, ROCHER T. Les évaluations en lecture dans le cadre de la journée d'appel de préparation à la défense, année 2004. Note évaluation. Ministère de l'Éducation nationale, DEP, septembre 2005

¹⁷ MURAT F. Les compétences des adultes à l'écrit, en calcul et en compréhension orale. 188 *Insee Première* 2005, 1044 : 1-4

¹⁸ INSERM. *Op. Cit.* p. 202.

¹⁹ NASS RD. Sex differences in learning abilities and disabilities. *Ann Dyslexia* 1993, 43 : 61-77

On notera qu'ici encore ce sont les différentes situations de handicap qui fondent cette échelle et non pas une caractérisation du handicap en tant que tel. En cohérence avec cette approche, nous nous intéresserons dans ce travail aux situations de handicap, c'est-à-dire aux difficultés liées à l'exercice de certaines compétences. Ces dernières sont des constructions sociales et elles ne prennent pas en compte toute la diversité humaine, ce qui crée des situations de handicap pour les personnes ayant développé des caractéristiques spécifiques. Par facilité rhétorique nous parlerons parfois de handicap mais nous ne souhaitons pas essentialiser ces caractéristiques développementales.

« L'arbre diagnostique »

Dans une brochure à destination des parents d'enfants potentiellement porteurs de troubles dys²⁰, l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé présente ce que les professionnel-les de santé nomment un « arbre diagnostique » et détaille les trois étapes de cette identification qui peut aboutir à un diagnostic de dyslexie. Il y a tout d'abord une étape de « repérage », qui incombe généralement aux parents ou à l'entourage proche de l'enfant, et qui consiste simplement à remarquer que « quelque chose ne va pas » dans son développement. Cette première étape doit conduire à une surveillance qui permettra de déterminer si les difficultés persistent ou n'étaient que temporaires.

Si l'enfant continue à rencontrer des difficultés, on passe à l'étape du dépistage qui consiste principalement à soumettre l'enfant à une série de tests. Ce dépistage doit être effectué par un-e professionnel-le de santé, soit dans le cadre de la santé scolaire, soit dans celui de la protection maternelle et infantile (PMI), soit chez un médecin généraliste. En fonction des résultats de ce dépistage, l'enfant continuera à être seulement suivi ou fera l'objet d'un bilan pluridisciplinaire, coordonné par un-e médecin, permettant d'établir un diagnostic précis et construit. Ce n'est qu'à partir d'un tel diagnostic qu'un projet d'accompagnement va pouvoir être bâti avec les parents, l'équipe enseignante et les différent-es professionnel-les (orthophonistes, psychomotricien-nes, psychologues etc.) qui sont susceptibles d'apporter une aide à l'enfant. La gestion de la majorité des aides est centralisée au niveau de chaque département par une Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qui siège à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Si ce diagnostic est important pour mettre en place les dispositifs d'accompagnement, il l'est aussi beaucoup pour l'enfant qui voit enfin pris en compte et mis en mots les difficultés qu'il ou elle rencontrait jusqu'à présent sans nécessairement pouvoir les comprendre ou les dire. Le diagnostic de dyslexie permet de lever le soupçon de fainéantise qui pouvait peser sur elle ou lui, il objective en quelque sorte ses difficultés, les rend visibles aux yeux de tous et de toutes. Cet aspect de reconnaissance du handicap ne doit jamais être négligé car on sait qu'il est un élément clef de la confiance, de l'estime de soi et de la possibilité de vivre de façon épanouie. C'est pourquoi, dans le cadre d'une démarche inclusive, les institutions, comme ici les bibliothèques, doivent clairement afficher leur prise en compte des situations de handicap dans leur offre de services. Il faut d'abord proposer des compensations aux situations de handicap pour pouvoir ensuite bien accueillir les personnes handicapées.

²⁰ BROUSSOULOUX, S. CAPUANO-DELESTRE, V. GILBERT, P. LEFEUVRE, B. LEFÈVRE, F. URCUN, J.-M. *Troubles « dys » de l'enfant. Guide ressources pour les parents.* Saint-Denis : Inpes, 2009.

Les enfants porteurs de troubles dys semblent bien pris en charge par le système sanitaire et social français. On peut d'ailleurs remarquer que les associations ne sont pas particulièrement revendicatives par rapport aux pouvoirs publics. Elles mènent principalement une action de sensibilisation à destination des parents afin que les enfants soient diagnostiqués de façon plus précoce et puissent ainsi bénéficier le plus tôt possible dans leur scolarité des aides auxquelles ils et elles ont droit. On remarquera par ailleurs, et pour le regretter, que dans la nombreuse documentation à destination des parents que nous avons pu consulter, les bibliothèques ne sont quasiment jamais mentionnées.

La vulgarisation d'un mot

Dans son ouvrage *A l'école de la dyslexie. Naturaliser l'échec scolaire ?*, Nathalie Garcia présente une analyse de la diffusion du mot « dyslexie » dans la société française. Elle part du constat d'« une baisse généralisée des résultats dans le domaine de la lecture et de l'orthographe grammaticale, des difficultés fortes en lecture à l'entrée du collège, [de] l'importance croissante de la rééducation dans la carrière scolaire de nombreux enfants, [et d']une « épidémie » de dyslexie » (p. 13) pour ensuite élaborer une approche critique de cette « épidémie » en soulignant notamment que « d'une certaine manière, la dyslexie est une réponse, aussi bien pour les parents que pour les pouvoirs publics, aux échecs qui perdurent et mettent de fait les élèves concernés en « situation de handicap ». » (p. 18) Cette approche sociologique lui permet ensuite d'affirmer que « la médicalisation des difficultés scolaires a pour effet de transformer le désavantage culturel en handicap, par une opération inverse, passée inaperçue, de celle qui consistait à transformer le privilège culturel en mérite scolaire. Il s'agit ainsi d'une reproduction, dans les termes de la pathologie, des inégalités de capital culturel hérité, dans le cadre d'une école profondément transformée depuis les années 1960 » (p. 18).

Nathalie Garcia analyse également le développement des associations de parents d'enfants dyslexiques qui représentent, d'après cette enquête, environ 3 000 personnes au niveau national. Son enquête sur l'APEDys²¹ lui a permis de mettre en lumière la sur-représentation en son sein de personnes issues des classes moyennes²² dotées d'un bon capital culturel et souligne combien dans le discours de ces associations, le diagnostic de « dyslexie » « offre de fait la possibilité de distinguer les échecs relevant d'une déficience intellectuelle, voire de la « paresse », de ceux qui relèvent d'un trouble des apprentissages, ou encore d'en faire une originalité positive » (p. 155). Nathalie Garcia souligne ainsi l'enjeu stratégique du développement de l'utilisation d'une catégorie médicale dans un contexte de difficultés scolaires : « La médicalisation des difficultés de lecture, sous l'effet conjugué de l'appropriation par les parents de la catégorie de « dyslexie » pour décrire et/ou expliquer un handicap réel et l'extension de l'offre de soins orthophoniques en réponse à une gamme de plus en plus large de problèmes scolaires, masque le fait que les ratés de l'apprentissage de la lecture sont, en fait, pris en charge en dehors du cadre scolaire » (p. 13). Ainsi, « la pathologie peut être, pour les parents, un moyen de combattre la stigmatisation attachée à l'élève en difficulté et d'expliquer ses difficultés » (p. 19). D'une certaine façon, selon Nathalie Garcia, le diagnostic de dyslexie autoriserait les parents d'élèves en difficulté à rompre avec la pédagogie proposée par le système

²¹ Association de Parents d'Enfants Dyslexiques

²² GARCIA, Sandrine. *Op. Cit.* Deuxième partie « La dyslexie : une maladie de classe moyenne », p. 115-217.

scolaire sans pour autant remettre explicitement celle-ci en cause. Cette approche sociologique permet aussi de mieux comprendre les enjeux de la médicalisation de la dyslexie : c'est en devenant une maladie que la dyslexie accède au statut de handicap et que les personnes qui en souffrent peuvent accéder à certaines formes d'aide et d'accompagnement

Quelle pédagogie pour les enfants dyslexiques ?

De fait, ce sont les orthophonistes qui en France prennent largement en charge les personnes dyslexiques et les accompagnent dans l'élaboration de leur stratégie de rééducation, d'aménagement ou de contournement par rapport à l'écrit. On trouve par ailleurs une offre éditoriale importante²³, dont de nombreux titres, souvent rédigés par des orthophonistes, proposant aux parents des méthodes et des exercices d'aide à l'apprentissage pour leurs enfants. S'il n'est pas possible d'évoquer ici l'ensemble de ces méthodes, nous pouvons cependant essayer d'en définir quelques grandes tendances et des auteur-es clefs.

Le psychologue Bernard Jumel défend depuis plusieurs années et à travers de nombreuses publications²⁴ une approche de « remédiation » de la dyslexie par un renforcement des liens pédagogiques entre les adultes et les enfants. Il insiste sur la complexité culturelle de la maîtrise de l'écrit, savoir-faire longuement élaboré par les sociétés humaines au cours des siècles. Rejetant une approche médicale qu'il juge « désespérante » mais s'inscrivant dans une démarche psychanalytique, Bernard Jumel soutient une analogie entre, d'une part la différenciation entre les voyelles et les consonnes dans l'écriture et, d'autre part la différenciation entre l'enfant et l'adulte dans la relation pédagogique. Selon lui, c'est donc en reconstruisant cette relation d'enseignement, notamment par l'intermédiaire de petits groupes de travail, en réaffirmant la place de l'enseignant-e et celle des élèves que l'on pourra construire une meilleure relation de l'enfant avec l'écrit. Pour cet auteur, l'enfant dyslexique est un enfant qui refuse ou qui craint de découvrir les outils d'affirmation de soi et de séparation d'avec ses parents que sont la lecture et l'écriture. Bernard Jumel illustre donc parfaitement la tendance psychologisante de remédiation de la dyslexie qui interroge la relation pédagogique instaurée par l'école et propose des postures alternatives pour accompagner l'enfant vers la maîtrise de la lecture.

Avec la notion d'acculturation didactique, Christine Barré-de Miniac²⁵ développe une approche assez proche de celle de Bernard Jumel, quoique plus ouverte et moins psychanalytique. Elle laisse ainsi plus de place aux parents. Pour elle, « on ne peut pas comprendre ces difficultés tant que l'on considère l'écrit comme une simple transcription de l'oral » et tant que l'on ne prend pas en compte les multiples dimensions du « rapport à l'écrit ». Il faut tout d'abord construire un dialogue avec les personnes dyslexiques afin de mieux comprendre leurs représentations pour pouvoir ensuite les faire évoluer positivement. Il faut notamment expliciter certaines attentes implicites et dédramatiser certains objectifs pédagogiques comme, par exemple, la lecture silencieuse. Cette approche didactique insiste sur les multiples représentations qui sont liées à la culture écrite et sur la nécessité de les interroger, voire de les déconstruire. Elle souligne aussi l'importance de la diversité des pratiques de lecture (lecture silencieuse, lecture à voix

²³ Voir, par exemple, le catalogue des éditions spécialisées Tom Pousse <<http://www.tompousse.fr/>> Consulté le 14 décembre 2016.

²⁴ Notamment : JUMEL, Bernard. *Aider l'enfant dyslexique*. Paris : InterEditions, 2015. Mais aussi : JUMEL, Bernard. *Comprendre et aider l'enfant dyslexique*. Paris : Dunod, 2005.

²⁵ BARRÉ DE MIGNAC [BARRÉ-DE MINIAC], Christine. *Acculturation à l'écrit : prévention de l'illettrisme*. <<http://eduscol.education.fr/cid45915/acculturation-a-l-ecrit-A%20-prevention-de-l-illettrisme.html>> Consulté le 17 novembre 2016.

haute, lecture individuelle, lecture collective, partage de lecture avec les parents etc.) dans le processus d'acculturation avec l'écrit qui donne l'envie de lire à l'enfant. Ici encore, il s'agit de proposer un cadre pédagogique différent de celui de l'école actuelle et notamment de diversifier les exercices visant à familiariser l'enfant avec la lecture.

Un autre ensemble d'approches pourrait être caractérisé par un apprentissage multi-sensoriel et kinesthésique. Paul Dennison, Gavin Reid et Marijke van Vuure²⁶, notamment, proposent dans leurs différents ouvrages des exercices impliquant l'ensemble du corps et des capacités sensorielles des enfants. On parle parfois de *Brain Gym* [gym du cerveau] ou de kinésiologie éducative pour évoquer cette méthode. Marijke van Vuure soutient notamment que « prendre connaissance, apprendre, et par conséquent mémoriser, se fait avec tout le corps » et propose des exercices tels que sauter à la corde, chanter, suivre des yeux les déplacements d'un petit objet ou encore tracer des figures symétriques simultanément des deux mains. Tous ces exercices ont pour objectif de stimuler la perception, augmenter les capacités d'attention et améliorer la coordination corporelle de l'enfant. Cette approche cherche à réinscrire la lecture dans un ensemble plus vaste de compétences physiques et psychiques.

On retrouve chez plusieurs auteur-es une autre approche qui se concentre sur l'acquisition des connaissances par un recours limité à l'écrit. La médecin Anne-Marie Montarnal²⁷ explique par exemple que « les dyslexiques ont des difficultés « séquentielles », c'est-à-dire difficultés pour analyser des plans successifs serrés, verticaux ou horizontaux, tels les lignes d'un texte, les chiffres en alignement serré, voire les partitions de musiques. Les dyslexiques ont besoin d'une présentation aérée ». C'est pourquoi elle suggère aux personnes dyslexiques d'utiliser la technique des « cartes mentales » pour prendre des notes et se façonner des outils de mémorisation. On peut noter que cette approche trouve des échos dans le *sketchnote*, ces techniques graphiques de prise de note popularisées par Mike Rohde²⁸ et qui suscitent un intérêt bien au-delà du public en difficulté avec l'écrit. Mike Rohde insiste en effet sur les vertus créatives de toutes ces façons de mettre en forme les connaissances et le bénéfice pour tous d'utiliser cette manière non linéaire d'organiser la pensée. C'est donc une approche qui se caractérise par des stratégies de contournement de l'écriture traditionnelle tout en poursuivant les mêmes objectifs de mémorisation.

Enfin, il faut évoquer la démarche radicale de l'orthophoniste Béatrice Sauvageot²⁹ qui défend le principe de la « biléxie » pour les personnes dyslexiques. Pour cette auteure, « le déchiffrement est l'ennemi des Dys »³⁰ car « les zones dans le cerveau activées pour déchiffrer et lire ne sont pas les mêmes entre les Dys et les non Dys »³¹. Prenant en compte cette différence qu'elle considère comme fondamentale, Béatrice Sauvageot a développé un « alphabet neurologique » que les personnes dyslexiques sont sensées pouvoir déchiffrer « de la même façon qu'un musicien devant une partition »³². Dans cette perspective, il faut d'abord

²⁶ VUURE, Marijke van. *La dyslexie, un vrai défi !* Paris : Josette Lyon, 2016.

²⁷ MONTARNAL, Anne-Marie. *Adultes dyslexiques*. Paris : Alta communication - Tom Pousse, 2012.

²⁸ RHODE, Mike. *Initiation au sketchnote*. Paris : Eyrolles, 2016.

²⁹ SAUVAGEOT, Béatrice. *Adieu, la dyslexie !* Paris : Robert Laffont, 2015.

³⁰ Présentation de la méthode de Béatrice Sauvageot sur le site qu'elle anime, *Puissance Dys* <<http://www.puissancedys.org/Show/17/fr/De-la-dyslexie-a-la-bilexie.html>> Consulté le 24 novembre 2016.

³¹ *idem*

³² *idem*

permettre aux enfants dyslexiques de maîtriser ce code écrit qui leur serait plus « naturel » pour, dans un second temps, leur apprendre à décoder le code alphabétique courant, comme une seconde langue écrite. Béatrice Sauvageot nomme cette double compétence la bilexie. Elle défend ainsi une approche extrêmement inclusive qui laisse beaucoup de place à l'expression de la différence supposée de perception du langage écrit des personnes dyslexiques et valorise leurs qualités spécifiques.

Il ne nous revient évidemment pas ici de juger de la pertinence de ces différentes approches, mais nous pouvons essayer de caractériser les éléments qui pourraient orienter la démarche des bibliothèques qui souhaiteraient proposer un accueil spécifiquement adapté aux personnes dyslexiques. A grands traits, on pourrait ainsi dire que pour accompagner efficacement les personnes dyslexiques dans leur parcours d'acculturation de l'écrit, les bibliothèques devraient proposer des formes variées d'accès aux documents et valoriser toutes les formes de lecture ; elles devraient aussi organiser des activités en lien avec la lecture et l'écriture différentes de celles pratiquées à l'école, et surtout affirmer la lecture comme un loisir et un divertissement. Les bibliothèques pourraient ainsi participer à faire comprendre que la lecture n'est pas qu'une compétence scolaire mais qu'elle peut prendre de multiples formes, s'inscrire dans un réseau relationnel et se ménager d'importantes marges de liberté et de créativité.

C. QUELS ENJEUX POUR L'ACCÈS AU LIVRE ET À LA LECTURE ?

L'approfondissement de la connaissance de la dyslexie, de sa prévalence et de ses conséquences sociales appelle à une mobilisation de l'ensemble des institutions assurant la promotion de la lecture et de l'accès à l'information. La dyslexie peut, en effet, générer les formes d'exclusions sociales qui sont caractéristiques des situations d'illettrisme. En France, notamment depuis la loi sur le handicap de 2005, l'Éducation nationale s'est saisie de ce sujet et a mis en place des dispositifs adaptés. Les établissements de l'enseignement supérieur semblent eux aussi s'inquiéter de plus en plus de la façon dont les spécificités des étudiant-es dyslexiques peuvent être prises en compte dans l'organisation des études. A notre sens, les bibliothèques, qu'elles soient de lecture publique ou universitaire, devraient accompagner ce mouvement et s'inscrire en complémentarité de la dynamique que l'on constate au niveau de l'enseignement.

Le risque d'illettrisme

L'illettrisme reste un enjeu majeur des politiques sociales et être dyslexique augmente le risque d'être ou de devenir illettré-e. La *Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions* du 29 juillet 1998 souligne à son article 149 que « la lutte contre l'illettrisme constitue une priorité nationale ». Par contraste avec l'analphabétisme, l'illettrisme se définit par la situation des « personnes qui ne peuvent comprendre, seules, une information disponible seulement sous une forme écrite, après avoir été scolarisées au moins cinq années »³³. Il s'agit donc de personnes qui ont appris à lire mais n'en sont plus capables. Dans son rapport de 1999, Marie-Thérèse Geffroy³⁴ liste cinq catégories proposées par les chercheurs pour expliquer l'illettrisme :

« Lorsque l'on ne voit pas l'intérêt de lire et d'écrire, cette action n'a pas de sens : ce qui est écrit n'appartient pas au monde dans lequel on vit. L'écrit est étranger, inaccessible et l'on n'a pas envie d'y accéder. Certaines personnes s'engagent même dans l'apprentissage de la lec-

³³ GEFROY, Marie-Thérèse. *Lutter contre l'illettrisme : rapport à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité et à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle*. Paris : La Documentation française, 1999.

³⁴ *Ibidem*, p. 17

ture pour faire plaisir à quelqu'un ou parce qu'on les y oblige, mais elles ne voient pas en quoi cela va vraiment leur servir.

Les illettrés peuvent, parce qu'ils sont allés à l'école, analyser la langue orale et le fonctionnement de la langue écrite, ce qui les différencie des analphabètes qui n'ont jamais appris à lire et à écrire, mais ils ne savent pas organiser seuls ces capacités, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas les utiliser.

Pour certains illettrés, lire s'apparente à un exercice de devinette, appuyé sur quelques indices limités : on reconnaît un mot et on brode une histoire autour. Pour d'autres, cela consiste à un pénible exercice de déchiffrement, comme si c'était le seul objectif de la lecture.

Pour beaucoup, l'écrit c'est le monde de l'école. Un monde à part, qui ne leur rappelle pas que de bons souvenirs, un monde qu'ils ressentent très coupé de leur vie quotidienne.

Les illettrés ne parviennent pas facilement à se libérer de la technique de la lecture. Ainsi, s'ils ne comprennent pas un mot, ils n'osent pas le « sauter », en s'attachant au sens général du reste de la phrase. Ils l'osent d'autant moins que leur entourage leur renvoie une image dévalorisée de leurs capacités. »

Ces caractéristiques rappellent des comportements qui ont aussi pu être identifiés chez les personnes dyslexiques. Comme le rappelle l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANCLI) dans une plaquette³⁵ qu'elle édite, « toutes les personnes en situation d'illettrisme ne sont pas dyslexiques » et « toutes les personnes dyslexiques ne sont pas en situation d'illettrisme » mais « il y a davantage de personnes dyslexiques parmi les personnes en situation d'illettrisme que dans la population générale. » Ainsi, d'après l'étude de référence de Delahaie, Tichet, Calvet et Billard³⁶, environ 20 % des jeunes adultes en situation d'illettrisme présentent une dyslexie. Il s'agit, pour la plupart, de personnes qui, non repérées durant leur scolarisation et du fait des difficultés rencontrées lors des apprentissages des savoirs de base, se sont retrouvées en échec scolaire.

Lors de la journée d'étude « Lecture et dyslexie »³⁷, Nathalie Marec-Breton, psychologue du développement à l'Université Rennes 2, a également pointé le risque de perte progressive des compétences acquises du fait du manque de plaisir que ressentent les personnes dyslexiques en lisant. Cette prise de distance avec la lecture courante ne fait pas seulement courir le risque d'une perte de compétences par rapport à l'écrit, ce qui pourrait être compensé d'une certaine façon par des compétences orales, elle peut aussi aboutir à une sortie de « l'ordre scriptural » dont parle Jean Peytard et qui se caractérise par des modes spécifiques d'accès à la communication, à l'expression et au savoir³⁸. Nous y reviendrons plus loin dans ce travail, mais il apparaît donc que la notion de plaisir de lire doit être pleinement prise en compte dans la remédiation de la dyslexie et la lutte contre une certaine forme d'illettrisme qui lui est liée.

³⁵ ANCLI. *Avoir les idées claires face aux idées reçues. Illettrisme <> Trouble du langage et des apprentissages.* Disponible en ligne <www.ancli.gouv.fr/content/download/5499/.../ANCLI+Plaquette+FNO_pageapage.pdf> Consulté le 14 décembre 2016.

³⁶ DELAHAIE M., TICHET J., GILLET P., CALVET C., BILLARD C., VOL S. « Dyslexie développementale et illettrisme. Quels marqueurs ? ». ANAE, n° 57, 2000, p. 43-49

³⁷ *Lecture et dyslexie.* Rencontres. Rennes, 10 novembre 2016

³⁸ BARRÉ DE MIGNAC [BARRÉ-DE MINIAC], Christine. *Acculturation à l'écrit : prévention de l'illettrisme.* <<http://eduscol.education.fr/cid45915/acculturation-a-l-ecrit-%20prevention-de-l-illettrisme.html>> Consulté le 17 novembre 2016.

Le reconnaissance par la loi

L'article 2 de la *Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* du 11 février 2005 dispose que

« constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Cette définition a été considérée comme une étape importante dans la reconnaissance légale du handicap car elle prend en compte à la fois les troubles subis par la personne et les obstacles qu'elle rencontre dans son environnement. Il n'y a donc plus besoin d'une reconnaissance du handicap pour accéder aux dispositifs spécialisés, mais il faut que les besoins spécifiques de la personne soient évalués afin que des dispositifs d'adaptation et d'accompagnement appropriés lui soient proposés.

De plus, en mentionnant les troubles des « fonctions cognitives », cette définition de 2005 a permis, pour la première fois, d'inclure les troubles dys, dont la dyslexie, dans le périmètre légal du handicap. De plus, l'article 11 de la même loi prévoit que « la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quelles que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie » (retranscrit dans l'article L.114-1-1 du *Code de l'Action sociale et des familles*). C'est donc sur une base légale très claire que les personnes dyslexiques peuvent revendiquer des dispositifs de compensation, notamment dans le cadre du système scolaire mais aussi dans toutes les formes d'accès à la culture.

Nous y reviendrons plus loin, mais il faut noter dès maintenant que le principe de compensation des situations de handicap, notamment dans l'accès à l'information, tel que défini par la loi de 2005, est en tension avec les principes de l'exception handicap au droit d'auteur tel que défini par les lois de 2006 et de 2016 et qui ne se fondent pas sur les situations de handicap, mais sur le fait que le bénéficiaire est porteur d'un ou plusieurs handicaps. Cette différence d'approche peut paraître subtile en première approche, mais a d'importantes conséquences pratiques sur lesquelles nous reviendrons.

Les dispositifs d'accompagnement scolaires

Depuis la loi de 2005, l'Éducation nationale a mis en place différents dispositifs de compensation pour les élèves en situation de handicap. Selon la gravité de leurs troubles, ces élèves peuvent bénéficier d'un projet d'accueil individualisé (PAI), d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPRE)³⁹.

Le PAP est un dispositif particulièrement intéressant pour les élèves dyslexiques car il ne nécessite pas que l'enfant soit officiellement reconnu comme handicapé-e pour pouvoir être mis en place. Il vise à l'accompagnement pédagogique des élèves du premier comme du second degré qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils et elles puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions. C'est le chef d'établissement qui peut décider de la mise en place d'un PAP. Celui-ci ouvre droit à

³⁹ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE. *Répondre aux besoins particuliers des élèves : quel plan pour qui ?* Disponible en ligne <http://cache.media.education.gouv.fr/file/12_Decembre/37/3/DP-Ecole-inclusive-livret-repondre-aux-besoins_373373.pdf> Consulté le 14 décembre 2016.

des aménagements et à un suivi tout au long de la scolarité qui sont décidés par l'équipe pédagogique. Les élèves qui en bénéficient peuvent, par exemple, disposer d'un ordinateur pour prendre leurs notes de cours, avoir des conditions de contrôle continu aménagées ou encore recevoir en avance des supports pour préparer d'avance les cours. Toutefois il ne permet pas de déroger au droit commun, notamment pour les examens.

Le PPS s'adresse aux élèves reconnu-es comme « en situation de handicap » par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de sa Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Comme nous l'avons mentionné plus haut, peu de personnes dyslexiques sont reconnues de cette façon, que ce soit du fait de leur volonté de ne pas être considérées comme « handicapées » ou parce que leur niveau de handicap n'est pas assez important pour ce type de reconnaissance. Ce dispositif peut cependant être intéressant pour les élèves devant pouvoir bénéficier d'aménagements plus importants que ceux prévus dans le cadre des PAP, notamment en ce qui concerne les examens et l'assistance humaine.

L'Éducation Nationale a mis en place d'autres dispositifs d'accompagnement des enfants en situation de handicap, mais nous ne les exposerons pas ici car ils nous semblent moins correspondre aux besoins des enfants dyslexiques. Pour notre propos, on retiendra surtout que l'Éducation Nationale a su mettre en place toute une palette de dispositifs permettant de répondre relativement finement aux différents besoins des élèves en situation de handicap. Cette approche nous semble particulièrement intéressante car elle est pragmatique : elle part des difficultés constatées pour proposer des compensations adaptées et ne s'engage pas sur le terrain du diagnostic médical.

On doit cependant noter que la démarche d'accessibilité de l'Éducation nationale ne semble pas aller jusqu'à des évolutions pédagogiques. Les aménagements possibles visent à permettre aux enfants dyslexiques de suivre des cours pensés pour des enfants n'ayant pas les mêmes difficultés avec la lecture. Globalement, on permet aux enfants dyslexiques de prendre plus de temps pour apprendre à lire, mais toujours avec la même pédagogie. Si l'on doit se féliciter de cette démarche inclusive, on peut cependant regretter qu'elle n'ait pas été aussi l'occasion d'interroger les méthodes d'enseignement et, notamment, l'importance donnée à certaines compétences intellectuelles aux dépens des autres. Pourtant, répondre mieux aux besoins des enfants dyslexiques pourraient être l'occasion pour l'école de proposer des alternatives pédagogiques bénéfiques et stimulantes pour tous les enfants.

Les étudiant-es dyslexiques dans l'enseignement supérieur

Des études récentes ont souligné que malgré les difficultés scolaires qu'elles peuvent rencontrer, de plus en plus de personnes en situation de handicap accèdent aux études supérieures : en 10 ans, on serait passé d'après le site *Handi-U* de l'Éducation nationale de moins de 8 000 à plus de 20 000 étudiant-es⁴⁰. Comme le souligne Sabrina Octave⁴¹, la chargée de mission vie étudiante et handicap de l'Université de Lyon, cette arrivée à l'université est cependant souvent difficile

⁴⁰ HANDI U. *Recensement des étudiants en situation de handicap. Année universitaire 2014-2015 et évolutions.* <https://www.sup.adc.education.fr/handiu_stat/> Consulté le 1er décembre 2016.

⁴¹OCTAVE, Sabrina. Entretien avec l'auteur du 28 novembre 2016.

notamment parce qu'elle s'accompagne d'un changement du type de prise en charge : d'enfant mineur largement accompagné par le système scolaire, la personne passe à un statut d'adulte majeur qui doit activement solliciter des aides et des mesures d'accompagnement. Ainsi, les étudiant-es doivent-ils et elles s'adresser à la Mission handicap de leur université ou école, mais souvent aussi à leur Maison départementale des personnes handicapées, pour établir les modalités d'aménagement des cours et des examens dont ils et elles peuvent bénéficier. Beaucoup de personnes dyslexiques ne se considérant pas comme handicapées, elles ne vont pas nécessairement faire ces démarches qu'elles connaissent mal et dont elles ne perçoivent pas toujours le bénéfice. C'est pourquoi l'Association des Professionnels d'Accompagnement du Handicap dans l'Enseignement Supérieur (APACHES) a mis en place un groupe de travail DYS⁴² afin d'améliorer l'accompagnement de ces étudiant-es dont les besoins ne sont pas encore toujours bien connus. D'après nos recherches, ces démarches d'identification des besoins et d'accompagnement des étudiant-es dys n'incluent que très rarement les bibliothèques universitaires en tant que telles.

Clermont Université (la Bibliothèque Clermont-Université et le Service Université Handicap) a mené une enquête nationale auprès des Missions handicap et Services Communs de Documentation (SCD) de France afin d'évaluer l' « Accessibilité aux savoirs et réussite des étudiants en situation de handicap »⁴³. Hélas, le petit nombre de résultats ne donne pas de valeur statistique à cette enquête mais traduit sans doute par défaut le peu de prise en compte de ces questions dans les universités françaises. Par ailleurs, cette étude devait servir de base à une journée d'étude sur le même sujet. Cette journée finalement n'a pas pu avoir lieu faute de financement⁴⁴.

L'une des initiatives les plus importantes en matière d'accessibilité aux personnes dyslexiques de l'enseignement supérieur concerne la mise à disposition des supports de cours en format adaptable, c'est-à-dire en format numérique structuré. Ce projet s'intitule les Chaînes éditoriales Avancées pour des documents Pédagogiques Accessibles (CAPA)⁴⁵ et vise notamment à la mise à disposition des enseignant-es d'outils de production *open-source*. Il porte sur les supports pédagogiques et n'inclut donc pas la mise en accessibilité de la documentation primaire, comme les livres et les articles par exemple. Il semble d'ailleurs que les bibliothèques universitaires (BU) ne soient pas comprises dans le périmètre de ce projet qui s'adresse avant tout aux enseignant-es. On pourrait cependant imaginer que les BU deviennent des lieux ressources pour accompagner les enseignant-es dans cette démarche de mise en accessibilité de leurs documents pédagogiques. Dans le cadre de leurs missions documentaires, les BU pourraient ainsi constituer des bases de supports pédagogiques en format accessible et contribuer à garantir la qualité de ces bases et leur bonne indexation, tout comme elles l'ont fait avec les bases de dépôt numérique des thèses. Cet engagement permettrait sans doute d'améliorer la disponibilité de la documentation pédagogique, les enseignant-es ne paraissant pas toujours dynamiques sur ce sujet⁴⁶. Nous n'avons hélas trouvé aucun exemple d'une telle implication des BU en France.

⁴² ASSOCIATION APACHES. Atelier Dys. <<http://asso-apaches.fr/atelier-dys/>> Consulté le 2 décembre 2016.

⁴³ CLERMONT UNIVERSITE. *Enquête « Accessibilité aux savoirs et réussite des étudiants en situation de handicap »*. <<https://handicap.clermont-universite.fr/Enquete-Accessibilite-aux-savoirs>> Consulté le 14 décembre 2016.

⁴⁴ FONTAINE-MARTINELLI, Françoise. Entretien avec l'auteur, 13 décembre 2016.

⁴⁵ SUP-NUMERIQUE.GOUV.FR. *L'accessibilité des documents numériques*. <<http://www.sup-numerique.gouv.fr/pid33382-cid97832/l-accessibilite-des-documents-pedagogiques.html>> Consulté le 1er décembre 2016.

⁴⁶ OCTAVE, Sabrina. Entretien avec l'auteur du 28 novembre 2016.

Quelle place pour les bibliothèques dans l'accompagnement des personnes dyslexiques ?

Nous avons souhaité exposer ces considérations générales sur la dyslexie et sa prise en charge par la société afin d'inscrire au mieux l'action des bibliothèques dans l'environnement existant et dans le respect des missions des différentes institutions. Il nous semble en effet indispensable que les bibliothécaires puissent s'appuyer sur une bonne connaissance du contexte pour construire des actions efficaces et se donner des objectifs pertinents. Ainsi, les méthodes de remédiation ou d'accompagnement que nous avons présentées schématiquement pourraient être des sources d'inspiration et surtout des références en terme de posture pour les professionnel-les des bibliothèques.

Il apparaît, en effet, que la « dédramatisation » de la relation avec l'écrit et le livre est au cœur de la plupart des démarches de soutien et d'accompagnement des personnes dyslexiques. Les bibliothécaires sont peut-être mieux placés que les enseignant-es pour mener ce travail de déconstruction en proposant notamment des approches ludiques et décomplexées du livre et de la lecture. En se positionnant sur le terrain de l'imaginaire et de la lecture plaisir, les bibliothécaires sont également à même de faire comprendre le bénéfice intime pour le lecteur ou la lectrice de la maîtrise du code écrit. Si ce n'est pas encore le cas partout, de nombreuses bibliothèques françaises proposent désormais des activités qui s'apparentent aux activités pratiques dont plusieurs auteur-es expliquent l'importance pour les jeunes dyslexiques. De même, en tant que professionnel-les de l'information, les bibliothécaires sont généralement intéressé-es par les différentes méthodes de mise en forme de l'information comme le *sketchnote*⁴⁷ ou les cartes mentales.

Nous avons donc été assez surpris de constater la quasi-absence des bibliothèques et des bibliothécaires dans la vaste littérature consacrée en France aux questions d'accompagnement et d'aide aux personnes dyslexiques. En France actuellement, la principale réponse institutionnelle aux difficultés rencontrées par les personnes dyslexiques est assurée par le système éducatif et avec une approche d'apprentissage relativement classique. Nous espérons donc que le présent travail contribuera à sa modeste échelle à une prise de conscience des professionnel-les des bibliothèques du rôle qu'ils et elles pourraient avoir sur ces questions. Beaucoup de besoins d'information, de formation et de loisir des personnes dyslexiques ne semblent pas aujourd'hui satisfaits et on ne peut qu'inciter les bibliothèques à prendre toute leur part dans la prise en compte des situations de handicap que vivent les personnes dyslexiques.

⁴⁷RHODE, Mike. *Op. Cit.* Notamment p. 196-197.

II. QUELS OUTILS POUR COMPENSER LA DYSLEXIE ?

Nous avons vu dans la partie précédente que le concept de dyslexie recouvre une grande diversité de difficultés et de troubles. On ne s'étonnera donc pas de la multiplicité des outils de compensation et des formes d'adaptation des documents qui se sont développés pour répondre aux besoins des personnes dyslexiques. Revenant à un point de vue plus classiquement bibliothéconomique, nous nous intéresserons ici aux propositions de collections adaptées et accessibles, mais aussi aux outils d'aide à la lecture. Nous reviendrons ensuite sur l'importance de la médiation des bibliothécaires pour que ces outils et ces collections rencontrent leur public.

A. LA LECTURE, UNE SITUATION DE HANDICAP ?

La forme du texte imprimé, source de handicap

Les personnes dyslexiques sont en situation de handicap lorsqu'elles doivent lire un texte qui n'est pas adapté à leurs capacités de perception. C'est à la fois la dyslexie et la mise en page du texte qui créent cette situation.

De nombreuses études ont été menées pour tenter d'établir des recommandations concernant la mise en forme du texte imprimé pour le rendre plus accessible aux personnes dyslexiques et donc limiter les situations de handicap. Si aucune norme partagée n'a pour le moment été publiée, que ce soit au niveau national ou au niveau international, on peut cependant établir la liste d'un certain nombre d'éléments qui semblent faire consensus et dont nous allons tenter ici de faire une présentation synthétique.

La police de caractères dans laquelle est composé le texte peut être une source de difficultés pour les personnes dyslexiques notamment lorsqu'elle est trop régulière, que les lettres « b » et « q » ou « p » et « d » sont trop symétriques, que le « l » minuscule, le « l » majuscule et le chiffre « 1 » se distinguent mal, que la chasse des caractères n'est pas suffisante pour bien distinguer par exemple « rn » et « m », et que les jambages ascendants et descendants ne sont pas suffisants⁴⁸. C'est pourquoi il est généralement recommandé d'utiliser des polices sans empatement, du type Arial, Tahoma ou Verdana avec une chasse un peu supérieure à l'habitude. De même, l'italique est généralement considéré comme un frein supplémentaire à la lecture des personnes dyslexiques.

En complément de ces polices couramment disponibles, s'est également développée une offre de polices de caractères spécifiquement conçues pour réduire les difficultés de lecture de personnes dyslexiques. On peut ainsi citer les polices Read Regular⁴⁹, Lexie Readable⁵⁰, Sylexiad⁵¹, Dyslexie⁵² ou encore OpenDyslexic⁵³ cette dernière ayant l'avantage d'être libre de droit d'utilisation. La pertinence de ces polices spécifiques ne fait cependant pas consensus⁵⁴ et reste l'objet d'étude, notamment grâce aux instruments de suivi du mouvement des yeux⁵⁵ qui permettent de mesurer très précisément les temps de lecture. Quoi qu'il en soit, c'est un élément auquel de

⁴⁸ <<http://romy.tetue.net/quelle-police-pour-les-dyslexiques>> Consulté le 11 décembre 2016.

⁴⁹ <<http://www.readregular.com>> Consulté le 11 décembre 2016.

⁵⁰ <<http://www.k-type.com/lexie-readable/>> Consulté le 11 décembre 2016.

⁵¹ <<http://www.robsfonts.com>> Consulté le 11 décembre 2016.

⁵² <<https://www.dyslexiefont.com/>> Consulté le 11 décembre 2016.

⁵³ <<http://opendyslexic.org>> Consulté le 11 décembre 2016.

⁵⁴ Par exemple : TOMBEUR, Jeff. « Open Dyslexic, suffisait-il d'y penser ? », *Come4News*, 9 octobre 2012 <<http://come4news.com/open-dyslexic-suffisait-il-dy-penser/>> Consulté le 22 novembre 2016.

⁵⁵ RELLO, Luz. BAEZA-YATES, Ricardo. « Good Fonts for Dyslexia », *ASSETS*, 2013.

nombreux dyslexiques sont sensibles et dont il est important de tenir compte, ne serait-ce que pour signaler l'attention qui est portée aux personnes dyslexiques.



Globalement, il est recommandé de proposer des mises en pages aérées sur un papier mat, avec des lignes courtes et séparées par un double interligne, des marges importantes, un texte aligné à gauche et non pas justifié et d'éviter les italiques et les soulignements. Il semble aussi important de bien distinguer le texte des illustrations et surtout de ne pas mettre de texte sur les illustrations et de ne pas accompagner le texte d'une illustration qui ne lui fait pas directement référence. En somme, il faut veiller à éviter tout ce qui pourrait perturber la perception du texte et fatiguer le lecteur ou la lectrice.

Au-delà de la forme, rendre accessible les contenus

Si les adaptations de mise en page semblent des aides précieuses pour les personnes dyslexiques, l'accessibilité d'un texte est aussi beaucoup conditionnée par le type de rédaction. Ainsi, il est recommandé d'utiliser des phrases courtes et claires, sans périphrase, d'adopter un style direct, avec des verbes au présent de l'indicatif et en forme active, et d'éviter de briser la linéarité du propos. Il convient d'être particulièrement attentif à l'usage des pronoms afin d'éviter tout risque d'ambiguïté de compréhension. Car, comme nous le mentionnions plus haut, les personnes dyslexiques utilisant beaucoup de ressources cognitives pour décoder le texte, elles sont moins disponibles que les autres lecteurs ou lectrices pour saisir le sens du texte. Il faut donc essayer d'aider les personnes dyslexiques à ne pas « se perdre » dans le texte, ce qui sinon pourrait les décourager de poursuivre leur lecture.

C'est pourquoi il est également recommandé de fournir au lecteur ou à la lectrice le maximum d'éléments pour se repérer dans le récit, comprendre le sens du texte et développer ce que l'on nomme une stratégie de lecture anticipée.

Philippe Moreau⁵⁶, directeur éditorial aux éditions Danger public, explique ainsi que « Les personnages et les lieux sont présentés d'entrée. La narration se déroule en ordre chronologique, sans retour en arrière dans le temps, car les enfants dyslexiques ont souvent des problèmes d'orientation dans l'espace et le temps. Il faut que les enfants puissent se repérer tout de suite de manière intuitive afin qu'ils arrivent à naviguer dans le livre sans souci de compréhension ». Ainsi, on peut fournir en début d'ouvrage par exemple une carte mentionnant les différents lieux où se déroule l'action, mais aussi une galerie de portraits des principaux protagonistes et préciser les relations entre eux.

On peut également préciser en notes de bas de page ou marginales, la définition d'un mot peu courant que le lecteur ou la lectrice est susceptible de n'avoir jamais rencontré jusque là. Tous ces éléments complémentaires représentent un travail éditorial important mais semblent grandement améliorer le confort de lecture des personnes dyslexiques.

B. L'OFFRE COMMERCIALE DE DOCUMENTS ADAPTÉS

Les livres imprimés adaptés

Les particularités de l'adaptation des livres imprimés pour les personnes dyslexiques ont abouti à la création de plusieurs maisons d'édition spécialisées ou de collections spéciales. Si les éditions Belin ont lancé à la rentrée 2016 une collection « Colibri » à destination des enfants dyslexiques et que les éditions Castelmoré proposent cinq de leurs titres en version adaptée⁵⁷, la plupart des grandes maisons d'édition, y compris celles avec un secteur jeunesse important, se tiennent éloignées de ce marché.

L'association « Histoire à partager »⁵⁸ a contribué à la création de la collection « les mots à l'endroit » aux éditions Danger public. La collection a disparu suite au rachat de Danger public par les éditions La Martinière et l'association continue désormais de façon autonome à publier et vendre ses titres. Ses publications sont destinées à des enfants de 7 ans, de 9 ans ou de 11 ans et plus. Chaque titre est analysé par des orthophonistes et reprend les principes que nous avons mentionnés plus haut : récit très explicite, narration progressive et chronologique. La typographie, la composition et le papier sont également adaptés.

Les éditions Auzou proposent la collection « Délie mes mots »⁵⁹ élaborée par deux professeurs. La présentation des titres de cette collection est particulièrement soignée, avec un texte imprimé sur un fond de couleur beige, les mots difficiles à déchiffrer découpés en syllabes de différentes couleurs et un lexique en bas de page. Certains titres sont accompagnés d'une petite règle de lecture pour permettre d'isoler une ligne en masquant celle au-dessus et celle au-dessous. Cette collection bénéficie du soutien du Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie de Versailles et du Centre Départemental de Documentation Pédagogique des Hauts-de-Seine et chaque titre est accompagné de fiches pédagogiques afin pouvant être utilisées par les enseignant-es en classe ou les parents.

⁵⁶ SOLYM, Clément. Des livres facilitant la lecture pour les dyslexiques. *Actualité*, 9 janvier 2008. <<https://www.actualitte.com/article/monde-edition/des-livres-facilitant-la-lecture-pour-les-dyslexiques/447>> Consulté le 14 décembre 2016.

⁵⁷ <<http://www.castelmoré.fr/dys>> Consulté le 11 décembre 2016.

⁵⁸ <<http://www.histoires-a-partager.com>> Consulté le 11 décembre 2016.

⁵⁹ <<http://lecture.auzou.com/>> Consulté le 11 décembre 2016.

La nouvelle maison d'édition Adapt'tout DYS⁶⁰ a développé un système graphique inédit de « pont syllabique » et d'atténuation graphique des lettres muettes. C'est une forme d'adaptation vraiment très spécifique et originale. Cette maison d'édition propose à ce jour trois titres jeunesse et, il faut le souligner, un titre de roman adulte.

En lien avec la méthode d'apprentissage de la lecture qu'il propose, l'éditeur La Planète alpha⁶¹ développe la série « Mes premiers albums » dans la collection « Plaisir de lire » qui propose de petits livres faciles à lire. Un élément intéressant est l'indication de trois niveaux de difficulté qui permet de se situer et de développer une approche progressive. Nous le reverrons plus loin, mais cette possibilité pour le lecteur ou la lectrice de s'inscrire dans un parcours de lecture avec une progression dans la difficulté est importante et doit être pris en compte par les bibliothécaires dans la mise en rayon des ouvrages.

Cette approche progressive se retrouve aussi aux éditions CIDEB⁶² qui proposent des collections selon le niveau de maîtrise du français écrit, comme « facile à lire » ou « lire et s'entraîner ». Chaque titre est accompagné d'une version audio sur CD, ce qui est, nous le verrons plus loin, un accompagnement important pour les dyslexiques.

L'éditeur associatif La plume et l'argilète⁶³ propose quant à lui ses 24 titres sous différents formats : soit en format « ordinaire », soit en police Dyslexie, soit en grands caractères, et accompagné ou non d'une version audio sur CD. Cette proposition est particulièrement intéressante pour les lecteurs et les lectrices qui peuvent ainsi accéder de différentes façons au même contenu. Pour les bibliothèques, cette offre permet de choisir finement le type d'adaptation et d'accompagnement qu'elles souhaitent proposer à leurs usagers.

Les éditions La Fée des mots⁶⁴ a développé une proposition originale qui vise à impliquer le plus possible l'enfant dans l'histoire pour soutenir son intérêt pour la lecture. Les livres (4 titres disponibles à ce jour) sont imprimés à la demande et intègrent dans le texte même le nom, le prénom et l'âge de l'enfant qui est ainsi littéralement le héros du livre ! Un rôle est également prévu dans l'histoire pour un-e adulte qui accompagne l'enfant dans sa lecture.

Enfin, on peut aussi citer ici les éditions du Miroir aux troubles⁶⁵ qui proposent une cinquantaine de titres à destination de tous les âges. Évoquons aussi l'album *Skita* aux éditions Art-Terre qui retient l'attention par sa qualité et l'originalité de la démarche d'un livre réalisé en lien avec l'Apedys, une association de parents d'enfants dyslexiques, qui reste toutefois un titre singulier chez cet éditeur.

Seul périodique français s'adressant spécifiquement au public dys, *Dys-moi l'actu* est édité par L'Arbradys⁶⁶. Sur le modèle de la presse documentaire pour les jeunes, ce petit journal publie quatre numéros par mois, chaque numéro se concentrant sur un seul thème. Le journal est décliné en deux éditions différentes en fonction de l'âge (à partir de 8 ans ou à partir de 11 ans) et propose différents

⁶⁰<<http://www.adapttoutdys.fr>> Consulté le 11 décembre 2016.

⁶¹<<http://www.planete-alphas.net/>> Consulté le 11 décembre 2016.

⁶²<<http://www.blackcat-cideb.com/>> Consulté le 11 décembre 2016.

⁶³<<http://laplumedelargilète.com/>> Consulté le 11 décembre 2016.

⁶⁴<<http://lafeedesmots.com>> Consulté le 11 décembre 2016.

⁶⁵<<http://www.miroirauxtroubles.fr/>> Consulté le 11 décembre 2016.

⁶⁶<<http://www.larbradys.com>> Consulté le 11 décembre 2016.

types d'adaptations ainsi que des contenus audio en ligne. De façon très intéressante, L'Arbradys annonce vouloir se concentrer sur le documentaire⁶⁷ qui semble un secteur globalement négligé par l'édition commerciale adaptée.

On peut donc dire que l'offre commerciale d'édition adaptée à la dyslexie se développe en France. Elle présente beaucoup de variétés dans les principes et les types d'adaptation, ce qui ne facilite pas la sélection pour les bibliothécaires : il est parfois difficile de bien saisir les avantages et les inconvénients des différentes adaptations. Sur ce point les bibliothécaires doivent absolument être en dialogue avec leurs usagers les plus concerné-es et co-construire leur fonds avec elles et eux. Cette offre commerciale reste cependant très limitée et largement destinée au jeune public. Les bibliothèques ne peuvent donc pas constituer un fonds attrayant et diversifié pour l'ensemble du public dyslexique. Notamment, l'absence de propositions à destination du public adulte est un problème. L'offre « grands caractères », même si elle s'est beaucoup développée ces dernières années⁶⁸ et présente actuellement une grande variété de titres pour les adultes ne nous semble pas une solution. Ces ouvrages sont certes plus confortables à lire et on peut penser que les adultes dyslexiques souhaitant lire y ont recours, mais les grands caractères ne représentent qu'une adaptation mineure par rapport aux différentes caractéristiques que nous avons identifiées plus haut.

Par ailleurs, les petites maisons qui proposent ces titres sont souvent en marge des outils classiques de signalement et des grands réseaux de diffusion. Si la librairie en ligne spécialisée « Livres accès »⁶⁹ propose à la vente une large sélection de ces titres et que l'association AnapedDYS⁷⁰ présente sur son site un catalogue d'éditeurs de livres adaptés⁷¹, le repérage des titres et leur acquisition dans le cadre de la législation des marchés publics peuvent poser un certain nombre de problèmes, ce qui limite la présence de ces livres dans les collections des bibliothèques françaises. Une meilleure prise en compte de la dyslexie par ces établissements passerait donc certainement par une amélioration des outils de signalement et un assouplissement des règles de l'achat public.

Pour aider à la diffusion de ces titres, le Centre National du Livre (CNL) soutient financièrement la constitution de fonds de livres adaptés à travers son dispositif d'aide aux bibliothèques pour des projets à destination des publics empêchés ou éloignés⁷². Ce dispositif, mis en place en 2015, a notamment permis à des établissements de petites communes, comme par exemple Cuges-les-Pins (Bouches-du-Rhône), de faire l'acquisition de documents adaptés qu'elles n'auraient probablement pas pu acheter. Ce soutien financier peut s'étendre à l'achat de matériel informatique spécialisé et à la formation des personnels.

Les livres audios

L'adaptation des livres imprimés pose, nous venons de le voir, de nombreuses difficultés et les réalités économiques actuelles font que l'on a du mal à imaginer qu'elle

⁶⁷ OURY, Antoine. L'Arbradys, "c'est constituer un arbre de la connaissance pour les dys". Actualité, 5 décembre 2016. <<https://www.actualite.com/article/interviews/l-arbradys-c-est-constituer-un-arbre-de-la-connaissance-pour-les-dys/68370>> Consulté le 11 décembre 2016

⁶⁸ Sur ce point, voir la réponse de l'Enssib : <<http://www.enssib.fr/content/bonjour-je-cherche-des-statistiques-decrivant-lusage-des-collections-de-livres-imprimees-en>> Consulté le 11 décembre 2016.

⁶⁹ <<http://livres-acces.fr>> Consulté le 11 décembre 2016.

⁷⁰ Association Nationale d'Associations d'Adultes et de Parents d'Enfants Dys

⁷¹ APEDYS. *Des livres adaptés pour les dyslexiques*. <<http://www.apedys.org/dyslexie/article.php?sid=1047>> Consulté le 11 décembre 2016.

⁷² CENTRE NATIONAL DU LIVRE; *Aides aux bibliothèques et à la diffusion*. <http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/bibliotheque/aides_aux_bibliotheques_et_a_la_diffusion/> Consulté le 10 décembre 2016.

se développe fortement dans les années à venir. Les livres conçus pour les dyslexiques resteront certainement un marché de niche, limité à la jeunesse qui est l'un des pans de l'édition les plus dynamiques et les plus rentables actuellement. Ce n'est donc pas uniquement de ce côté là que les bibliothèques doivent se tourner si elles veulent construire une offre documentaire attrayante pour le public dyslexique.

Les livres audios constituent une autre piste de développement intéressante en terme d'offre documentaire pour les publics en difficulté par rapport à la lecture. Dans le mémoire d'étude DCB qu'elle a consacré à ce sujet, Julie Gatineau⁷³ rappelle que 57% des bibliothèques françaises de lecture publique proposent déjà des livres audios et que ceux-ci connaissent un succès constant que traduit un fort taux de rotation. Elle souligne également les atouts de ces documents qui s'adaptent particulièrement bien aux modes de vie nomades qui caractérisent nos sociétés actuelles. Elle montre enfin que les bibliothèques ont largement contribué à asseoir la légitimité de ce support qui souffrait à son origine d'un manque de reconnaissance esthétique et intellectuelle.

Dans notre perspective, le livre audio est aussi et peut-être surtout un support qui permet aux personnes dyslexiques d'améliorer leur conscience phonologique et d'accéder aux formes d'énonciation qui caractérisent la langue écrite. Car, comme nous l'avons déjà exposé plus haut, les difficultés avec la lecture que rencontrent les personnes dyslexiques ne sont pas seulement des difficultés de décodage mais aussi d'accès au sens. Et ces dernières difficultés ne sont pas liées à un quelconque déficit intellectuel qui toucherait les personnes dyslexiques, mais à un manque de disponibilité cognitive dû à la concentration sur le décodage. Le livre audio, surtout s'il est accompagné d'un livre imprimé, paraît alors une forme d'adaptation particulièrement pertinente pour compenser les difficultés des personnes dyslexiques.

Nous n'évoquerons ici que rapidement l'offre commerciale de livres audios disponibles en France sur CD pour les bibliothèques. Elle est relativement riche et variée avec environ 5 000 titres, proposant beaucoup de fiction mais également du documentaire de qualité, et bénéficie souvent du grand talent de lecteurs ou de lectrices professionnel-les, souvent des acteurs et des actrices connu-es. Elle ne propose cependant rien de spécifique pour le public dyslexique ou, plus généralement, pour les publics en situation de handicap, notamment en terme de finesse dans la navigation, de possibilité de repérage ou d'adaptation du rythme de l'énonciation. Nous nous intéresserons donc plus loin aux offres de livres audios proposant des adaptations techniques répondant plus précisément aux besoins des personnes handicapées et qui sont produits, soit dans un cadre associatif, soit dans un cadre institutionnel en tout cas hors du cadre commercial à destination du grand public.

Historiquement, le livre audio s'est développé en même temps que le CD audio. La longue durée d'enregistrement, la facilité de mise en œuvre et la possibilité de naviguer rapidement de piste en piste avec ce support ont été des avantages déterminants. Il faut cependant noter un fort report aujourd'hui de cette offre documentaire sur des offres en ligne, plus légères d'un point de vue logistique et permettant de proposer un catalogue plus large. Pour les bibliothèques ne

⁷³ GATINEAU, Julie. *Le livre audio : quel destin pour un objet hybride en bibliothèque ?* Villeurbanne : Enssib, 2015.

disposant pas encore d'offre de livres audios, il s'agit aussi d'une bonne opportunité dont la mise en place peut être rapide.

« VOolume »⁷⁴ et « Numilog »⁷⁵ sont les deux principales plateformes de fournitures de livres audios de qualité pour les bibliothèques. Elles ont toutes les deux fait l'objet d'une négociation avec Réseau Carel⁷⁶ et proposent donc des conditions d'utilisation et tarifaires adaptées aux besoins spécifiques des bibliothèques. Les fichiers sont téléchargeables mais chronodégradables.

Signalons également l'existence de plusieurs plateformes de livres audios accessibles gratuitement car les œuvres lues sont tombées dans le domaine public. Leur qualité est évidemment variable, mais une bonne sélection parmi cette offre abondante peut permettre à un établissement avec des ressources limitées de construire une première offre. « Littérature audio »⁷⁷ annonce ainsi 5 000 titres avec un réel effort d'éditorialisation et d'indexation. « AudioCité »⁷⁸ ne précise pas l'étendue de son catalogue mais met en avant des formats courts, comme des nouvelles lues en moins de 10 minutes. « Bibliboom »⁷⁹ ne propose que 300 titres mais insiste sur le côté passionné des donneurs et des donneuses de voix. Enfin, « Livres Pour Tous »⁸⁰ présente principalement des livres numériques libres de droit, mais propose aussi des livres audios.

Les livres numériques

Nous aborderons les questions de l'adaptation spécifique au public dyslexique des livres numériques dans la section suivante, mais il faut déjà noter que dans leur principe même les livres numériques, tels qu'ils sont couramment édités par les éditeurs commerciaux, sont mieux adaptés à ce public que les livres imprimés. Toutes les liseuses et les applications de lecture sur tablettes et sur ordinateurs proposent, en effet, des possibilités de paramétrage susceptibles d'améliorer leur accessibilité : augmentation de la taille des caractères, de l'interlignage, des marges, choix de la police de caractère, du contraste ou des couleurs etc. Les tablettes et les ordinateurs proposent également aujourd'hui de façon standard des systèmes de lecture par synthèse vocale de plus en plus performants (voir plus loin).

Surtout le développement du format EPUB3⁸¹ a ouvert de nouvelles perspectives pour des livres numériques adaptés. Ainsi, la société Mobidys⁸² a-t-elle pu développer un modèle sophistiqué d'interface de lecture proposant une douzaine d'aides à la lecture pour compenser les différentes formes de dyslexie. Ce modèle combine les différentes démarches que nous avons évoquées plus haut, à la fois au niveau graphique mais aussi dans l'appareil paratextuel et numérique : syllabes marquées par une alternance de couleurs, mots lus en synthèse vocale à la demande, définition contextualisée d'un mot en info-bulle, règle de lecture virtuelle, renvoi à la galerie de portraits des personnages etc. Cette interface, conçue sous l'impulsion d'une orthophoniste, est à la fois comme un outil de compensation, mais aussi d'apprentissage et de remédiation. Elle propose un mode « familial » avec une présentation habituelle du texte pour une lecture à haute voix partagée avec l'entourage, un mode « dys » pour une lecture individuelle compensée et

⁷⁴ <<https://www.voolume.fr>> Consulté le 12 décembre 2016.

⁷⁵ <<https://www.numilog.com/>> Consulté le 12 décembre 2016.

⁷⁶ <<https://www.reseaucarel.org>> Consulté le 12 décembre 2016.

⁷⁷ <<http://www.litteratureaudio.com>> Consulté le 12 décembre 2016.

⁷⁸ <<http://www.audiocite.net>> Consulté le 12 décembre 2016.

⁷⁹ <<http://www.bibliboom.com>> Consulté le 12 décembre 2016.

⁸⁰ <<http://www.livrespourtous.com/>> Consulté le 12 décembre 2016.

⁸¹ <<http://idpf.org/epub/30>> Consulté le 12 décembre 2016.

⁸² <<http://www.mobidys.com/>> Consulté le 12 décembre 2016.

un mode « apprentissage » pour servir de soutien dans le cadre de sessions avec un-e orthophoniste ou un-e enseignant-e. Toutes les aides pouvant se combiner en fonction des besoins, cet outil semble particulièrement intéressant et pertinent. Mobidys a réalisé en interne une version d'*Ali Baba et les 40 voleurs* qui lui a servi à affiner son interface, mais entend dorénavant proposer à différentes maisons d'édition d'adapter pour elles certains de leurs titres. Un titre est déjà disponible aux éditions Nathan et d'autres sont annoncés dans une nouvelle collection de cet éditeur baptisée « Dyscool »⁸³. L'interface Mobidys étant encapsulée dans le format EPUB3, les livres adaptés l'utilisant peuvent être simplement distribués sur les plateformes de vente habituelles et lus avec les applications standard des tablettes.

Le projet d'application « Appidys⁸⁴ » semble pour sa part bénéficier de beaucoup d'attention au niveau des associations. Le projet consiste à développer une application de type « liseuse » et d'éditer des ouvrages numériques spécialement adaptés à cette application. Encore une fois, c'est le très jeune public qui est ici visé. L'application n'est pas encore disponible et la parution des premiers titres est annoncée pour janvier 2017, mais les démonstrations et les tests qui ont pu en être faits ont rencontré beaucoup de succès et généré une véritable attente. Les promoteurs du projet affichent d'importantes ambitions et évoquent la constitution d'« une véritable bibliothèque numérique pour les enfants souffrant d'un trouble dys »⁸⁵. Il faut cependant souligner qu'il s'agit ici de développer un format propriétaire de livre numérique, avec toutes les limites que ce choix commercial et technique implique, notamment en terme de diversité et de variété de l'offre éditoriale. Seuls les titres édités par « Appidys » pourront être lus avec l'application.

VOolume a également développé une application, « Lecture pour tous », qui propose une version adaptée d'une vingtaine de titres classiques. L'application propose une lecture en synthèse vocale synchronisée avec le défilement du texte et un lexique des mots les plus difficiles. Ce dispositif d'apprentissage est complété par de petits exercices sous forme de Questions à Choix Multiple (QCM) visant à vérifier la bonne compréhension du texte.

Le développement actuel de l'offre de livres numériques ouvre donc des perspectives très positives pour les lecteurs et les lectrices en situation de handicap lié à la dyslexie. Mais cette offre reste aujourd'hui largement inaccessible aux bibliothèques du fait des politiques commerciales restrictives des éditeurs : tous les titres ne sont notamment pas proposés à la vente aux bibliothèques, par exemple les nouveautés qui ne sont pas immédiatement disponibles, et des contraintes techniques restreignent la possibilité de mettre effectivement à la disposition du public les livres numériques achetés par les établissements. Il faut donc espérer que la dynamique ouverte par le projet PNB (Prêt Numérique en Bibliothèque) va permettre une évolution favorable et une meilleure diffusion des livres numériques en bibliothèques.

⁸³ <<http://dyscool.nathan.fr>> Consulté le 11 décembre 2016.

⁸⁴ <<http://www.appidys.com>> Consulté le 10 décembre 2016.

⁸⁵ <<http://www.appidys.com/application-pour-dyslexiques/>> Consulté le 29 novembre 2016.

C. L'ADAPTATION DES DOCUMENTS

Afin de compenser le handicap que la dyslexie génère par rapport au texte imprimé ordinaire, nous avons vu qu'il existait différentes façons d'adapter les documents. De plus en plus de maisons d'édition proposent déjà des documents ainsi adaptés et accessibles. Cependant, la grande majorité des documents édités en France à l'heure actuelle doivent être rendus accessibles *a posteriori*. Ce sont les outils et les modalités de cette adaptation que nous allons explorer dans cette section.

L'exception handicap au droit d'auteur

L'adaptation des documents afin de les rendre accessibles aux personnes en situation de handicap implique généralement de « reproduire », au moyen de dispositifs techniques variés, les œuvres de l'esprit dont ils sont les supports. Modifier, transformer, retravailler, changer de support ou de médium est, au yeux de la loi, une façon de reproduire l'œuvre. Ainsi, un ouvrage imprimé doit-il être « reproduit » en écriture tactile braille pour compenser la cécité du lecteur ou de la lectrice. En principe, une telle reproduction ou une telle adaptation n'est possible que pour les ayants-droit de l'œuvre. Sinon elle est illégale puisqu'elle se heurte aux droits qui protègent les auteurs et leurs œuvres en interdisant la reproduction. Les dispositions légales introduites par la loi du 11 février 2005 sur le handicap pourraient donc sembler entrer en contradiction avec les dispositions classiques du droit d'auteur français et il nous semble important à ce point de notre exploration des outils d'adaptation de préciser le cadre légal dans lequel nous nous situons.

La *Loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information* du 1er août 2006, dite loi DADVSI, a introduit en droit français la notion « d'exception handicap » au droit d'auteur (articles 1, 2 et 3) afin de favoriser l'accès aux œuvres pour les personnes en situation de handicap. On se souvient que ce projet a fait l'objet d'une très vive opposition des éditeurs et des éditrices⁸⁶. Cette disposition, aujourd'hui présente à l'article L. 122-5 du *Code de la propriété intellectuelle*, a été précisée par l'article 22 de la *Loi tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap* du 28 juillet 2011 qui dispose que lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire :

« 7° La reproduction et la représentation par des personnes morales et par les établissements ouverts au public, tels que bibliothèques, archives, centres de documentation et espaces culturels multimédias, en vue d'une consultation strictement personnelle de l'œuvre par des personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, dont le niveau d'incapacité est égal ou supérieur à un taux fixé par décret en Conseil d'État, et reconnues par la commission départementale de l'éducation spécialisée, la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ou la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du *Code de l'action sociale et des familles*, ou reconnues par certificat médical comme empêchées de lire après correction. »

Le Conseil d'État a défini trois catégories de personnes pouvant prétendre à bénéficier de l'exception handicap⁸⁷ :

⁸⁶ Voir par exemple : OTCHAKOVSKY-LAURENS, Paul. « Des auteurs en voie de disparition ». *Le Monde*, 24 avril 2006. Disponible <http://www.lemonde.fr/idees/article/2006/04/27/des-auteurs-en-voie-de-disparition-par-paul-otchakovsky-laurens_766170_3232.html> Consulté le 14 décembre 2016.

⁸⁷ ALIX, Yves et DÉGEZ, Camille. « La mise en oeuvre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées ». *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2009, n° 5, p. 43-44. Disponible en ligne : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-05-0043-009>>. Consulté le 14 décembre 2016.

- les personnes dont le taux d'incapacité, apprécié en application du guide-barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées figurant à l'annexe 2-4 du *Code de l'action sociale et des familles*, est égal ou supérieur à 80 % ;
- les personnes titulaires d'une pension d'invalidité au titre du 3° de l'article L. 341-4 du *Code de la Sécurité sociale* ;
- les personnes reconnues par certificat médical, délivré par un médecin ophtalmologiste, comme empêchées de lire après correction.

Les personnes dyslexiques n'étant, dans leur grande majorité, pas reconnues comme des personnes handicapées et encore moins comme des personnes handicapées à plus de 80%, elles ne pouvaient légalement pas bénéficier des adaptations de compensation prévues par ces dispositions.

Le rapport⁸⁸ sur la mise en œuvre de l'exception handicap remis à la Ministre de la Culture et de la Communication par Catherine Meyer-Lereculeur en mai 2013 soulignait ainsi que « la fixation réglementaire d'un taux minimum de 80% exclut du bénéfice de l'exception certaines déficiences cognitives qui compromettent systématiquement la réussite scolaire, voire la scolarisation » (p. II) et notait le décalage de la législation française avec les dispositions de la Directive européenne 2001/29/CE⁸⁹ qu'elle était sensée transposer. Ce rapport insiste longuement sur le fait que « certains besoins de publications adaptées ne sont pas couverts, du fait de l'exclusion de plusieurs déficiences cognitives » (p. 80 à 101) et rappelle que « La connaissance de l'impact de la dyslexie sur la scolarité n'est pas nouvelle. Elle a donné lieu, depuis 2000, à des rapports, plans d'action et circulaires » (p. 92). C'est pourquoi Catherine Meyer-Lereculeur proposait notamment d'« élargir le bénéfice de l'exception aux personnes dont l'incapacité de lire est causée par une déficience autre que visuelle et supprimer la référence au taux d'incapacité » (proposition n°23, p. XVIII).

Cette proposition a été retenue par le législateur qui, par l'article 33 de la *Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine* du 7 juillet 2016, a modifié l'article L. 122-5 comme suit :

« Dans les conditions prévues aux articles L. 122-5-1 et L. 122-5-2, la reproduction et la représentation par des personnes morales et par les établissements ouverts au public, tels que les bibliothèques, les archives, les centres de documentation et les espaces culturels multimédia, en vue d'une consultation strictement personnelle de l'œuvre par des personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques et empêchées, du fait de ces déficiences, d'accéder à l'œuvre dans la forme sous laquelle l'auteur la rend disponible au public. »

Les nouveaux articles L. 122-5-1 et L. 122-5-2, introduits par la même loi, précisent les conditions dans lesquelles un établissement ou une personne morale est autorisé, dans le cadre de l'exception handicap, à reproduire ou représenter des œuvres sous droit. Ces articles encadrent ainsi deux types d'agrément pour ces établissements : un agrément simple, ou de niveau un, qui autorise la reproduction et la représentation d'œuvres adaptées, et un agrément de niveau deux qui permet d'obtenir les fichiers sources des éditeurs via un organisme public. Le niveau deux

⁸⁸ MEYER-LERECULEUR, Catherine. *Exception « handicap » au droit d'auteur et développement de l'offre de publications accessibles à l'ère numérique*. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication. Rapport n°2013-12. 2013

⁸⁹ <<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2001:167:0010:0019:FR:PDF>> Consulté le 13 décembre 2016.

permet ainsi de produire, à partir de fichiers sources fournis par les éditeurs, des documents adaptés comme des versions audio ou braille. Les structures agréées au niveau deux sont aussi appelées « structures réalisant des adaptations ». Ces organismes s'engagent à détruire les fichiers sources après la réalisation du document adapté. D'après la liste⁹⁰ publiée par le Ministère de la Culture et de la Communication, « le Cartable fantastique »⁹¹, association travaillant surtout sur les questions de dyspraxie et servant des personnes invalides à plus de 80%, est la seule association du champ des troubles dys agréée de niveau un. Aucune association dyslexie de niveau deux n'est à ce jour agréée.

Quant au niveau un, il permet d'adapter librement et sans contrepartie financière les œuvres soumises au droit d'auteur et de mettre à disposition de ses usagers les documents produits par les organismes de niveau deux. C'est donc le niveau d'agrément qui concerne le plus directement les bibliothèques. Cependant, sur les 90 structures agréées de niveau un, on ne compte que 22 bibliothèques. On peut espérer que l'élargissement des bénéficiaires de l'exception handicap au droit d'auteur va pousser les bibliothèques françaises à s'engager plus vivement dans la demande d'agrément. Elles se doteraient ainsi d'un cadre juridique sûr pour mettre en place une politique de fourniture de documents adaptés à leur public.

La nouvelle rédaction de l'article L. 122-5, plus simple et plus inclusive, ouvre en particulier le dispositif de l'exception handicap aux personnes dyslexiques. Mais, comme toute nouvelle disposition légale, cet élargissement de l'exception doit faire l'objet de textes d'application avant d'être effectivement mise en œuvre. Au moment de la rédaction du présent mémoire, le décret en Conseil d'Etat prévu dans la nouvelle rédaction de l'article L. 122-5 a fait l'objet d'une concertation avec les représentant-es des ayants droit et les représentant-es des bénéficiaires. Sa publication est prévue au premier trimestre 2017. Un arrêté sur les formats « éditeurs », en application de ces mêmes dispositions, est prévu pour le premier semestre 2017.

Au cours des rencontres « Lecture et dyslexie » organisées à Rennes le 10 novembre 2016, Luc Maumet, responsable de la Médiathèque Valentin Haüy, a évoqué cette concertation, à laquelle participe l'association Valentin-Haüy, en tant que structure nationale agréée de niveau deux, pour l'obtention des fichiers source des éditeurs. Il s'agit de déterminer les modalités selon lesquelles les organismes agréés démontrent qu'ils desservent des publics correspondant aux catégories prévues par la loi. Vanessa van Atten, en charge des publics empêchés au Service du Livre et de la Lecture (SLL), Ministère de la Culture et de la Communication (MCC/DGMIC), indique par ailleurs qu'un accompagnement des structures agréées vers ces nouvelles dispositions prendra la forme d'une « doctrine administrative », constituée essentiellement d'un « guide des bonnes pratiques » (titre à déterminer) et comprenant, entre autres, la liste des pièces justificatives pouvant être demandées aux bénéficiaires de l'Exception handicap, attestant de leur besoin d'accès aux œuvres adaptées. Cette doctrine administrative sera rendue publique à la suite de la parution du décret d'application en Conseil d'État.

La plateforme PLATON

Le décret n°2009-131 du 6 février 2009 a donné à la Bibliothèque nationale de France (BnF) la mission d'être l'organisme dépositaire des fichiers numériques des éditeurs ayant fait l'objet d'une demande par un organisme agréé de niveau deux, tel que le prévoit l'article L. 122-5 du *Code de la propriété intellectuelle*. Pour répondre à cette

⁹⁰ <<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Livre-et-Lecture/Economie-du-livre/Exception-handicap-au-droit-d-auteur/Organismes-agrees#niv2>> Consulté le 27 novembre 2016.

⁹¹ <<https://www.cartablefantastique.fr>> Consulté le 12 décembre 2016.

mission, la BnF a mis en place la Plateforme sécurisée de Transfert des Ouvrages Numériques (PLATON).

Le dispositif mis en place est centralisé. Pour pouvoir adapter les documents à partir des fichiers informatiques ayant servi à la réalisation de l'édition commerciale, un organisme doit tout d'abord adresser une demande d'agrément à la Commission paritaire de l'exception handicap, dans laquelle siègent des représentant-es du Ministère de la Culture et de la Communication et du Ministère des Affaires Sociales. Cet agrément vise surtout à attester que l'organisation propose effectivement les documents qu'elle adapte uniquement au public bénéficiaire de l'exception handicap. Une fois cet agrément obtenu, l'organisme peut accéder à la plateforme PLATON et faire des demandes de communication des fichiers numériques des documents qui intéressent ses usagers. La BnF transmet ensuite ces demandes aux éditeurs qui doivent lui transmettre les fichiers correspondants dans un format « ouvert » et dans un délai de deux mois. La BnF assure enfin le transfert des fichiers à l'organisation demandeuse qui s'engage à détruire le fichier source une fois son adaptation réalisée.

Les fichiers qui peuvent être demandés dans le cadre de ce dispositif doivent avoir fait l'objet d'un dépôt légal depuis moins de 10 ans et après le 4 août 2006. Il est par ailleurs important de noter que PLATON n'a pas de lien avec le système de dépôt légal et n'assure donc pas une collecte systématique des fichiers numériques des documents publiés. La plateforme ne s'enrichit de nouveaux fichiers que par les demandes qui lui sont formulées.

En mai 2013, le rapport de Catherine Mayer-Lereculeur⁹² tirait un premier bilan sévère de ce modèle :

« La page d'accueil de la plate-forme PLATON de la BnF rappelle que l'objectif poursuivi par le législateur, en créant l'exception handicap au droit d'auteur, était de "proposer aux personnes en situation de handicap une offre de lecture la plus proche possible de celle offerte au grand public". Force est de constater que cet objectif est très loin d'être atteint à ce jour : la production annuelle de publications adaptées ne représentant que 3,5% de l'offre "grand public", et l'offre globale, moins d'un cinquième des références disponibles en France. Plus grave, si rien n'est fait, cet écart va inéluctablement se creuser. » (p. II)

Ce rapport proposait ensuite trois éléments de diagnostic pour améliorer ces résultats décevants. Tout d'abord, Catherine Mayer-Lereculeur soulignait les obstacles techniques qu'une rédaction trop imprécise de la loi avait engendrés.

« Le législateur a fait obligation à la BnF de mettre les fichiers numériques des œuvres à disposition des organismes agréés "dans un standard ouvert au sens de l'article 4 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique". Le format PDF étant un "standard ouvert" au sens de ladite loi, la BnF remplit parfaitement ses obligations en mettant à disposition plus de 80% des fichiers numériques en format PDF. Or, contrairement aux formats dérivés du standard XML, qui permettent de produire des publications accessibles, aisément et à moindre coût (...), le format PDF n'est pas "adaptatif". La référence à un simple standard "ouvert" conduit donc à une impasse. » (*idem*)

Suite à ce rapport, un dialogue a été mené entre les différents acteurs du dossier et le Syndicat National de l'Édition (SNE) recommande⁹³ à présent très

⁹² *Supra*.

⁹³ Syndicat National de l'Édition. *Dispositif Platon : recommandations relatives aux formats des fichiers déposés par les éditeurs*. <http://www.sne.fr/wp-content/uploads/2014/07/SNE_Dispositif-Platon_recommandations-aux-

clairement à ses adhérents de fournir des fichiers réellement ouverts et propices à l'adaptation. Les modifications réglementaires en cours devraient aboutir prochainement à une obligation pour les éditeurs de fournir du XML et non plus du PDF.

Dans un communiqué⁹⁴ publié sur son site web, le SNE a indiqué que 5 120 titres avaient été versés dans PLATON en 2015, contre 3 641 en 2014, et que le délai moyen de transmission était descendu à 21 jours. A titre de comparaison, 76 287 titres ont fait l'objet d'un dépôt légal auprès de la BnF en 2015. Le SNE indique également dans ce communiqué que « les commissions juridique et numérique du SNE poursuivent leur travail de coordination avec la BnF afin de continuer à améliorer ce dispositif ».

Le deuxième élément de diagnostic du rapport Mayer-Lereculeur portait sur la faible information dont bénéficient les personnes en situation de handicap concernant cette offre d'adaptation des œuvres. L'auteure soulignait ainsi que tous les avantages de l'Internet n'avaient pas été exploités pour mieux faire connaître et assouplir le fonctionnement du dispositif.

Enfin, Catherine Mayer-Lereculeur montrait que la définition des personnes susceptibles de bénéficier de l'exception handicap était trop restrictive pour être complètement opérationnelle. Comme nous l'avons vu, ce troisième élément de diagnostic a été pris en compte par le législateur avec l'élargissement de cette définition par la loi du 7 juillet 2016.

Les outils numériques d'adaptation

Telle que nous venons de la décrire, l'exception handicap permet à des organismes de produire ou de mettre à disposition des versions adaptées de documents au bénéfice de leurs usagers en situation de handicap. En matière de troubles liés à la dyslexie, il paraît cependant difficile de proposer un type unique de documents adaptés tant ces troubles semblent varier d'une personne à l'autre. Il semble donc beaucoup plus pertinent de permettre à chaque personne d'utiliser les adaptations qui lui sont propres et de modifier les paramètres d'adaptation à sa convenance. Le support numérique paraît dans ce contexte particulièrement pratique et permet une réponse fine aux besoins variés. Par rapport à d'autres situations de handicap pris en compte dans les bibliothèques, on passe donc avec la dyslexie d'un modèle de collection documents adaptés à un modèle d'adaptation variable des documents à l'aide d'outils numériques spécialisés.

Les outils numériques d'adaptation sont devenus de nos jours relativement courants. Les systèmes d'exploitation récemment développés pour les ordinateurs ou les tablettes intègrent notamment de plus en plus de fonctions d'adaptation et ces fonctions, longtemps considérées par les personnes en situation de handicap comme peu performantes, se sont beaucoup sophistiquées. La société Apple est particulièrement active dans ce domaine et consacre plusieurs pages de son site web⁹⁵ à présenter ses outils. On peut d'ailleurs noter que l'une de ces pages est spécifiquement consacrée aux troubles dys⁹⁶. De fait, MacOS pour les ordinateurs et iOS pour les tablettes et les téléphones sont des systèmes d'exploitation proposant de nombreux paramétrages d'adaptation (taille des caractères, réglage du contraste, variation des couleurs...). La fonction « Énoncer », notamment, est un système de lecture par synthèse vocale de

éditeurs_formats-fichiers.pdf> Consulté le 27 novembre 2016.

⁹⁴Syndicat National de l'Édition. *Le bilan 2015 pour Platon : plus de titres et un délai de transmission des fichiers raccourci*. [<http://www.sne.fr/enjeux/accessibilite-des-livres-pour-les-aveugles-et-les-handicapes-visuels/>] Consulté le 27 novembre 2016.

⁹⁵<<http://www.apple.com/fr/accessibility/>> Consulté le 10 décembre 2016.

⁹⁶<<http://www.apple.com/fr/accessibility/ipad/learning-and-literacy/>> Consulté le 10 décembre 2016.

bonne qualité. On peut en faire un usage précis sur seulement une partie des contenus affichés à l'écran (Fonctions « Énoncer le contenu de l'écran », « Énoncer la sélection » ou « Énoncer la saisie »). Les dernières versions du système pour ordinateurs Windows proposent également un outil de ce type appelé « Narrateur⁹⁷ ». L'outil « TalkBack » remplit également plus ou moins les mêmes fonctions dans le système pour tablettes et téléphones Android. Ces deux derniers outils sont cependant conçus plutôt pour les personnes en situation de handicap visuel car ils énoncent l'ensemble des contenus affichés à l'écran ainsi que les actions de l'utilisateur ou de l'utilisatrice.

Les outils plus spécifiquement conçus pour les personnes dyslexiques permettent de choisir plus précisément les contenus qui doivent être lus et ceux pour lesquels l'utilisateur ou l'utilisatrice n'a pas besoin de cette assistance. Ils permettent aussi souvent plus de variations graphiques, une navigation plus fine et proposent également des fonctions complémentaires. Aussi, bien que ces outils intégrés aux systèmes d'exploitation aient beaucoup gagné en qualité ces dernières années, des outils complémentaires continuent d'être commercialisés afin de répondre plus finement à certains besoins spécifiques.

Un premier type d'outils complémentaires est ce qu'on appelle généralement une application *liseuse*, c'est-à-dire une application de lecture. Ils sont, à notre sens, les outils qui devraient le plus intéresser les bibliothèques en ce qu'ils répondent aux besoins d'accès au texte écrit. L'un des plus appréciés du public dys semble être Voice Dream Reader⁹⁸ qui présente la particularité d'associer une lecture par synthèse vocale du texte avec un système de curseur qui permet de suivre la lecture dans le texte. De nombreux paramètres permettent de modifier la présentation du texte (lignes de couleurs alternées, mot lu sur-ligné, modification des contrastes, affichage en police de caractères Dyslexie *etc.*) et une interface très sobre évite les distractions et les perturbations visuelles. Cette application peut ainsi donner accès à de nombreux types de documents et peut même lire directement des livres numériques. Dans la même catégorie, on peut aussi citer Natural Reader qui fonctionne avec moins de formats numériques mais présente une très intéressante fonction de reconnaissance optique de caractères (en anglais *optical character recognition*, OCR) qui lui permet de lire des documents imprimés. Il est également possible avec Natural Reader de sauvegarder le fichier audio généré par la synthèse vocale. Enfin, il faut mentionner Navidys⁹⁹ qui n'est pas à proprement parler une application liseuse, mais plutôt un navigateur pour le web. Ce navigateur offre des fonctions d'une application liseuse, avec notamment les changements de police de caractère et la synthèse vocale.

Il est important de noter que l'utilisation de ces outils peut être limitée de fait par les Mesures Techniques de Protection (habituellement abrégé par DRM pour l'anglais *Digital Rights Management*) que l'on retrouve sur la plupart des documents numériques édités de façon commerciale. Le développement actuel de l'offre de prêt de livres numériques en bibliothèque à travers le projet PNB¹⁰⁰ pose notamment cette question. Les livres numériques proposés aux usagers dans ce

⁹⁷ <<https://support.microsoft.com/fr-fr/kb/252435>> Consulté le 10 décembre 2016.

⁹⁸ <<http://www.voicedream.com/reader/>> Consulté le 9 décembre 2016.

⁹⁹ <<http://michaeldardol.com/navidys/>> Consulté le 9 décembre 2016

¹⁰⁰ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. « L'offre de prêt de livres numériques en bibliothèque a accéléré son développement en 2015 ». Communiqué de presse, 16 mars 2016. <<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Presse/Communique-de-presse/L-offre-de-pret-de-livres-numeriques-en-bibliotheque>> Consulté le 12 décembre 2016.

cadre sont, en effet, pourvus de DRM qui bloquent les outils d'adaptation. D'autre part, cette difficulté n'est pas non plus levée par l'exception handicap qui ne prévoit pas la fourniture de fichiers sans DRM à l'utilisateur final. Comme nous l'avons vu, ce sont les organismes agréés qui peuvent avoir accès à des fichiers sources sans DRM, mais ils s'engagent à ne pas les diffuser et même à les détruire après leur utilisation. On peut cependant penser que cette question de la possibilité pour les personnes dyslexique de disposer elles-mêmes de fichiers pouvant être adaptés selon leurs besoins spécifiques devra être discutée dans un avenir proche. L'une des pistes les plus prometteuses est le développement d'un nouveau type de DRM, les *Lightweight Content Protections*¹⁰¹ (CLP) qui permettraient à la fois de protéger raisonnablement les droits patrimoniaux des ayant-droit et d'améliorer l'interopérabilité et les possibilités d'adaptation.

En attendant ces évolutions souhaitables, le « projet Gutenberg »¹⁰² propose déjà une base de 36 000 titres tombés dans le domaine public en format ouvert, dont environ 2 000 en français. Ces « classiques » sont donc d'ores et déjà lisibles avec des outils numériques d'adaptation.

Le format Daisy

Nous avons mentionné plus haut l'intérêt et les limites des livres audios pour les personnes dyslexiques. Afin de dépasser ces limites, s'est constitué, il y a maintenant plus de 20 ans, le Consortium DAISY¹⁰³ qui a pour objectif de développer une norme de livres audios la plus accessible possible. Le Consortium est constitué d'organisations à but non lucratif qui travaillent en étroite collaboration avec des sociétés commerciales, les « amis » du Consortium. Depuis 1997, DAISY est une norme ouverte qui porte la référence ANSI/NISO Z39.98¹⁰⁴ et qui évolue régulièrement et s'appuie sur les évolutions des autres normes ouvertes comme le XML ou le MP3. Pour se rendre compte de cette capacité d'évolution de DAISY, il faut rappeler que cette norme a été développée à l'origine pour les livres audios sur cassettes magnétiques analogiques et s'applique aujourd'hui à des fichiers numériques en ligne ! C'est donc une norme qui a démontré sa robustesse et son adaptabilité et qui est actuellement très appréciée pour son adéquation avec les besoins des personnes en situation de handicap.

DAISY est avant tout une norme permettant une navigation fine dans le livre audio grâce à un système de balisage, assez proche du XML. C'est un « format pivot » qui permet de produire différents types de fichiers. On peut notamment distinguer trois types de livres audios DAISY :

- les livres audios constitués de fichiers audios, généralement en MP3 et d'un fichier de contrôle de la navigation ;
- les livres audios constitués de fichiers audios et d'un fichier structuré contenant le texte numérique complet ;
- les livres sans fichier audio mais constitués d'un fichier de contrôle de la navigation et d'un fichier structuré contenant le texte numérique complet et permettant notamment une lecture par synthèse vocale à la volée.

Cette question de l'usage de la synthèse vocale pour les livres audios, qui peut être utilisée pour les trois types de livres audios DAISY, ne fait pas consensus auprès des bénéficiaires de cette adaptation. Les lycéen-nes ayant participé au projet de Saint-

¹⁰¹ INTERNATIONAL DIGITAL PUBLISHING FORUM. EPUB Lightweight Content Protection: Use Cases & Requirements. <<http://idpf.org/epub-content-protection>> Consulté le 12 décembre 2016.

¹⁰² <<http://www.gutenberg.org>> Consulté le 9 décembre 2016.

¹⁰³ <<http://www.daisy.org>> Consulté le 9 décembre 2016.

¹⁰⁴ <<http://www.niso.org/workrooms/daisy>> Consulté le 9 décembre 2016.

Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine) (voir supra) ont par exemple exprimé leur peu d'appétence pour ce mode de lecture qu'ils et elles jugent « mécanique », « désincarné » et « n'exprimant aucune émotion ». Les études sur la conscience phonologique montrent par ailleurs l'importance du rythme et de la musicalité de la langue pour les personnes dyslexiques. Mais, de son côté, Luc Maumet, de la bibliothèque Valentin-Haüy, rappelle que de nombreux usagers déficients visuels apprécient beaucoup ce mode de lecture car, contrairement au texte lu par des donneurs et des donneuses de voix, il n'impose pas une interprétation du texte et il assure une qualité constante. Ce mode de lecture permet également une variation de la vitesse qui peut être intéressante pour les personnes dyslexiques. Encore une fois, on voit ici qu'il n'existe pas de réponse unique aux multiples situations de handicap.

Il faut par ailleurs souligner que la lecture par synthèse vocale permet une production de livres audios DAISY beaucoup plus rapide et moins coûteuse que la lecture humaine. Ainsi, il est par exemple maintenant techniquement possible de produire des fichiers DAISY avec une simple extension « odt2daisy¹⁰⁵ » ajoutée au logiciel libre et gratuit OpenOffice¹⁰⁶. Cela permet donc pour un-e étudiant-e par exemple, de générer simplement et selon ses besoins un fichier DAISY à partir du texte des photocopiés que lui distribuent ses enseignant-es.

Le balisage DAISY, beaucoup plus fin que celui des plages que l'on retrouve sur les livres audios commerciaux, permet notamment au lecteur ou à la lectrice de retrouver précisément un passage ou de marquer le moment où sa lecture s'est interrompue. Pour pleinement profiter des fonctionnalités de DAISY, il faut utiliser soit un petit appareil portable DAISY, soit disposer d'une application DAISY sur son ordinateur ou sa tablette. Cependant l'un des avantages de la norme DAISY est de dissocier nettement le fichier de contrôle de navigation d'un part et les fichiers de contenu d'autre part. Ainsi, le MP3 d'un livre audio DAISY peut-il être aussi lu par d'importe quel lecteur MP3, même si la navigation en son sein sera alors plus limitée. Actuellement, les livres audios DAISY sont principalement distribués sur CD, support qui peut contenir jusqu'à 40 heures de lecture. Mais, évidemment, ce mode de distribution tend aujourd'hui de plus en plus à se dématérialiser et à passer par l'Internet.

Bien que la norme soit ouverte, DAISY ne semble pas intéresser les éditeurs commerciaux qui n'en proposent pas à la vente. Pour accéder à des œuvres sous droit en format DAISY, il est donc nécessaire de passer par le dispositif de l'exception handicap au droit d'auteur et par une organisation à but non lucratif agréée. Comme nous l'avons décrit plus haut, cette dernière devra commander le fichier source de l'œuvre à l'éditeur commercial *via* la plateforme PLATON et le balisera en DAISY pour ensuite pouvoir en faire bénéficier ses usagers. Malgré les efforts de tous les partenaires et les améliorations, ces procédures restent donc relativement longues et lourdes pour les usagers.

¹⁰⁵ <<http://odt2daisy.sourceforge.net>> Consulté le 9 décembre 2016.

¹⁰⁶ <<https://www.openoffice.org/fr/>> Consulté le 9 décembre 2016.

Les organismes agréés

Du fait des dispositions légales que nous avons déjà évoquées, l'offre de livres audios en format réellement adapté, c'est-à-dire en DAISY, a été développée principalement par les organismes de personnes déficientes visuelles. Il est aujourd'hui évidemment trop tôt pour prévoir l'effet qu'aura l'élargissement du champ des bénéficiaires de l'exception handicap au droit d'auteur sur cette offre, mais on peut penser qu'il sera très important. Comme le rappelle Luc Maumet de la bibliothèque Valentin-Haüy, le Myndigheten för Tillgängliga Medier¹⁰⁷, l'organisme public suédois en charge de fournir des documents adaptés, compte neuf bénéficiaires dyslexiques pour un-e bénéficiaire déficient-e visuel-le. On peut donc légitimement s'attendre à une très forte évolution des structures de production de documents adaptés en France dans les années à venir.

Actuellement, on compte principalement cinq structures de fourniture de documents adaptés sur trois plateformes : la médiathèque de l'association Valentin-Haüy, la Bibliothèque Numérique Francophone Accessible (BNFA) et les Bibliothèques sonores des donneurs de voix¹⁰⁸.

Historiquement très liée au développement de l'écriture braille en France, l'association Valentin-Haüy¹⁰⁹ (AVH) est reconnue d'utilité publique et dispose depuis 2009 de l'une des plus importantes bibliothèques de livres audios en format DAISY de France. Par l'intermédiaire de la plateforme Éole¹¹⁰, les particuliers peuvent ainsi télécharger plus de 25 000 titres audios. Un accès aux titres d'Éole est également possible pour les 80 bibliothèques partenaires de l'association Valentin Haüy dans le cadre de l'opération « DAISY dans vos bibliothèques ». L'AVH a ainsi développé un vrai savoir-faire en terme de production de livres DAISY et contribue beaucoup à la diffusion de ce format en bibliothèque.

La Bibliothèque Numérique Francophone Accessible¹¹¹ portée depuis 2012 par l'association BrailleNet¹¹² en partenariat avec le Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes et l'Association pour le Bien des Aveugles est une évolution du projet « bibliothèque Hélène »¹¹³. La plateforme donne accès à plus de 30 000 titres. Il faut aussi noter que BrailleNet a également participé au projet AcceSciTech¹¹⁴ de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) qui visait à proposer des solutions techniques pour améliorer l'accessibilité de la documentation scientifique et technique. À notre connaissance, ce dernier projet n'a hélas pas abouti.

Comme son nom l'indique, l'Association des donneurs de voix est une organisation bénévole de lecteurs et de lectrices qui produit des livres audios. Depuis 1972, plus de 250 000 ouvrages ont ainsi été enregistrés sur différents types de supports qui sont progressivement transformés en MP3. L'association, qui fonctionnait jusque là de façon assez décentralisée, a ouvert en 2011 une plateforme nationale de

¹⁰⁷ <<http://www.mtm.se>> Consulté le 9 décembre 2016.

¹⁰⁸ Au cours de notre recherche, nous avons rencontré plusieurs fois la mention de la bibliothèque de l'association SESAME mais nous n'avons cependant pas été en capacité de trouver si elle continue son activité. Le site web auquel nos références renvoyait n'est, en tout cas, plus en ligne.

¹⁰⁹ <<http://www.avh.asso.fr/>> Consulté le 9 décembre 2016.

¹¹⁰ <<http://eole.avh.asso.fr/>> Consulté le 9 décembre 2016.

¹¹¹ <<http://www.bnfa.fr/>> Consulté le 9 décembre 2016.

¹¹² <<http://www.brailenet.org/>> Consulté le 9 décembre 2016.

¹¹³ ALLOUCHE, Abdelwahed. « Bibliothèques et handicap à l'heure du numérique ». *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2009, n° 5, p. 40-40. Disponible en ligne : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-05-0040-007>> Consulté le 12 décembre 2016.

¹¹⁴ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/suivi-bilan/editions-2013-et-anterieures/sciences-et-technologies-de-l-information-et-de-la-communication/contenus-numeriques-et-interactions/fiche-projet-contint/?tx_lwmsuivibilan_pi2%5BCODE%5D=ANR-12-CORD-0008> Consulté le 28 novembre 2016.

téléchargement de ses lignes audios numériques. Cette plateforme propose actuellement près de 6 000 titres.

Afin de permettre un meilleur signalement et une mutualisation des efforts de production de documents adaptés, l'Institut National des Jeunes Aveugles a reçu de l'État la mission nationale de constituer un catalogue de l'édition adaptée disponible en France. Le projet Banque de données de l'édition adaptée¹¹⁵ (BDEA) est actuellement en cours d'évolution et on pourrait espérer qu'il permettra, à terme, de proposer un portail unique de recherche documentaire aux personnes ayant besoin d'adaptation pour lire.

En septembre 2015, dans la fiche pratique n°5 de la *Boîte à outils du numérique en bibliothèque* intitulée « L'accessibilité numérique en bibliothèque »¹¹⁶, le groupe de travail mis en place par le Ministère de la Culture et de la Communication notait que « malgré les efforts en ce sens, la production de livres numériques adaptés est encore loin de correspondre à l'offre grand public ». Nous ne pouvons que partager ce constat et même l'élargir à l'offre pour le public étudiant. Espérons que les récentes évolutions législatives et l'amélioration du fonctionnement de la plateforme PLATON et de la BDEA permettront la mise en place d'une véritable dynamique de production, de distribution et de mise à disposition des livres en format adapté en France, à la fois pour le grand public et pour le public étudiant.

Cette partie de notre travail a cherché à montrer que les outils numériques d'adaptation de la documentation aux besoins des personnes dyslexiques existent et se développent de façon intéressante. Cette adaptation rencontrait jusqu'à récemment des obstacles juridiques qui semblent sur le point d'être levés, même si l'on continue de noter de nombreuses craintes du côté des ayants-droit. De nouvelles perspectives favorables semblent donc s'ouvrir en matière d'accès à l'information et à la lecture pour les personnes dyslexiques. Reste maintenant à déterminer de quelle façon les bibliothèques françaises vont se positionner pour accompagner cette évolution et prendre plus visiblement en compte les besoins d'une partie de leurs usagers.

¹¹⁵ <<http://www.inja.fr/BDEA/bdea.aspx>> Consulté le 9 décembre 2016

¹¹⁶ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. *L'accessibilité numérique en bibliothèque*. Paris : septembre 2015. Disponible en ligne <<http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/123701/1371307/version/1/file/Fiche%20accessibilit%C3%A9-v20150914.pdf>> Consulté le 9 décembre 2016.

III. COMMENT BIEN ACCUEILLIR LES USAGERS DYSLEXIQUES ?

Lieu emblématique de la promotion de la lecture, les bibliothèques semblent souvent souffrir d'une image négative auprès des personnes dyslexiques. Elles leur rappellent des moments de difficultés¹¹⁷, de frustration ou d'inconfort que beaucoup souhaitent ensuite oublier.

Pourtant, on pourrait imaginer que les bibliothèques soient des lieux accueillants pour les personnes dyslexiques, des lieux certes principalement consacrés à la lecture mais ouverts sur des pratiques de lecture non scolaires, non académiques, invitant plutôt au plaisir de la découverte, au rythme et selon les envies de chacun-e. C'est en tout cas la posture adoptée par la plupart des établissements français qui défendent l'idée que la bibliothèque est un élément du « vivre ensemble », un lieu de rencontres et d'échanges dans lequel chacun et chacune doit pouvoir se sentir accueilli-e et respecté-e.

De fait, tous les témoignages que nous avons pu recueillir s'accordent pour dire que les bibliothèques françaises ne sont pas encore très accueillantes pour les personnes dyslexiques. Au cours de notre recherche, nous n'avons d'ailleurs trouvé que très peu d'exemples probants d'actions en faveur de l'amélioration de cet accueil. Par ailleurs, l'abondante littérature traitant des questions liées à la dyslexie et à sa prise en charge n'évoque que très rarement, et de façon marginale, les bibliothèques comme un acteur ou un partenaire possible et pertinent.

Pourtant, les bibliothèques sont avant tout des espaces dédiés au plaisir de la lecture et de la découverte. Dans leur mémoire d'orthophonie de 2005, *Dyslexie et plaisir de lire*¹¹⁸, Emilie Serre et Christine Venel ont montré que si l'on donne accès au plaisir de lire à des enfants dyslexiques, ils et elles étaient fortement stimulés pour lire plus et plus régulièrement. Comme nous l'avons déjà mentionné, c'est un plaisir auquel les enfants dyslexiques accèdent plus rarement que les autres enfants et que ne valorise pas la compétition scolaire. L'expérience décrite dans ce mémoire a consisté à faire lire à deux groupes d'enfants dyslexiques, d'une part un livre classique et d'autre part un livre adapté. Les enfants ont ensuite répondu à un questionnaire sur leur plaisir de lecture et sur leur envie éventuelle de continuer à lire. Les chercheuses ont pu constater que les enfants ayant lu le livre adapté ont plus déclaré avoir pris du plaisir à la lecture de ce livre que ceux ayant lu le livre classique. D'autre part, les enfants ayant eu du plaisir à lire ont plus que les autres déclaré avoir maintenant envie de lire plus régulièrement. Du plaisir de lire naît le goût de lire.

C'est pourquoi nous allons tenter dans cette dernière partie de notre travail de présenter quelques pistes qui pourraient permettre aux bibliothèques françaises d'améliorer leur accueil des enfants, des jeunes et des adultes dyslexiques. Nous postulons que ces pistes peuvent intéresser indifféremment les bibliothèques de lecture publique, les bibliothèques départementales de prêt ou les bibliothèques universitaires, les préconisations de base pouvant trouver à s'appliquer dans la plupart des contextes. Le cas échéant, nous spécifierons si certains services correspondent plus à un certain type d'établissements qu'à un autre.

¹¹⁷ REID, Garvin. *Dyslexie : guide pratique*. p. 33 : « si une personne dyslexique doit chercher une information dans une bibliothèque, elle pourra avoir du mal à chercher dans l'index, à trouver le bon livre et à y retrouver l'information recherchée. Sans aide, une telle tâche peut présenter un vrai défi pour des étudiants avec dyslexie. »

¹¹⁸ SERRE, Emilie. VENEL, Christine. *Dyslexie et plaisir de lire*. Mémoire présenté en vue de l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste. 2005.

A. RENDRE TOUTE LA BIBLIOTHÈQUE ACCESSIBLE

La Fédération internationale des associations de bibliothèques et des institutions (IFLA)¹¹⁹ a publié en décembre 2014 une série de recommandations sur les services et l'accueil en bibliothèques des personnes dyslexiques¹²⁰. Il ne sera donc pas notre objet ici de présenter longuement ces recommandations, d'autant plus qu'elles vont prochainement faire l'objet d'une publication complète en français. Le lecteur ou la lectrice intéressé-e trouvera en annexe le petit aide-mémoire qui synthétise le document plus complet et qui a été plus largement distribué. Ces recommandations s'adressent prioritairement aux établissements de lecture publique, mais il nous semble qu'elles peuvent également avoir de l'intérêt pour les bibliothèques universitaires, ne serait-ce que pour les espaces de « lecture détente » que ces dernières proposent de plus en plus.

Notre perspective est ici de promouvoir une offre des bibliothèques en direction des personnes dyslexiques et, plus généralement, des personnes en difficulté avec la lecture en supposant qu'elle répond à des besoins. Ces besoins ne sont, en effet, que très peu exprimés, que ce soit par les personnes dyslexiques elles-mêmes ou les associations qui les représentent. Comme nous l'avons déjà noté, beaucoup de personnes ne sont pas conscientes de leur dyslexie ou ne souhaitent pas exprimer leurs difficultés avec la lecture. Elles ne sont donc pas explicitement demandeuses de services adaptés et leurs besoins ne sont pas identifiés par les bibliothécaires. Nous défendons donc une approche dans laquelle l'offre crée la demande et pour laquelle il n'est pas nécessaire d'identifier *a priori* les usagers bénéficiaires pour mettre en place des services. Cette approche implique un important effort pour faire connaître ces services et ces offres auprès d'un public qui s'est éloigné des bibliothèques.

Présentation des collections et aménagement des espaces

Les premières recommandations portent sur l'organisation même et la présentation des collections. Les pratiques classiques des bibliothèques comme l'utilisation d'une signalétique à base de texte et un rangement relativement dense et complexe, fondé lui aussi sur des cotes alphanumériques, ne sont évidemment pas très confortables pour les usagers dyslexiques et pour les usagers peu à l'aise avec la lecture en générale.

Afin de rendre plus inclusif l'accès physique aux collections, il est donc recommandé de mettre en place une signalétique générale à base de pictogrammes. Ce système d'orientation graphique peut également être étendu aux collections dont les documents peuvent porter de petits pictogrammes caractérisant leur genre, mais aussi leur niveau de difficulté de lecture ou leur format, s'il n'est pas immédiatement visible. Plus généralement, il faut être vigilant-e à ce que le lecteur ou la lectrice puisse à tout moment se repérer dans l'espace, une difficulté à s'orienter étant très souvent associée à la dyslexie.

De même, une présentation des livres de face (en *facing*, dans le vocabulaire des techniques de vente) permet aux usagers de percevoir plus facilement quel type de livres ils et elles vont trouver dans les étagères. Ainsi, la médiathèque « Grand

¹¹⁹ <<http://www.ifla.org>> Consulté le 29 novembre 2016.

¹²⁰ INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS. *IFLA Guidelines for Library Services to Persons with Dyslexia : Revised and Extended*. La Haye : IFLA, 2014.

III. Comment bien accueillir les usagers dyslexiques ?

M » à Toulouse dispose d'étagères d'environ 1,5 mètre dont la partie supérieure est constituée d'un présentoir pour les ouvrages de face. Contrairement à ce qui est souvent l'habitude, ce type de présentation ne doit pas être réservé à la mise en avant de nouveautés mais doit vraiment être conçue comme un outil d'orientation au sein des collections.



Illustration 3: Vue des étagères de la bibliothèque Grand M (Toulouse)

Une démarche inclusive doit veiller à ne pas donner le sentiment qu'un type de documents est privilégié par rapport à un autre. Il est donc recommandé de regrouper les différentes versions d'une même œuvre : en livre imprimé « classique », en « grands caractères », en livre adapté pour les dyslexiques, en livre audio, en format DAISY mais aussi, pourquoi pas, en DVD si le livre a fait l'objet d'une adaptation au cinéma, en français « facile à lire » s'il a fait l'objet d'une adaptation de ce type. Ce type de regroupement est très utile pour les personnes dyslexiques qui peuvent utiliser différents formats pour accéder à une œuvre et ainsi panacher leur approche. Le visionnage d'une adaptation cinématographique peut ainsi contribuer à la « lecture anticipée » que nous avons évoquée plus haut. De même, un lecteur ou une lectrice dyslexique voudra peut-être commencer par essayer de lire un livre en format classique mais appréciera de pouvoir à un moment relâcher son effort en passant à une version audio. D'autres encore souhaiteront renforcer leur capacité de lecture en essayant de suivre la lecture d'un texte qu'ils ou elles écoutent. Dans une approche similaire, la médiathèque de Vitré¹²¹ (Ille-et-Vilaine) propose en prêt des packs réunissant la même œuvre sous différents formats.

Cette désacralisation du livre « classique » comme support privilégié des œuvres nous paraît un élément essentiel d'une démarche d'accueil, de service et d'accompagnement des personnes dyslexiques en bibliothèque. Elle semble naturellement être plus facile à mettre en œuvre dans le cadre de la lecture publique, mais on peut très bien imaginer des dispositifs similaires en bibliothèque universitaire, comme par exemple l'indication sur les ouvrages papiers qu'ils sont disponibles en format numérique et adaptable sur la plateforme de la bibliothèque.

¹²¹ <<http://www.bm.mairie-vitre.fr/la-mediathèque/>> Consulté le 1er décembre 2016.

Toujours dans cette démarche pour faciliter l'orientation des usagers, on peut rapporter l'initiative de la bibliothèque municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu au Canada. Après avoir remarqué que les maisons d'édition développaient chacune des adaptations légèrement différentes au niveau du choix de la police de caractères, de la taille de ceux-ci, de la place des illustrations *etc.* et que ces différents choix plaisaient plus ou moins à différents usagers, Guylaine Blais¹²², la responsable des collections jeunesse de cet établissement, a décidé de classer sa collection en fonction du type d'adaptation. Ainsi, un lecteur ou une lectrice qui aura trouvé que l'adaptation d'un ouvrage correspondait particulièrement bien à ses besoins, pourra très facilement trouver d'autres ouvrages adaptés de façon similaire. De plus, certains éditeurs proposant des ouvrages de différents niveaux de difficulté mais dans le même type d'adaptation, il semble intéressant de regrouper ces ouvrages pour permettre aux usagers de se construire une sorte de parcours d'apprentissage dont ils ou elles peuvent choisir les paliers de progression.

Le signalement des collections et la communication

Dans le même esprit, et même si les personnes dyslexiques ont évidemment peu tendance à utiliser le catalogue informatisé pour accéder aux collections, il est intéressant de signaler les ouvrages adaptés à la dyslexie ou facile à lire dans cet outil. Les bibliothèques municipales de Toulouse ont, par exemple, développé un petit logo « Dys » qui apparaît sur les notices de tous les ouvrages plus accessibles aux personnes dyslexiques. Cette petite icône est d'une couleur verte assez voyante et apparaît dès la liste des résultats de la recherche dans le catalogue, ce qui facilite la sélection. De plus, elle est cliquable et il est donc possible de « rebondir » pour accéder à l'ensemble des notices d'ouvrages correspondant à ce critère. Au-delà de ces aspects pratiques, notamment pour les parents d'enfants dyslexiques qui ont besoin de se repérer dans les collections proposées par la bibliothèque, cette démarche donne une bonne visibilité de l'attention que la bibliothèque accorde à ce public en situation de handicap. D'ailleurs, le logo « Dys » apparaît aussi dans la version du catalogue accessible sur le web. Évidemment, les documents concernés portent aussi une gommette représentant ce logo, visible même lorsqu'ils sont rangés.

Cette démarche de signalement des collections adaptées ou facilement accessibles aux dyslexiques dans les catalogues et sur les rayonnages bénéficierait certainement d'une uniformisation des éléments graphiques utilisés. À notre connaissance, il n'existe pas actuellement de logo internationalement reconnu et signifiant l'accessibilité dys. Un effort en ce sens, ne serait-ce qu'au niveau national français, serait une étape intéressante pour une meilleure visibilité des démarches des bibliothèques en direction de ce public. De même, un outil en ligne permettant au public de connaître les établissements proposant des collections accessibles permettrait certainement de mieux faire connaître ces dernières et donnerait de la visibilité aux initiatives des bibliothèques. Comme nous le notions plus haut, ce pourrait être une piste d'évolution de la Banque de données de l'édition adaptée que d'assurer le signalement de toutes les initiatives en faveur des publics en situation de handicap. Mais on pourrait également souhaiter que le SUDOC propose un système de filtrage permettant à ses usagers de facilement

¹²² Entretien avec l'auteur.

identifier les documents adaptés disponibles. Plus globalement, les bibliothèques doivent faire un important travail de communication pour faire connaître auprès du public dyslexique, dont nous avons souligné l'éloignement, les services et les collections qu'elles proposent.

Les espaces « Facile à lire »

Une autre façon pour une bibliothèque de clairement signifier son intérêt pour les personnes en difficulté avec la lecture est de créer un espace « Facile à lire ». Le principe de ces rayons, dont le concept nous vient d'Europe du Nord, est de regrouper dans un espace bien identifié de la bibliothèque des documents facilement accessibles pour des personnes qui ne sont pas des lecteurs ou des lectrices expert-es. Autrement dit, par rapport à notre propos, il ne s'agit pas de collections spécialement dédiées aux personnes dyslexiques mais qui visent à proposer de la lecture à plusieurs publics assez différents : évidemment les personnes en situation de handicap, mais aussi les personnes en situation d'illettrisme en lien avec leur situation sociale, les personnes âgées et fatiguées, les personnes apprenant le français ou, tout simplement, les personnes qui souhaitent lire pour se divertir sans effort.

Les premiers espaces de ce type sont apparus en France, suite à une réflexion sur « les chemins d'accès à la culture » menée depuis 2007 par la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine et l'association ATD-Quart Monde. En 2013, « Livre et lecture en Bretagne » a permis la mise en place par la médiathèque départementale de deux espaces « Facile à lire ». Par la suite, d'autres espaces ont ouvert dans des bibliothèques municipales et des bibliothèques de prison, mais aussi dans des maisons de retraite et dans des lieux d'attente comme des salons de coiffure ou des cabinets médicaux. Le développement de ces espaces en France semble encore relativement modeste et l'on est encore loin de la densité que l'on peut trouver aux Pays-Bas, mais l'on note un intérêt de plus en plus marqué des professionnel-les des bibliothèques pour ce genre de projets. Souvent un mobilier a été spécialement conçu pour ce service afin de le rendre bien visible, de permettre une présentation des livres de face. Les documents suivent les recommandations que nous évoquions plus haut en terme de mixité des supports et d'identification simple des thèmes par des pictogrammes.

Avec ces espaces, il s'agit de casser certains des codes classiques des bibliothèques qui s'avèrent excluants pour les personnes les moins à l'aise avec la lecture. Tout d'abord, la collection présentée est réduite à une centaine de titres afin de faciliter le choix par furetage sur les rayons. Ensuite, les documents ne sont pas rangés à la cote près mais plutôt regroupés par grands thèmes. Cet aspect de « désordre », du point de vue d'un-e bibliothécaire, a pour but de permettre des découvertes et effets indirects de recommandation entre lecteurs et lectrices qui laissent en évidence les documents qu'ils ou elles ont consultés. De même, les fictions et les documentaires ne sont pas distingués afin de favoriser les rapprochements selon les intérêts des lecteurs et des lectrices.

Pour qu'un tel espace rencontre son public, il est nécessaire de beaucoup l'animer et, ici encore, d'insister sur le plaisir de la lecture et le respect des goûts et des attentes des usagers. Françoise Sarnowski¹²³ de la société Bibliopass, qui a été l'une des premières en France à promouvoir le « Facile à lire », insiste sur l'idée de la nécessité de faire des tests, de renouveler régulièrement la collection et de la faire évoluer en dialoguant avec les lecteurs et les lectrices ou les associations qui travaillent avec elles et eux. Il faut aussi sensibiliser les équipes aux difficultés de lecture qui sont, nous

¹²³ Entretien avec l'auteur, 10 octobre 2016.

l'avons dit, des handicaps invisibles et pas toujours bien identifiés par les personnels de bibliothèque. Les usagers ne doivent pas se sentir stigmatisés d'être orientés vers cet espace et c'est pourquoi il est important de le rendre très visible, de lui associer un logo assez explicite et de soigner la qualité du mobilier afin de favoriser l'autonomie des lecteurs et des lectrices.

La notion de « Facile à lire » est difficile à définir précisément et fait l'objet de discussions entre professionnel·les. Il y a cependant un relatif consensus pour considérer comme « Facile à lire » des livres courts, avec des caractères assez gros et un interlignage important, présentant un récit attrayant tout en restant linéaire, dans un vocabulaire simple, et avec des illustrations attrayantes et en lien direct avec le texte qu'elles accompagnent etc.¹²⁴ Dans le kit « Facile à lire »¹²⁵ que met à disposition en ligne « Livre et lecture en Bretagne », on trouve les fiches bibliographiques d'une centaine de titres considérés par Françoise Sarnowski comme simples d'accès. Pour chaque titre, les aspects qui facilitent l'accès sont précisés et cet ensemble est une base très utile pour constituer une première collection. Toutefois cette liste de titres a été établie en octobre 2013 et on peut imaginer que de nouveaux titres intéressants sont parus depuis. On pourrait donc s'interroger sur la façon de mettre en place une veille partagée entre bibliothèques, s'appuyant évidemment sur des critères communs pour l'identification de nouveaux titres pouvant entrer dans la catégorie « Facile à lire ». Une telle mise en réseau, sur le modèle néerlandais¹²⁶, permettrait certainement de renforcer, d'augmenter le nombre et de faire mieux connaître les différents espaces « Facile à lire ».

L'accessibilité numérique

Nous avons déjà longuement souligné les avantages que représentent pour les personnes dyslexiques les ressources numériques. Les bibliothèques en proposent de plus en plus à leurs usagers et, dans ce domaine là aussi, plusieurs prescriptions peuvent être rappelées ici.

Les ordinateurs ou les tablettes doivent être très visibles dès l'entrée dans la bibliothèque. S'il existe un espace « Facile à lire », il est conseillé de les installer à proximité. De même, il est recommandé d'avoir un bureau d'information proche. Les outils informatiques, qui sont des aides précieuses, ne sont pourtant pas toujours d'un accès simple et nécessitent souvent de la médiation de la part du personnel de la bibliothèque. De fait, les personnes dyslexiques ne connaissant pas nécessairement ces outils, il peut parfois être intéressant que le ou la bibliothécaire, aux vues des difficultés qu'il ou elle constate, fasse découvrir ces outils et leurs conditions d'utilisation. Par ailleurs, les tutoriels vidéos, même réalisés avec peu de moyens, sont très appréciés des dyslexiques et contribuent à les rendre autonomes avec les outils mis à leur disposition.

Toutefois, pour pouvoir bien fonctionner, ces outils d'accessibilité doivent s'appliquer à des ressources numériques qui sont elles-mêmes adaptables. Pour pouvoir être adaptées par les applications que nous avons présentées plus haut, les ressources numériques doivent en effet présenter une certaine structuration de

¹²⁴ Voir notamment SARNOWSKI, Françoise. *La notion de livres « facile à lire » Quels critères de repérage ?* <http://www.livrelecturebretagne.fr/wp-content/uploads/2014/03/Fiche_facile_lire.pdf> Consulté le 30 novembre 2016.

¹²⁵ LIVRE ET LECTURE EN BRETAGNE. Le kit « facile à lire ». <<http://www.livrelecturebretagne.fr/le-kit-facile-a-lire/>> Consulté le 30 novembre 2016.

¹²⁶ <<http://www.makkelijklezenplein.nl>> Consulté le 30 novembre 2016.

III. Comment bien accueillir les usagers dyslexiques ?

l'information, principalement sous la forme de balises. Cette structuration fait l'objet de standards internationaux, notamment le W3C¹²⁷ pour le web, et les bibliothèques devraient être particulièrement vigilantes à ne faire l'acquisition que de ressources numériques se conformant à ces normes, mais aussi à s'assurer que les ressources numériques qu'elles produisent elles-mêmes, comme par exemple des portails documentaires éditorialisés, le soient également.

Nous avons déjà évoqué plus haut la fiche pratique « L'accessibilité numérique en bibliothèque » élaborée par un groupe de travail de la Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles (DGMIC) du Ministère de la Culture et de la Communication (MCC). Cette fiche reprend l'ensemble des recommandations en terme d'accessibilité pour les ressources numériques. En 2014 et dans le cadre de la mise en place du nouveau Référentiel général de l'accessibilité des administrations¹²⁸, une étude¹²⁹ du Service du Livre et de la Lecture (SLL) avait permis d'évaluer l'accessibilité des portails des bibliothèques publiques françaises. Cette étude portait sur 80 bibliothèques municipales, 40 bibliothèques intercommunales, 10 bibliothèques départementales de prêt, la Bibliothèque nationale de France, la Bibliothèque publique d'information et le réseau des bibliothèques de la ville de Paris. Les résultats de cette première enquête étant assez décevants, le SLL a mis en place un « baromètre de l'accessibilité numérique en bibliothèques¹³⁰ » afin de mieux faire connaître les bonnes pratiques et d'encourager les établissements à se mettre en conformité avec les standards d'accessibilité.

Ce dialogue ne se limite pas aux ressources numériques conçues par les bibliothèques elles-mêmes, il s'est également engagé, notamment par l'intermédiaire de l'association Réseau Carel¹³¹, avec les éditeurs commerciaux des ressources numériques présentes en bibliothèques de lecture publique. Ici aussi, beaucoup de manquements aux règles d'accessibilité ont été identifiés et l'on peut supposer qu'il faudra encore quelques années pour que l'ensemble des ressources numériques soit effectivement accessible à toutes et à tous.

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) ne semble pas, à notre connaissance, avoir entamé de démarche similaire, et l'on peut donc s'inquiéter de l'accessibilité des ressources numériques commerciales en bibliothèques universitaires. La fréquente présence de DRM très strictes dans les documents issus des grandes bases académiques les rend notamment souvent difficilement lisibles avec des liseuses adaptées au public dyslexique.

B. PROPOSER DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Même si les questions liées au respect des normes et aux DRM restent problématiques, on peut considérer que les outils d'aide et d'accompagnement pour les personnes dyslexiques existent et que les recommandations en terme d'organisation des espaces sont connues. De plus, leur coût de mise en œuvres généralement relativement faible, voire nul dans le cas des outils intégrés aux systèmes informatiques standard, devrait inciter les bibliothèques à construire une véritable politique d'accueil et de services pour les personnes en difficulté avec la lecture.

¹²⁷ <<http://www.w3c.fr/standards/>> Consulté le 30 novembre 2016.

¹²⁸ <<http://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite/>> Consulté le 30 novembre 2016.

¹²⁹ <<http://www.bibliothequesaccessibles.fr/>> Consulté le 30 novembre 2016.

¹³⁰ MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. Baromètre de l'accessibilité numérique 2016. <<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Livre-et-Lecture/Actualites/Barometre-de-l-accessibilite-numerique-2016>> Consulté le 30 novembre 2016.

¹³¹ <<https://www.reseaucarel.org/>> Consulté le 30 novembre 2016.

Cependant, une telle mise à disposition des outils et un réaménagement des espaces ne trouveront leur sens que s'ils sont accompagnés par une politique de service, de médiation et de communication claire et structurée. Nous avons déjà noté que les outils d'adaptation n'étaient pas toujours bien connus par les personnes qui pourraient en bénéficier et l'on sait aussi qu'une politique d'accueil de personnes en situation de handicap doit articuler une offre de services cohérente avec les outils et les collections adaptées ou adaptables que propose l'établissement.

Accueillir les étudiant-es dyslexiques

Si plusieurs bibliothèques universitaires semblent s'intéresser à la question de l'accueil des dyslexiques¹³², notre recherche ne nous a pas permis d'identifier de services spécifiquement mis en place pour les étudiant-es dyslexiques. Ces dernières bénéficient généralement de certains aménagements prévus pour les étudiant-es en situation de handicap en général, comme par exemple à l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Lyon le droit à des prêts plus longs.

On notera également que l'enquête ETUDYS¹³³ a mis en avant les problèmes de distraction des étudiant-es dyslexiques. Contrairement aux autres étudiant-es, la recherche a montré qu'un léger bruit de fond ne facilitait pas la concentration des étudiant-es dyslexiques mais les déconcentrait beaucoup¹³⁴. Les bibliothèques universitaires pourraient donc réfléchir à la possibilité d'offrir aux étudiant-es dyslexiques des espaces particulièrement calmes et silencieux. La même étude a montré que les étudiant-es dyslexiques n'avaient pas de problème de compréhension des textes, mais qu'ils et elles rencontraient des difficultés à s'orienter et à retrouver les informations dans un texte qu'ils ou elles avaient lu¹³⁵. Ici encore, les bibliothécaires universitaires pourraient certainement se saisir de ce problème et proposer des formations aux techniques de prise de notes, notamment avec les techniques de *sketchnotes* et de cartes mentales déjà évoquées plus haut, et de repérage dans les documents.

Au-delà des questions de formation, il semble que les questions de la confiance en soi et de l'autonomie sont essentielles à la réussite des étudiant-es en situation de handicap. C'est tout particulièrement vrai des étudiants-es dyslexiques dont les difficultés ne sont pas immédiatement visibles et pas toujours clairement reconnues. Dans cette perspective, le programme PHARE¹³⁶ (Par-delà le Handicap, Avancer et Réussir des Etudes Supérieures) porté notamment par la FÉDÉEH¹³⁷ (Fédération Étudiante pour une Dynamique « Etudes et Emploi avec un Handicap ») est particulièrement intéressant. A l'INSA de Lyon, ce programme a permis la mise en place d'un tutorat hebdomadaire adressé à des élèves en situation de handicap et dispensé par des étudiant-es formé-es à l'animation d'ateliers pédagogiques autour des compétences transversales telles que la confiance en soi, l'aisance à l'oral, la gestion du stress etc. Ces ateliers sont accueillis à la

¹³² Un stage court sur ce sujet a, par exemple, été proposé aux élèves conservateurs en 2016.

¹³³ <<http://www.universite-lyon.fr/handicap-et-accessibilite/projet-de-recherche-etudys-328247.kjsp>> Consulté le 1er décembre 2016.

¹³⁴ MAZUR-PALANDRE A, ABADIE R, BEDOIN N. Étudiants dyslexiques à l'Université : spécificité des difficultés ressenties et évaluation des déficits. *Développements* 2016 ; 18-19 : 139-77.

¹³⁵ BEDOIN, Nathalie. Entretien avec l'auteur. 28 novembre 2016.

¹³⁶ <<http://www.programme-phares.fr/la-fedeeh>> Consulté le 1er décembre 2016.

¹³⁷ <<http://www.fedeeh.org>> Consulté le 1er décembre 2016.

bibliothèque, ce qui pourrait être un exemple intéressant pour les autres établissements du même genre.

Accueillir les personnes dyslexiques en lecture publique

Les bibliothèques d'Europe du Nord restent une source d'inspiration majeure en matière d'accueil et de services aux usagers dyslexiques. Dans son article « Les personnes dyslexiques, des étrangers dans nos bibliothèques ? »¹³⁸ de 1998, la collègue danoise Gyda Skat Nielsen traçait déjà de multiples perspectives de services que les bibliothèques de lecture publique pourraient proposer aux personnes dyslexiques. Elle insiste notamment sur la nécessité d'organiser un accueil très personnalisé et très attentif à la personne en situation de handicap. Mais comme elle prévient aussi avec humour et finesse :

« Ne vous attendez pas à être envahis par des lecteurs handicapés quand vous leur ouvrez votre bibliothèque. En raison des nombreux échecs qu'ils ont subis spécialement pendant leur scolarité, beaucoup peuvent hésiter à entrer dans une bibliothèque publique. N'oubliez pas que pour de nombreux dyslexiques, entrer dans une bibliothèque présente une difficulté majeure. Il est important qu'ils soient encouragés et reçus de façon judicieuse, qu'ils trouvent des documents adaptés, qu'ils se sentent à l'aise. Si vous échouez, ne serait-ce qu'une seule fois, ils ne reviendront jamais. »¹³⁹

La présentation des collections et des différents outils que nous avons évoqués plus haut fait partie des services les plus utiles que les bibliothèques publiques puissent offrir à leurs usagers dyslexiques. Comme nous l'avons vu, les différentes maisons d'édition proposent des types d'adaptation assez différents et il peut être intéressant pour un lecteur ou une lectrice de pouvoir les comparer. D'autre part, les applications sur tablettes ou les lecteurs DAISY ne semblent pas bien connus du public et comme leur éventuel achat à titre personnel représente un coût non négligeable, il peut être très intéressant pour le lecteur ou la lectrice de pouvoir venir tester les différents outils dans le cadre non commercial d'une bibliothèque. Le pôle « Œil et la lettre »¹⁴⁰ de la médiathèque José-Cabanis à Toulouse propose ce genre de démonstration des différents produits disponibles sur le marché et accompagne ces usagers dans le choix d'un outil adapté à leurs besoins. Ce genre d'action n'est pas réservé aux établissements disposant de moyens conséquents puisqu'on peut aussi signaler l'initiative de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine qui met à disposition des bibliothèques de son réseau une malle « Lire autrement ». Cette malle contient notamment des ouvrages adaptés à la dyslexie et un lecteur DAISY pour pouvoir tester les fonctionnalités de ce format encore peu connu du grand public.

Aider à comprendre et vivre la dyslexie

Les bibliothèques publiques pourraient également remplir une importante mission d'information sur la dyslexie, sa prise en charge sociale et les outils d'adaptation auprès du grand public. La dyslexie reste un sujet mal connu, objet de beaucoup de fausses représentations et toutes les personnes rencontrées au cours de cette recherche ont insisté sur l'appétence du public pour mieux connaître et comprendre ce handicap. Les événements publics organisés sur ce sujet rencontrent généralement un large succès,

¹³⁸ NIELSEN, Gyda Skat. Les personnes dyslexiques, des étrangers dans nos bibliothèques ? *Bulletin d'information de l'Association des Bibliothécaires Français*, 1998, n°181, p. 57-61.

¹³⁹ *ibid.* p. 60

¹⁴⁰ <http://www.bibliotheque.toulouse.fr/en/handicap_et_accessibilite.html> Consulté le 1er décembre 2016.

comme par exemple la conférence « La dyslexie : un point, des interrogations ! » organisée par la bibliothèque des Champs Libres à Rennes le 9 novembre 2016 et qui a fait salle comble.

Comme nous l'avons déjà évoqué, beaucoup d'enfants dyslexiques ne sont diagnostiqués que tardivement et ressentent ce moment comme une sorte de reconnaissance des difficultés qu'ils et elles n'arrivaient pas à exprimer. Les bibliothèques pourraient ici aussi jouer un rôle social important en mettant à la disposition de leur public une sélection d'ouvrages pour accompagner cette mise en mots. De nombreux titres abordent cette question de la dyslexie du point de vue de celui ou de celle qui n'arrive pas à nommer ou à identifier les troubles qui le ou la mettent pourtant en situation de handicap.

Le titre emblématique des livres pour parler de la dyslexie avec les enfants est certainement *Le tiroir coincé* d'Anne-Marie Montarnal¹⁴¹ qui permet d'expliquer aux enfants, avec beaucoup de pédagogie, ce qu'est la dyslexie, en quoi elle constitue une différence enrichissante et comment on peut bien vivre avec. De nombreux autres titres peuvent servir de support à une discussion avec l'enfant en difficulté et ainsi ouvrir des pistes de diagnostic comme par exemple *J'ai attrapé la dyslexie* de Sazie Sazonoff (Actes Sud Junior), *Le Grand monde des mots et la fée Laureen* de Marielle Thomas-Calvignac (Edilivres), *Dyslexique ?!* de Cécile Zamorano (Ortho), *Léo* de Robert Kraus (École des loisirs), *Herman ou la merveilleuse histoire d'un petit garçon dyslexique* de Pascale Poncelet (Alban), *Gros sur la tomate* de Dominique Brisson (Syros jeunesse), *Benjamin n'aime pas lire* de Kristen Dielstiens (Éditions Enfants (Québec)) ou encore *Percy Jackson* de Rick Riordan (LGF).

Ce travail de pédagogie doit aussi se faire à destination des parents et aussi parfois des enseignant-es. Les bibliothèques peuvent être des lieux ressources pour des parents en questionnement et des enseignants en recherche de solutions pédagogiques alternatives. Les titres qui tentent d'apporter des réponses aux questions des parents sont beaucoup trop nombreux pour être tous cités ici, mais on peut mentionner *Questions sur les dys : des réponses* d'Alain Pouhet (Tom Pousse¹⁴²), *Aider l'enfant dyslexique* de Bernard Jumel (InterEditions) ou encore *Enfants et parents en souffrance : dyslexie, anxiété scolaire, maladies somatiques* de Fatma Bouvet de La Maisonneuve (Odile Jacob). *Le Don de dyslexie* de Ronald D. Davis et Eldon M. Braun est dans cette catégorie un ouvrage à part. Sa parution a marqué un tournant dans l'approche de la dyslexie que cet auteur appréhende non pas comme un facteur d'échec scolaire, mais comme une opportunité de réussite du moment que l'on s'appuie sur la créativité que la plupart des enfants dyslexiques semblent développer en compensation de leur difficulté avec les apprentissages classiques.

Les « cafés dys » sont des formes d'animations qui semblent rencontrer un grand succès partout où elles sont mises en place. En ouvrant un espace de dialogue, d'information et d'échange, les bibliothèques contribuent ainsi très activement à la sensibilisation du grand public sur les questions liées aux troubles dys mais permettent aussi aux personnes concernées de découvrir les dispositifs techniques et les pédagogies alternatives qui pourraient les aider.

¹⁴¹ MONTARNAL, Anne-Marie. *Le Tiroir coincé*. Paris : Tom Pousse, 2011.

¹⁴² Cette maison d'édition s'est spécialisée dans les ouvrages traitant des questions de trouble de l'apprentissage et des méthodes pour les compenser ou y remédier, et présente un catalogue trop riche pour pouvoir être ici détaillé.

C. FAIRE DE L'ACCUEIL DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ AVEC LA LECTURE UNE CULTURE PROFESSIONNELLE

Adapter les espaces, mettre à disposition les outils, faire de la médiation et fournir de l'information : ces premières étapes sont nécessaires mais certainement pas suffisantes pour réconcilier les personnes dyslexiques avec les bibliothèques. Les bibliothécaires doivent en plus développer une culture professionnelle de l'accueil des personnes en difficulté avec la lecture et proposer à ces dernières des activités valorisantes. Ce changement d'attitude doit passer par un questionnement des bibliothécaires elles-mêmes et eux-mêmes sur leur rapport aux différents supports du « livre », compris comme un contenu intellectuel et non comme un objet, et aux différentes pratiques et postures de lecture.

Valoriser tous les formes de livre

Les documents adaptés ou accessibles souffrent encore souvent d'une image un peu négative et les bibliothèques pourraient largement contribuer à l'améliorer. Elles peuvent pour cela recourir à des formes classiques de valorisation comme, par exemple, les clubs de lecteurs et de lectrices. La médiathèque Marguerite-Duras de Paris propose, par exemple, « L'oreille ne fait pas la sieste »¹⁴³, une action de médiation du livre audio. Il s'agit de faire mieux connaître les collections de livres audios de la bibliothèque et de favoriser la mixité des publics potentiellement intéressés par ce support. Cette action bénéficie d'une visibilité sur le web à travers des billets¹⁴⁴ du blog de la médiathèque, *le Carnet de Marguerite*.

La médiathèque du Grand Troyes anime pour sa part un véritable club d'audiolecteurs¹⁴⁵ très participatif. Le club se réunit environ tous les deux mois. C'est l'occasion d'évoquer l'actualité du livre audio et des technologies d'adaptation mais surtout, pour les audio-lecteurs et les audio-lectrices d'échanger sur leurs coups de cœur. Les membres du club sont également associés aux choix des invité-es de la bibliothèque. Par cette démarche, la médiathèque encourage ses usagers dans leurs pratiques de lecture alternatives et contribue à la promotion des livres audios.

La médiation numérique est également au cœur du projet de mise en place d'une BiblioBox¹⁴⁶ à la bibliothèque des Champs-Libres de Rennes. Il s'agit de permettre aux adolescents dys de télécharger sur leurs téléphones mobiles ou leurs tablettes des livres audios en format DAISY en utilisant un réseau Wi-Fi local. Ce dispositif permet de mettre en place de la médiation autour des supports numériques puisque les usagers doivent se rendre physiquement à la bibliothèque pour avoir accès aux documents numériques. Il contribue à donner une image de modernité à la bibliothèque, en phase avec les expérimentations technologiques actuelles. Il valorise enfin les personnes dyslexiques qui bénéficient d'un service inédit et innovant.

Le prix l'Élu des Dys¹⁴⁷, créé par le collège et la médiathèque du quartier St-Marc à Brest, a lui pour ambition d'être un véritable prix littéraire. Seize romans, disponibles dans une forme graphiquement accessible aux dyslexiques, ont ainsi été proposés à un

¹⁴³ <<https://accessibibabf.wordpress.com/2014/10/06/oreille-ne-fait-pas-la-sieste-une-action-de-mediation-du-livre-audio-a-la-mediathèque-marguerite-duras/>> Consulté le 2 décembre 2016.

¹⁴⁴ <<https://mediathequemargueriteduras.wordpress.com/tag/oreille-ne-fait-pas-la-sieste/>> Consulté le 2 décembre 2016.

¹⁴⁵ <<https://accessibibabf.wordpress.com/2016/07/18/un-club-daudio-lecteurs-a-la-mediathèque-du-grand-troyes/>> Consulté le 2 décembre 2016.

¹⁴⁶ <<http://bibliobox.net>> Consulté le 2 décembre 2016

¹⁴⁷ <<http://www.dimensionados.fr/lelu-dys-6-eme-college-st-marc/>> Consulté le 2 décembre 2016.

jury d'élèves de 6^e qui a effectué sa sélection après une série d'animations et d'ateliers sur les questions liées à la lecture et à la dyslexie. Le roman ayant reçu le prix a ensuite bénéficié d'une adaptation audio. En développant un regard critique sur les livres accessibles, on contribue à en affirmer la valeur esthétique et la légitimité culturelle.

On retrouve une approche similaire, qui place les lecteurs et les lectrices de documents adaptés dans une position critique et active, dans les ateliers proposés à des enfants dyslexiques par le collège Jean-Moulin et la médiathèque Lucien-Herr de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine). Ces ateliers ont été l'occasion pour les enfants d'essayer d'élaborer collectivement des critères d'accessibilité et de qualité des livres que leur soumettait la médiathèque. Ce travail d'échange, qui a fait l'objet d'une restitution et de réalisation de petits films vidéos, a permis de déconstruire certaines idées des bibliothécaires quant aux livres susceptibles d'être adaptés et de plaire à un jeune public dyslexique. Là encore, il s'agit d'une évolution de la culture professionnelle qui met au centre de ses pratiques les besoins et les attentes de ses usagers tout en essayant d'éviter les solutions toutes faites.

Travailler en partenariat

A la lecture de cette partie, on aura certainement remarqué que beaucoup des exemples d'initiatives intéressantes pour l'accueil et les services aux personnes dyslexiques en bibliothèque étaient situés en Bretagne. Le dynamisme de cette région sur cette question semble très lié à la mise en place par « Livre et lecture en Bretagne » et la bibliothèque des Champs-Libres d'un groupe de travail régional « Lecture et dyslexie »¹⁴⁸. Ce groupe réunit depuis 2014 des professionnel·les du livre, des spécialistes de la dyslexie et des associations afin que chacun·e connaisse mieux les spécificités des approches des autres et que les différents partenaires travaillent à des projets communs comme, par exemple, la journée d'étude du 10 novembre 2016 à Rennes. Ce groupe réfléchit actuellement au soutien et à la valorisation de l'édition adaptée.

Les associations françaises traitant des questions de dyslexie sont nombreuses et actives et multiplient les partenariats avec les institutions, notamment les institutions scolaires. On peut citer l'Association Nationale des Associations de Parents d'Enfants DYSlexiques¹⁴⁹ (ANAPEDYS) qui regroupe 32 associations locales souvent très dynamiques, E=mcDys¹⁵⁰ qui développe une approche plus clinique et orientée sur les parcours de soins, mais aussi la Fédération Française Dys¹⁵¹ (FFDys) qui regroupe plus de 5 500 adhérent·es de sept associations s'occupant des différents troubles dys. Ces associations pourraient être des partenaires stimulants pour les bibliothèques en ce qu'elles développent des points de vues très pratiques en matière de service et sont en capacité de faire connaître les services proposés directement aux personnes les plus concernées.

Surtout, le travail avec les associations est un excellent moyen de formation et de sensibilisation des personnels. Quels que soient les services et les moyens

¹⁴⁸ <<http://www.livrelecturebretagne.fr/lecture-et-handicaps/les-groupes-de-travail-regionaux/le-groupe-de-travail-lecture-et-dyslexie/>> Consulté le 2 décembre 2016.

¹⁴⁹ <<http://www.apedys.org/>> Consulté le 2 décembre 2016.

¹⁵⁰ <<http://www.emcdys.fr/>> Consulté le 2 décembre 2016.

¹⁵¹ <<http://www.ffdys.com/>> Consulté le 2 décembre 2016.

alloués à l'accueil des personnes dyslexiques, la qualité de cet accueil dépendra principalement de la capacité des bibliothécaires de développer une attitude inclusive et bienveillante. Comme le note Marianne Coatanhay¹⁵² de la bibliothèque des Champs-Libres à Rennes, les bibliothécaires français-es sont encore souvent dans le jugement et la prescription. Pour bien accueillir et servir les personnes dyslexiques, il faut accepter qu'il puisse y avoir d'autres rapports au livre et à lecture que celui du lecteur ou de la lectrice expert-e. Il faut éviter de projeter des compétences sur les lecteurs et les lectrices et toujours se souvenir que certains handicaps sont « invisibles ». Travailler avec les associations permet de comprendre la relativité du point de vue des bibliothécaires et la nécessité pour ces derniers et ces dernières de s'ouvrir à la co-construction¹⁵³ de leur offre avec leurs usagers.

Imaginer de nouveaux services

Au-delà de la mise à disposition de collections adaptées ou adaptables et de la médiation pour les accompagner, d'autres services à destination des personnes dyslexiques peuvent, en effet, être imaginés. La médiathèque de Vezin-le-Coquet¹⁵⁴ (Ille-et-Vilaine) a ainsi développé un ensemble de services autour d'un espace « Lire et apprendre autrement ». Cet espace reprend les principes des espaces « Facile à lire », mais l'élargit en y ajoutant de l'information sur les troubles dys et sur les pédagogies dites alternatives. Il s'agit d'une approche résolument positive et centrée sur le plaisir de lire et d'apprendre. Un groupe de travail a été créé au sein de l'équipe de la bibliothèque afin de faire évoluer et d'animer cet espace. Ce groupe organise des conférences et des ateliers autour des pédagogies alternatives et envisage de proposer une permanence hebdomadaire d'accueil spécialisé. A travers cet espace et ces animations, la bibliothèque est devenue un lieu de parole pour les parents d'enfants en difficulté avec les apprentissages, un lieu ressource valorisant pour les enfants dyslexiques et un lieu d'échanges pour les enseignant-es. Cet engagement très fort de la médiathèque est affirmé à tous les niveaux puisque, par exemple, l'ensemble de la communication écrite de l'établissement se fait en police de caractères « Dyslexie ».

S'il est difficile de concevoir un tel niveau d'engagement en faveur de l'accueil des personnes dyslexiques dans toutes les bibliothèques, on peut cependant espérer voir se développer de nouveaux services qui peuvent être utiles aux personnes dyslexiques et à l'ensemble du public en difficulté avec la lecture et l'écriture. Un service d'écrivain public, comme celui proposé par la Bibliothèque publique d'information¹⁵⁵ par exemple, peut s'avérer utile, mais aussi la mise à disposition des ordinateurs avec des logiciels d'adaptation voire du matériel informatique spécialement conçu pour les personnes dys, comme par exemple les ordinateurs Ector¹⁵⁶. Beaucoup d'outils numériques ont en effet été développés pour assister les personnes dyslexiques pour la production de texte, la réalisation des devoirs scolaires ou la formation en général. Ces outils sont principalement des traitements de texte présentant des fonctions complémentaires comme des systèmes de dictée automatique, de prédiction de mots ou d'économie de frappe, des correcteurs orthographiques sophistiqués ou encore des organisateurs d'idées. L'offre d'outils de ce genre est aussi assez riche et variée, mais on peut citer en exemple Medialexie¹⁵⁷, un éditeur français, qui a développé toute une gamme d'outils et

¹⁵² Entretien du 10 novembre 2016 avec l'auteur.

¹⁵³ BATS, Raphaëlle. *Construire des pratiques participatives en bibliothèque*. Villeurbanne : Presses de l'Enssib, 2015.

¹⁵⁴ <<http://mediatheque.vezinlecoquet.fr/>> Consulté le 2 décembre 2016.

¹⁵⁵ <<http://www.bpi.fr/permanence-decrivain-public>> Consulté le 2 décembre 2016.

¹⁵⁶ <<http://ector.fr>> Consulté le 10 décembre 2016.

¹⁵⁷ <<http://www.medialexie.com>>

les propose de façon assez pratique sous la forme d'une « barre d'outils » toujours accessible dans un coin de l'écran.

D'autre part, un service de lecture à la demande pourrait être très apprécié des personnes dyslexiques, surtout s'il s'articule avec un accompagnement pour les démarches administratives ou l'e-administration. Ainsi par exemple, une personne dyslexique pourrait-elle se sentir rassurée si elle bénéficie de l'aide d'un-e bibliothécaire pour remplir en ligne un dossier administratif ou se faire lire une notice explicative.

On peut aussi imaginer que les bibliothèques proposent des jeux conçus pour améliorer les capacités de lecture, notamment par une meilleure reconnaissance des lettres et des chiffres. On en trouve facilement dans le commerce. Des logiciels et des méthodes d'apprentissage de « français langue étrangère » peuvent aussi être mis à disposition et utilisés dans le cadre d'ateliers présentant d'autres façons d'apprendre à lire. La convivialité et la confiance étant des éléments essentiels à la réussite, on peut aussi suggérer de proposer des rendez-vous individuels, comme par exemple à la médiathèque Jean-Jacques-Rousseau de Chambéry, au cours desquels les personnes dyslexiques pourraient exprimer précisément leurs besoins et découvrir les services et les outils que la bibliothèque propose.

Les bibliothécaires ne doivent jamais oublier que les personnes dyslexiques ont eu des rapports difficiles avec la lecture, qui a été vécue comme une contrainte et une source de difficultés ou d'échec. Il faut donc prendre le temps de retisser un lien apaisé entre la personne et cette pratique si particulière. Et c'est pourquoi nous avons commencé ce travail en évoquant les pédagogies alternatives qui ont été développées pour aider et accompagner les personnes dyslexiques et qui nous semblent une excellente source d'inspiration pour les bibliothécaires. En proposant aux personnes dyslexiques de construire une relation nouvelle à l'écrit, les bibliothèques pourraient ainsi jouer un rôle complémentaire à l'école et donner le goût de lire à tout un public que sa situation de handicap a éloigné de la lecture.

Cette ambition pourrait aussi nourrir de beaux projets d'établissement. Faire de l'accueil inclusif l'un des objectifs stratégiques des bibliothèques stimulerait certainement les équipes pour inventer de nouveaux services et développer des offres inédites. L'engagement de l'encadrement est déterminant pour mettre en place et pour entretenir une dynamique positive ; pour dépasser la simple sensibilisation, il faut proposer aux personnels des bibliothèques des projets concrets, simples et réalisables, mais qui ouvrent de nouvelles perspectives.

Dans la belle introduction à l'ouvrage collectif *De ma bibliothèque au droit de cité : parcours de jeunes*¹⁵⁸, l'anthropologue Michèle Petit écrit que « d'exercice prescrit au départ, pour plier les lecteurs à la force des mots, la lecture peut [...] se retourner en un geste d'affirmation d'une singularité ». C'est précisément ce retournement de perspective, ce passage de la lecture vécue comme une contrainte à l'exploration libre de l'univers de l'écrit, que les bibliothécaires devraient permettre aux personnes dyslexiques. En rendant leurs collections accessibles, en accompagnant ces lecteurs et ces lectrices dans leur découverte et leur

¹⁵⁸ BALLEY, Chantal. LADEFROUX, Raymonde. PETIT, Michèle. ROSSIGNOL, Isabelle. *De la bibliothèque au droit de cité*. Paris : Editions de la BPI/Centre Georges Pompidou, 1997. P.17

III. Comment bien accueillir les usagers dyslexiques ?

apprentissage et, surtout, en les aidant à construire leur propre chemin, les bibliothécaires pourraient ainsi devenir les meilleur-es allié-es des dyslexiques.

CONCLUSION

Longtemps invisible, longtemps ignorée, la dyslexie est maintenant un handicap bien identifié et dont les enjeux sociaux sont bien compris. Les personnes dyslexiques ont des difficultés avec la lecture mais ce sont des personnes riches et créatives et la société aurait tort de se priver de leurs talents. Porteuses des valeurs du « vivre ensemble », les bibliothèques doivent pleinement contribuer à permettre aux personnes dyslexiques de s'épanouir et de vivre une vie riche et variée. Depuis les travaux remarquables du psychologue Howard Gardner¹⁵⁹, nous savons que l'intelligence revêt de multiples formes et que c'est une erreur de vouloir les hiérarchiser et instaurer la prédominance d'une forme d'intelligence sur toutes les autres. Au contraire, la société doit favoriser le développement de toutes les formes d'intelligences qui peuvent nourrir et enrichir la vie humaine.

Nous avons essayé de montrer, dans un premier temps, ce que l'on sait aujourd'hui de la dyslexie et des questions qu'elle pose à un système éducatif qui privilégie énormément l'écrit. Nous avons ensuite souligné comment les pédagogies alternatives pouvaient mieux correspondre aux besoins des enfants dyslexiques. Nous avons ensuite essayé de montrer comment le système éducatif habituel et l'université prennent de mieux en mieux en compte les spécificités des enfants et des étudiant-es dyslexiques, mais sans aller jusqu'à véritablement modifier sa pédagogie d'apprentissage de la lecture. Tout ceci nous a amené à nous interroger sur le rôle que les bibliothèques pourraient prendre dans l'accompagnement des personnes dyslexiques.

Des nombreux outils sont aujourd'hui disponibles pour faciliter l'accès des dyslexiques à la culture de l'écrit. Les bibliothèques pourraient ainsi facilement proposer à leur public les documents adaptés que publient de plus en plus de maisons d'édition spécialisées, mais aussi se saisir des différents outils numériques d'adaptation disponibles. Comme nous l'avons vu, le cadre législatif a récemment évolué de façon très favorable aux personnes dyslexiques et il va être bientôt techniquement possible de leur proposer beaucoup plus de documents adaptés, notamment au format DAISY. A notre sens, les bibliothèques doivent clairement s'engager sur cette voie et, notamment, demander l'agrément de l'exception handicap qui leur permettrait de proposer des documents sous droit en version adaptée.

On sait cependant que ce genre d'outils sont inutiles s'ils ne sont pas accompagnés d'une médiation adaptée et ne s'inscrivent pas dans une démarche d'accueil et de service globalement inclusive. C'est ici que nous avons donc exploré les actions que les bibliothèques pouvaient mettre en œuvre pour effectivement mieux accueillir les personnes dyslexiques. A la médiation déjà évoquée, il nous semble indispensable d'adjoindre d'une part, des formes d'animations mettant les usagers dyslexiques en position active et, d'autre part, une évolution de la culture professionnelle des personnels des bibliothèques. Au fond, en questionnant notre rapport à l'écrit, c'est aussi l'imaginaire de la bibliothèque que la dyslexie interroge. Accueillir les dyslexiques en bibliothèque, c'est pour les bibliothécaires renoncer à l'entre-soi des lecteurs experts et des lectrices expertes.

¹⁵⁹ Notamment : GARDNER, Howard. *Les Formes de l'intelligence*. Paris : Odile Jacob, 2010

Ces éléments d'analyse étant posés, il nous reste à présent à tenter d'évaluer les conditions qui permettraient la mise en œuvre dans de nombreux établissements d'une authentique politique d'accueil et de service pour les publics en difficulté avec la lecture. La question de l'accueil des personnes dyslexiques s'inscrit en effet dans le contexte plus général de celle des publics empêchés en bibliothèque. Arrivé au terme de cette étude, il nous semble donc intéressant d'essayer de replacer les enseignements que nous pensons pouvoir en tirer dans une perspective plus large.

Les bibliothèques françaises de lecture publique semblent mobilisées sur les questions d'accessibilité et la plupart des établissementsx ont déjà mis en place des actions en ce sens. On peut donc raisonnablement espérer le même niveau d'engagement sur l'accueil des personnes dyslexiques, dont nous avons souligné à la fois l'importance quantitative en terme de personnes concernées (4% de la population, bien au-dessus de n'importe quel autre type de handicap) et la relative nouveauté.

Notre recherche nous laisse également à penser que la mobilisation des agents est au cœur de la réussite des actions en direction des publics empêchés et que les aspects financiers sont finalement secondaires. Si nous avons présenté de nombreux outils, documents et ressources dont les bibliothèques pourraient faire l'acquisition pour se rendre plus accessibles, nous avons aussi noté le coût généralement réduit de ceux-ci et les multiples possibilités de mener des actions intéressantes avec peu de moyens. De plus, différents soutiens semblent relativement facilement mobilisables pour financer des projets d'accessibilité. La dyslexie et, plus généralement les difficultés avec la lecture, sont des sujets complexes qui nécessitent du temps pour être bien cernés. Le document de synthèse publié par l'IFLA est une excellente référence et on doit se réjouir de la prochaine publication en français de la version complète de ces recommandations.

Il est manifeste cependant que la sensibilisation et la formation sont des questions centrales et qu'aucune action ne pourra réussir sans l'engagement de l'ensemble des professionnel-les concerné-es. Le caractère invisible du handicap généré par la dyslexie est un défi pour l'accueil. Nous avons insisté sur la question de l'évolution nécessaire de la culture professionnelle des bibliothécaires, qui doivent notamment renoncer à hiérarchiser les supports et les pratiques de lecture. La bibliothèque ne doit plus être uniquement un lieu qui accueille des lecteurs experts et des lectrices expertes, elle doit aussi être un lieu qui accueille et accompagne celles et ceux qui sont en difficulté avec la lecture.

Cependant et au-delà de l'information et de la formation, la mobilisation des équipes passe par des échanges réguliers et le développement d'une culture de l'accessibilité. C'est pourquoi les groupes de travail thématiques réunissant des professionnel-les de santé, des enseignant-es, des usagers concernés et des bibliothécaires nous ont semblé particulièrement intéressants. La dynamique d'échanges et de connaissance réciproques impulsée par ces groupe permet, comme nous l'avons vu en Bretagne ou dans les Bouches-du-Rhône, la mise en place de nombreux projets originaux. Espérons donc que d'autres établissements s'inspirent de ces expériences positives et mobilisent ainsi leurs équipes.

La constitution par les bibliothèques de partenariats, notamment avec les associations, est le deuxième aspect sur lequel nous souhaiterions ici revenir. En la matière, les personnes dyslexiques semblent particulièrement bien organisées et avoir structuré un réseau d'associations présentes sur l'ensemble du territoire. Ces associations, généralement animées par des parents d'enfants dyslexiques, ont souvent une approche à la fois ouverte et sérieuse des dispositifs d'accompagnements. Elles nous semblent pouvoir être des partenaires particulièrement dynamiques et fiables pour les

bibliothèques. Surtout, comme nous l'avons souligné, ces associations sont des relais essentiels pour faire connaître les services proposés par les bibliothèques à un public qui se tient plutôt éloigné de ces dernières.

Les initiatives en matière d'accessibilité sont souvent le fait d'agents qui, pour diverses raisons, se sentent concernés par le sujet. Si cette impulsion paraît indispensable au départ, il nous semble très important de chercher à pérenniser ces actions. La formalisation des partenariats à travers la signature d'une convention ou encore l'inscription des objectifs d'accessibilité au projet d'établissement nous semble donc des éléments essentiels. La mise en place des schémas directeurs de politique handicap dans les universités devrait être l'occasion pour les BU d'affirmer leur rôle dans l'accompagnement des étudiant-es en situation de handicap. Nous l'avons dit, il faut du temps pour faire connaître un service et le public dyslexique ne se précipitera pas du jour au lendemain dans les bibliothèques parce que celles-ci les accueilleront mieux. Il faut laisser le temps au public dyslexique de découvrir et de s'approprier ce qui lui est proposé. C'est pourquoi les établissements doivent s'assurer dès le début que les actions qu'ils entreprennent pourront durer le temps nécessaire à ce qu'elles rencontrent leur public.

Il est d'ailleurs aussi très important de déterminer dès le départ des critères d'évaluation et de réussite. On le sait, cet élément déterminant de la réussite et de la pérennité des actions dans le temps n'est pas encore un acquis pour l'ensemble de la profession. Beaucoup d'actions en bibliothèque ne font pas l'objet d'un bilan. Il faut cependant souligner que les critères strictement quantitatifs, par exemple en terme de nombre de personnes accueillies, ne peuvent pas, en matière de handicap, être considérés comme suffisants pour juger de la réussite d'une action. Il faut donc prévoir de réaliser aussi un bilan qualitatif, notamment avec les partenaires associatifs.

Enfin, nous aimerions souligner l'importance d'inscrire ces actions dans des dynamiques portées à un niveau plus large que les établissements isolés. Sur ce point, il faut regretter que la question de la dyslexie ne fasse pas vraiment l'objet d'une dynamique collective susceptible de porter les établissements et de stimuler de nouvelles initiatives. Comme nous l'avons noté au cours de notre analyse, on pourrait pourtant imaginer plusieurs dispositifs à l'échelle nationale en faveur d'un meilleur accueil des personnes dyslexiques en bibliothèques. Une première initiative pourrait consister à définir et à faire connaître un logo permettant d'identifier les dispositifs et les collections à destination des personnes dyslexiques. Une veille partagée concernant le repérage des documents publiés et accessibles pourrait également être mise en place sous forme d'un réseau. Un dispositif visant à faciliter les procédures d'acquisition de ces documents qui sont souvent mal distribués pourrait également être envisagé. Enfin, étant donné que l'élargissement de l'exception handicap aux personnes dyslexiques entraînera certainement une forte augmentation de l'utilisation de ces plateformes, le développement et l'amélioration du fonctionnement de PLATON, de la BDEA et même du SUDOC devraient être des priorités de la profession. Les bibliothèques dans leur ensemble doivent se doter d'outils collectifs performants et au niveau des nouveaux besoins des personnes dyslexiques.

Cependant la dynamique la plus importante dans laquelle devrait s'inscrire la démarche d'accueil des personnes dyslexiques en bibliothèque est certainement

celle qui affirme les bibliothèques comme des lieux inclusifs, modernes et innovants. C'est donc en matière de communication qu'il faudrait sans doute imaginer porter un réel effort. L'évolution législative récente pourrait être l'occasion de promouvoir auprès des personnes dyslexiques les services auxquels elles ont désormais accès et de mettre en avant l'offre des bibliothèques, qu'elles soient publiques ou universitaires. Les exemples de la Suède et du Danemark (voir l'illustration suédoise ci-dessous) pourraient ici être des sources d'inspiration pour développer une approche positive et dynamique de la lecture adaptée.

Les bibliothèques sont des lieux de découverte, de plaisir et de construction de soi. En somme, les lieux dans lesquels chacun et chacune peut se sentir libre de tracer son chemin parmi les milliers d'idées et de rêves que contiennent les documents de toutes sortes qui y sont proposés. Pour bien accueillir et servir les personnes en difficulté avec la lecture, les bibliothécaires devraient donc avant tout se penser en garant de cette liberté qui ouvre la possibilité du plaisir et du goût de lire. Et comme toutes les vraies libertés, celle-ci se décide et se construit collectivement.



Illustration 4: Visuel de la plaquette de l'organisme suédois pour l'adaptation des documents

SOURCES

ANDISSAC, Marie-Noëlle. Commission Accessibib, Association des Bibliothécaire de France. Entretiens avec l'auteur, mars 2016.

BEDOIN, Nathalie. Laboratoire « Dynamique du langage », Université de Lyon. Entretien avec l'auteur, 28 novembre 2016.

BLAIS, Guylaine. Bibliothécaire, animation et développement de la collection jeunesse. Bibliothèques municipales de Saint-Jean-sur-Richelieu. Entretien vidéo avec l'auteur, 15 novembre 2016.

BOREL, Martine. Bibliothèque de Cuges-les-Pins (Bouches-du-Rhône). Entretien téléphonique avec l'auteur, 10 décembre 2016.

BRANCIARD, Laetitia. Fédération Français Dys. Entretien téléphonique avec l'auteur, 29 novembre 2016.

COATANHAY, Marianne. Responsable du service Accessibilité. Bibliothèque des Champs Libres (Rennes Métropole). Entretien avec l'auteur, 10 novembre 2016.

FONTAINE-MARTINELLI, Françoise. Responsable du pôle documentaire Santé. Mission transversale Lecture-Handicap. Clermont Université. Co-responsable de la Commission Accessibib de l'Abf. Entretien avec l'auteur, 13 décembre 2016.

GRABIELLE, Sophie. Pôle L'Oeil et la lettre, médiathèque José Cabanis, Toulouse. Entretiens avec l'auteur, mars 2016.

Lecture et dyslexie. Rencontres organisées par Livre et lecture en Bretagne et la bibliothèque des Champs-Libres. Rennes, 10 novembre 2016 : MAREC-BRETON, Nathalie et PROUST, Marie-Noëlle.

LEMAUF, Claire. Élève DCB. Enssib. Cahier de préconisations réalisé au cours d'un stage à la bibliothèque universitaire de Lyon 1, mai 2016.

MAUMET, Luc. Responsable de la médiathèque. Association Valentin-Haüy. Entretien avec l'auteur, 10 novembre 2016.

OCTAVE, Sabrina. Chargée de mission vie étudiante et handicap à l'Université de Lyon. Entretien avec l'auteur, 28 novembre 2016.

SANOWSKI, Françoise. Bibliothécaire formatrice. Bibliopass. Entretien téléphonique avec l'auteur, 10 octobre 2016.

BIBLIOGRAPHIE

- ABADIE, Raphaëlle et BEDOIN, Nathalie. Les étudiants dyslexiques à l'université : quels déficits cognitifs et langagiers ? *Neurologies*, novembre 2016. Vol. 19, n°192.
- AGENCE RHÔNE-ALPES POUR LE LIVRE ET LA DOCUMENTATION. *Bibliothèques et handicaps. Accueillir tous les publics*. Annecy : ARALD, 2010.
- ALIX, Yves et DÉGEZ, Camille. « La mise en oeuvre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées ». *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2009, n° 5, p. 43-44. Disponible en ligne : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-05-0043-009>>. Consulté le 14 décembre 2016.
- ALLOUCHE, Abdelwahed. « Bibliothèques et handicap à l'heure du numérique ». *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2009, n° 5, p. 40-40. Disponible en ligne : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-05-0040-007>> Consulté le 12 décembre 2016
- AMERICAN PSYCHIATRIC ASSOCIATION. *DSM-5. Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*. Issy-le-Moulineaux : Elsevier Masson, 2015. 5e édition.
- ANCLI. *Avoir les idées claires face aux idées reçues. Illettrisme <> Trouble du langage et des apprentissages*. Disponible en ligne <www.ancli.gouv.fr/content/download/5499/.../ANCLI+Plaquette+FNO_page_apage.pdf> Consulté le 14 décembre 2016.
- APEDYS. *Des livres adaptés pour les dyslexiques*. <<http://www.apedys.org/dyslexie/article.php?sid=1047>> Consulté le 11 décembre 2016.
- ASSOCIATION APACHES. *Atelier Dys*. <<http://asso-apaches.fr/atelier-dys/>> Consulté le 2 décembre 2016.
- ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES FRANCAIS. *Bulletin d'information*, 1998, n°181
- BALLEY, Chantal. LADEFROUX, Raymonde. PETIT, Michèle. ROSSIGNOL, Isabelle. *De la bibliothèque au droit de cité*. Paris : Editions de la BPI/Centre Georges Pompidou, 1997.
- BARRÉ DE MIGNAC [BARRÉ-DE MINIAC], Christine. *Acculturation à l'écrit : prévention de l'illettrisme*. <<http://eduscol.education.fr/cid45915/acculturation-a-l-ecrit%20-prevention-de-l-illettrisme.html>> Consulté le 17 novembre 2016.
- BATS, Raphaëlle. *Construire des pratiques participatives en bibliothèque*. Villeurbanne : Presses de l'Esssib, 2015.
- BEDOIN, Nathalie. Troubles visuo-attentionnels, troubles de l'orientation spatiale et de l'attention temporelle dans la dyslexies développementale. *Rééducation orthophonique*, 2015. 262.
- BIANCO, Maryse. *Lire pour comprendre et apprendre : quoi de neuf ? Rapport pour la préparation de la conférence de consensus sur la lecture*. Lyon : CNESCO, 2016.

- BOLT, Nancy M. *“But they don't look like they have a disability.” Serving People with Dyslexia - Best Practices from the United States*. Lyon : Congrès de l'IFLA, 2014.
- BONELLO, Claire. *Accessibilité et handicap en bibliothèque*. 2009. Mémoire d'étude DCB : Enssib.
- BROUSSOULOUX S., CAPUANO-DELESTREC V., GILBERT P., LEFEUVRE B., LEFÈVRE F., URCUN J.-M. *Troubles « dys » de l'enfant. Guide ressources pour les parents*. Saint-Denis : INPES, 2009.
- CAHEN Janine. *Réussir malgré sa dyslexie. Du côté de l'espoir*. Technologie de l'action Sociale. Paris : L'Harmattan, 2000.
- CASALIS Séverine. *Lecture et dyslexies de l'enfant. Psychologie cognitive*. Paris : Presses universitaires du Septentrion, 1995.
- CENTRE NATIONAL DU LIVRE; *Aides aux bibliothèques et à la diffusion*. <http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/bibliothecaire/aides_aux_bibliotheques_et_a_la_diffusion/> Consulté le 10 décembre 2016.
- CLAVREUL, Eléonore. *L'exception au droit d'auteur pour les personnes handicapées*. 2014. Présentation : Ministère de la Culture et de la Communication. Disponible en ligne : <<http://docplayer.fr/12151290-L-exception-au-droit-d-auteur-pour-les-personnes-handicapees-eleonore-clavreul.html>> Consulté le 15 décembre 2016.
- CLERMONT UNIVERSITE. *Enquête « Accessibilité aux savoirs et réussite des étudiants en situation de handicap »*. <<https://handicap.clermont-universite.fr/Enquete-Accessibilite-aux-savoirs>> Consulté le 14 décembre 2016.
- COMMISSION NATIONALE CULTURE-HANDICAP. *Culture et handicap : guide pratique de l'accessibilité*. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 2007.
- CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE. *Guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université*. CPU, 2012.
- CRUIZIAT, Paule. LASSERRE, Monique. *Dyslexique, peut-être ? Et après...* 2e édition. Ecole et Société. Paris : Syros, 2000.
- CRUNELLE Dominique, ed. *Aider l'élève dyslexique au collège et au lycée. Propositions d'aménagements pédagogiques. Adapter les pratiques pour scolariser tous les élèves*. SCEREN / CRDP Nord - Pas de Calais, 2010.
- DAVIS, Ronald D. BRAUN, Eldon M. *Le don de dyslexie*. Traduit par Agathe FOURNIER DE LAUNAY. 5e édition revue et augmentée. Paris : La Méridienne / Desclée de Brouwer, 2002.
- DE LA HAYE F, GOMBERT JE, RIVIÈRE JP, ROCHER T. *Les évaluations en lecture dans le cadre de la journée d'appel de préparation à la défense, année 2004*. Note évaluation. Ministère de l'Éducation nationale, DEP, septembre 2005
- DELAHAIE M., TICHET J., GILLET P., CALVET C., BILLARD C., VOL S. *Dyslexie développementale et illettrisme. Quels marqueurs ?*. ANAE, n° 57, 2000, p. 43-49

- DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE. *Apprendre à lire avec un trouble du langage*. Prévenir l'illettrisme n°2. Décembre 2003.
- DUMONT, Annie. *La Dyslexie. Idées reçues*. Paris : Le Cavalier Bleu, 2008.
- ESTIENNE, Françoise. *Méthode d'entraînement à la lecture et dyslexies. Les stratégies du lire*. Orthophonie. Paris : Masson, 1998.
- FEDERATION FRANCAISE DES DYS. *Trouble Dys*.
<<http://www.ffdys.com/troubles-dys/introduction.htm>> Consulté le 11 novembre 2016
- GARCIA, Sandrine. *A L'école des dyslexiques. naturaliser ou combattre l'échec scolaire*. Paris : La Découverte, 2013.
- GARDNER, Howard. *Les Formes de l'intelligence*. Paris : Odile Jacob, 2010
- GATINEAU, Julie. *Le livre audio : quel destin pour un objet hybride en bibliothèque ?* 2015. Mémoire d'étude DCB : Enssib.
- GEFFROY, Marie-Thérèse. *Lutter contre l'illettrisme : rapport à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité et à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle*. Paris : La Documentation française, 1999.
- GUEMARD, Hésione. *La tablette, un outil innovant en bibliothèque jeunesse. Les livres-applications et l'apprentissage de la lecture. Le cas des enfants dyslexiques*. 2016. Mémoire de fin d'étude Master « Politique des bibliothèques et de la documentation » : Enssib.
- HANDI U. *Recensement des étudiants en situation de handicap. Année universitaire 2014-2015 et évolutions*. <https://www.sup.adc.education.fr/handiu_stat/> Consulté le 1er décembre 2016.
- INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE. *Dyslexie, dysorthographe, dyscalculie : bilan des données scientifiques*. Paris : Inserm, 2007. Disponible en ligne :
<<http://www.ipubli.inserm.fr/handle/10608/73>> Consulté le 13 décembre 2016.
- INTERNATIONAL DIGITAL PUBLISHING FORUM. EPUB Lightweight Content Protection: Use Cases & Requirements. <<http://idpf.org/epub-content-protection>> Consulté le 12 décembre 2016.
- INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS. *IFLA Guidelines for Library Services to Persons with Dyslexia : Revised and Extended*. La Haye : IFLA, 2014. Disponible en ligne
<http://www.ifla.org/files/assets/lsn/publications/guidelines-for-library-services-to-persons-with-dyslexia_2014.pdf> Consulté le 14 décembre 2016
- JUMEL, Bernard. *Comprendre et aider l'enfant dyslexique*. Paris : Dunod, 2005.
Aider l'enfant dyslexique. Paris : InterEditions, 2015.
Dyslexie : à qui la faute. Paris : Dunod, 2016.
- LIVRE ET LECTURE EN BRETAGNE et BIBLIO PASS. Le kit "facile à lire". Octobre 2013. Disponible en ligne : <<http://www.livrelecturebretagne.fr/le-kit-facile-a-lire/>> Consulté le 30 novembre 2016.
- MALSON Lucien. *Qu'est-ce que la dyslexie*. Formation pédagogie. Toulouse: Privat, 1994.

- MAZUR-PALANDRE A, ABADIE R, BEDOIN N. Étudiants dyslexiques à l'Université : spécificité des difficultés ressenties et évaluation des déficits. *Développements* 2016 ; 18-19 : 139-77.
- MEYER-LERECULEUR, Catherine. *Exception « handicap » au droit d'auteur et développement de l'offre de publications accessibles à l'ère numérique*. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication. Rapport n°2013-12. 2013
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE. *Répondre aux besoins particuliers des élèves : quel plan pour qui ?* Disponible en ligne <http://cache.media.education.gouv.fr/file/12_Decembre/37/3/DP-Ecole-inclusive-livret-repondre-aux-besoins_373373.pdf> Consulté le 14 décembre 2016.
- MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. *L'accessibilité numérique en bibliothèque*. Paris : septembre 2015. Disponible en ligne <<http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/123701/1371307/version/1/file/Fiche%20accessibilit%C3%A9-v20150914.pdf>> Consulté le 9 décembre 2016.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. L'offre de prêt de livres numériques en bibliothèque a accéléré son développement en 2015. Communiqué de presse, 16 mars 2016. <<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Presse/Communiques-de-presse/L-offre-de-pret-de-livres-numeriques-en-bibliotheque>> Consulté le 12 décembre 2016.
- MONTARNAL, Anne-Marie. *Adultes dyslexiques : des explications et des solutions*. Paris : Tom Pousse, 2012.
- MONTARNAL, Anne-Marie. *Le Tiroir coincé*. Paris : Tom Pousse, 2011.
- MORAIS, José. *L'art de lire*. Paris : Odile Jacob, 1999.
- Lire, écrire et être libre*. Paris : Odile Jacob, 2016
- MUCCHIELLI-BOURCIER Arlette. *La prévention de la dyslexie à l'école*. Savoir et formation. Paris : L'Harmattan, 2004.
- MURAT, Fabrice. Les compétences des adultes à l'écrit, en calcul et en compréhension orale. *Insee Première* 2005, 1044 : 1-4
- NASS RD. Sex differences in learning abilities and disabilities. *Ann Dyslexia* 1993, 43 : 61-77
- NIELSEN, Gyda Skat. Les personnes dyslexiques, des étrangers dans nos bibliothèques ? *Bulletin d'information de l'Association des Bibliothécaires Français*, 1998, n°181, p. 57-61.
- OTCHAKOVSKY-LAURENS, Paul. Des auteurs en voie de disparition. *Le Monde*, 24 avril 2006.
- OURY, Antoine. L'Arbradys, "c'est constituer un arbre de la connaissance pour les dys". *Actualité*, 5 décembre 2016.

- <<https://www.actualitte.com/article/interviews/l-arbradys-c-est-constituer-un-arbre-de-la-connaissance-pour-les-dys/68370>> Consulté le 11 décembre 2016
- OUZILOU Colette. *Dyslexie. Une vraie-fausse épidémie*. Paris : Presses de la Renaissance, 2010.
- PAULHAC Jean. *L'enfant dyslexique, un élève qui s'ennuie*. Questions d'éducation. Paris : Hachette Éducation, 2000.
- PENNAC, Daniel. *Chagrin d'école*. Paris : Gallimard, 2007.
- PLANTIER, Gisèle. *Les malheurs d'un enfant dyslexique*. Paris : Albin Michel, 1981.
- REID, Gavin. *Dyslexie : guide pratique pour les parents et pour ceux qui les accompagnent*. Paris : Tom Pousse, 2014.
- RELLO, Luz. BAEZA-YATES, Ricardo. Good Fonts for Dyslexia, *ASSETS*, 2013.
- RHODE, Mike. *Initiation au sketchnote*. Paris : Eyrolles, 2016.
- ROCHE, Muriel. *Apprentissage de la lecture : du décodage à la compréhension*. 2013. Mémoire Master 2 EFE-ESE : IUFM Toulouse.
- SARNOWSKI, Françoise. *La notion de livres « facile à lire ». Quels critères de repérage ?* <http://www.livrelecturebretagne.fr/wp-content/uploads/2014/03/Fiche_facile_lire.pdf> Consulté le 30 novembre 2016.
- SAUVAGEOT, Béatrice. *Adieu, la dyslexie !* Paris : Robert Laffont, 2015.
- SERRE, Émilie et VENEL, Christine. *Dyslexie et plaisir de lire*. Mémoire présenté en vue de l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste. 2005.
- SOLYM, Clément. Des livres facilitant la lecture pour les dyslexiques. *Actualité*, 9 janvier 2008. <<https://www.actualitte.com/article/monde-edition/des-livres-facilitant-la-lecture-pour-les-dyslexiques/447>> Consulté le 14 décembre 2016.
- SUP-NUMERIQUE.GOUV.FR. *L'accessibilité des documents numériques*. <<http://www.sup-numerique.gouv.fr/pid33382-cid97832/l-accessibilite-des-documents-pedagogiques.html>> Consulté le 1er décembre 2016.
- SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION. *Dispositif Platon : recommandations relatives aux formats des fichiers déposés par les éditeurs*. <http://www.sne.fr/wp-content/uploads/2014/07/SNE_Dispositif-Platon_recommandations-aux-editeurs_formats-fichiers.pdf> Consulté le 27 novembre 2016.
- Le bilan 2015 pour Platon : plus de titres et un délai de transmission des fichiers raccourci*. [<http://www.sne.fr/enjeux/accessibilite-des-livres-pour-les-aveugles-et-les-handicapes-visuels/>] Consulté le 27 novembre 2016.
- TOMBEUR, Jeff. Open Dyslexic, suffisait-il d'y penser ? *Come4News*, 9 octobre 2012 <<http://come4news.com/open-dyslexic-suffisait-il-dy-penser/>> Consulté le 22 novembre 2016.
- UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES ET DE LEURS AMIS. *L'information pour tous. Règles européennes pour une information facile à lire et à comprendre*. Paris : UNAPEI, 2009.
- VAN HOUT, Anne et ESTIENNE, Françoise (eds). *Les dyslexies. Décrire, évaluer, expliquer, traiter*. 3e édition. Paris : Masson, 2001.
- VUURE, Marijke van. *La dyslexie, un vrai défi !* Paris : Josette Lyon, 2016.

Références législatives

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005

Loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information du 1er août 2006

Loi tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap du 28 juillet 2011

Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016

Sites de référence

NB : Tous les sites ont été consultés le 15 décembre 2016

Association des Professionnels d'Accompagnement du Handicap dans l'Enseignement Supérieur (APACHES) : <http://asso-apaches.fr/>

Association Nationale d'Associations d'Adultes et de Parents d'Enfants Dys (ANAPEDYS) : <http://www.apedys.org/>

Bibliothèques inclusives : <https://bibliotheques-inclusives.fr/>

Commission Accessibib de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) : <https://accessibibabf.wordpress.com/>

Library Services to People with Special Needs Section de l'IFLA : <http://www.ifla.org/lsn>

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1: Police de caractères pour sensibiliser à la dyslexie (Eric delcroix, CC BY-NC-SA 2.0).....	10
Illustration 2: La police de caractère "Dyslexie".....	28
Illustration 3: Vue des étagères de la bibliothèque Grand M (Toulouse).....	47
Illustration 4: Visuel de la plaquette de l'organisme suédois pour l'adaptation des documents.....	62

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	8
I. QU'EST-CE QUE LA DYSLEXIE ?.....	11
A. Un handicap invisible récemment défini.....	11
<i>Les six catégories de troubles Dys.....</i>	<i>11</i>
<i>Les étapes de l'apprentissage de la lecture.....</i>	<i>12</i>
<i>La définition actuelle.....</i>	<i>13</i>
<i>Des cinq grandes théories explicatives.....</i>	<i>14</i>
<i>Quelques éléments statistiques.....</i>	<i>15</i>
B. La difficulté du diagnostic.....	16
<i>Différents niveaux de sévérité.....</i>	<i>16</i>
<i>« L'arbre diagnostique ».....</i>	<i>17</i>
<i>La vulgarisation d'un mot.....</i>	<i>18</i>
<i>Quelle pédagogie pour les enfants dyslexiques ?.....</i>	<i>19</i>
C. Quels enjeux pour l'accès au livre et à la lecture ?.....	21
<i>Le risque d'illettrisme.....</i>	<i>21</i>
<i>Le reconnaissance par la loi.....</i>	<i>22</i>
<i>Les dispositifs d'accompagnement scolaires.....</i>	<i>23</i>
<i>Les étudiant-es dyslexiques dans l'enseignement supérieur.....</i>	<i>24</i>
<i>Quelle place pour les bibliothèques dans l'accompagnement des personnes dyslexiques ?.....</i>	<i>25</i>
II. QUELS OUTILS POUR COMPENSER LA DYSLEXIE ?.....	27
A. La lecture, une situation de handicap ?.....	27
<i>La forme du texte imprimé, source de handicap.....</i>	<i>27</i>
<i>Au-delà de la forme, rendre accessible les contenus.....</i>	<i>28</i>
B. L'offre commerciale de documents adaptés.....	29
<i>Les livres imprimés adaptés.....</i>	<i>29</i>
<i>Les livres audios.....</i>	<i>31</i>
<i>Les livres numériques.....</i>	<i>33</i>
C. L'adaptation des documents.....	35
<i>L'exception handicap au droit d'auteur.....</i>	<i>35</i>
<i>La plateforme PLATON.....</i>	<i>37</i>
<i>Les outils numériques d'adaptation.....</i>	<i>39</i>
<i>Le format Daisy.....</i>	<i>41</i>
<i>Les organismes agréés.....</i>	<i>42</i>
III. COMMENT BIEN ACCUEILLIR LES USAGERS DYSLEXIQUES ?.....	45
A. Rendre toute la bibliothèque accessible.....	46
<i>Présentation des collections et aménagement des espaces.....</i>	<i>46</i>
<i>Le signalement des collections et la communication.....</i>	<i>48</i>
<i>Les espaces « Facile à lire ».....</i>	<i>49</i>
<i>L'accessibilité numérique.....</i>	<i>50</i>
B. Proposer des services complémentaires.....	51
<i>Accueillir les étudiant-es dyslexiques.....</i>	<i>52</i>
<i>Accueillir les personnes dyslexiques en lecture publique.....</i>	<i>53</i>
<i>Aider à comprendre et vivre la dyslexie.....</i>	<i>53</i>
C. Faire de l'accueil des personnes en difficulté avec la lecture une culture professionnelle.....	55
<i>Valoriser tous les formes de livre.....</i>	<i>55</i>

<i>Travailler en partenariat</i>	56
<i>Imaginer de nouveaux services</i>	57
CONCLUSION	59
SOURCES	63
BIBLIOGRAPHIE	65
ANNEXE	71
TABLE DES ILLUSTRATIONS	73
TABLE DES MATIÈRES	75